



RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2017

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE
AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Québec 

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2017

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE
AUTOMOBILE DU QUÉBEC

LES FAITS SAILLANTS



UNE PREMIÈRE CONSULTATION PUBLIQUE RÉUSSIE

- » **3 500** propositions pour améliorer la sécurité routière



DES CLIENTS TOUJOURS SATISFAITS

- » **82 %** des Québécois considèrent que les services offerts sont de bonne qualité
- » Pour une 2^e année consécutive, l'indice de satisfaction de la clientèle est de **8,6/10**
- » Diminution des plaintes de **17 %** depuis 2015, un seuil historique

BILAN ROUTIER 2017

PLUS DE CONDUCTEURS

0,7 %



PLUS DE VÉHICULES

2,1 %



474 ACCIDENTÉS DE MOINS

1,3 %



DES RÉSULTATS FINANCIERS POSITIFS

Régime d'assurance automobile :

- » un surplus de **566 M\$**
- » atteinte d'un taux de capitalisation de **138 %**
- » couverture d'assurance bonifiée de plus de **15 M\$**
- » **aucune augmentation** des contributions d'assurance 2019-2021 n'est proposée pour la très grande majorité des clients

Permis de conduire et immatriculation :

- » En 5 ans, baisse de **46,4 M\$** du déficit cumulé, sans augmentation de coûts pour nos clients



UNE ÉQUIPE FORTEMENT ENGAGÉE ET MOBILISÉE

- » Taux de mobilisation de **82 %**, 4 points de plus que la moyenne des meilleurs employeurs¹
- » Taux de fidélisation de **94 %**

80 %
DES QUÉBÉCOIS CONSIDÈRENT
QUE LA SOCIÉTÉ INSPIRE CONFIANCE²

1. Selon un étalonnage effectué auprès de 11 organisations québécoises, publiques et privées, par une firme de services conseils spécialisée dans la mesure de la performance.

2. Sondage réalisé en novembre 2017 par la firme SOM visant à mesurer les perceptions des Québécois à l'égard de la SAAQ.

LA SOCIÉTÉ

EN QUELQUES CHIFFRES

	2017	2016
Nombre d'employés	3 383	3 403
LE BILAN ROUTIER		
Décès	359	346*
Blessés graves	1 501	1 473*
Blessés légers	35 330	35 845*
Nombre de décès dans des accidents impliquant des véhicules lourds	82	73*
LA SENSIBILISATION ET LA PROMOTION EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE		
Campagnes de sensibilisation	6 974 473 \$	5 311 465 \$
Initiatives policières et municipales en sécurité routière	735 076 \$	529 037 \$
Soutien à des organismes à but non lucratif	792 987 \$	771 445 \$
L'ACCÈS SÉCURITAIRE AU RÉSEAU ROUTIER		
Nombre de titulaires de permis de conduire	5 414 479	5 375 648
Nombre de véhicules en circulation	6 552 488	6 416 349
Nombre de transactions	23 657 176	23 327 405
– Nombre de transactions Web	6 216 992	5 730 887
LE CONTRÔLE ROUTIER ET LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES		
Nombre de constats d'infraction touchant les éléments ayant le plus d'impact sur la sécurité routière	12 412	12 722*
LE RÉGIME D'ASSURANCE		
Contributions d'assurance	922 M\$	964 M\$
Indemnités versées	1 006 M\$	992 M\$
Taux de financement	98 %	101 %
Taux de capitalisation	138 %	132 %
Nombre de nouvelles réclamations reçues	25 424	25 013
Nombre de réclamations traitées	91 374	90 294

* Données 2016 redressées.

TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente du conseil d'administration	9
Message de la présidente et chef de la direction	11
Déclaration de la présidente et chef de la direction sur la fiabilité des données	14
Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes	15
LA PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ	17
Sa mission : un modèle unique au monde	18
Son Plan stratégique 2016-2020	19
Résultats incluant le développement durable et l'étalonnage	20
Synthèse des actions de la Société en lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable	31
Les résultats financiers	34
Le Fonds d'assurance	34
Les états financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec	39
Les états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec	71
Contrôle routier Québec	91
La mission, la vision et les priorités d'intervention	91
Les résultats du Plan général d'intervention	92
La gestion des ressources humaines et financières	94
Le comité consultatif	95
LA GOUVERNANCE	97
Le conseil d'administration	100
La direction	112
La gestion intégrée des risques	115
L'optimisation des ressources	116
Les honoraires versés au vérificateur externe	117

LES AUTRES OBLIGATIONS	119
Les ressources	120
Les ressources humaines	120
Les ressources informationnelles	123
Les ressources matérielles et immobilières	124
Les ressources financières	124
L'application de politiques gouvernementales, de lois et de règlements	126
L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	126
L'accès à l'égalité en emploi	127
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	130
L'allègement réglementaire et administratif	130
La politique de financement des services publics	130
Cible financière attendue par le gouvernement	131
Divulgateion d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	131
ANNEXES	133
Annexe 1 Les lois et les règlements appliqués par la Société	134
Lois du Québec	134
Lois du Canada	136
Annexe 2 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec	137
Annexe 3 L'organigramme	144

Québec, le 30 avril 2018

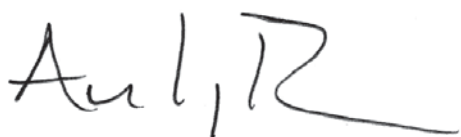
Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2017. Il fait état de la performance de la Société, de sa gouvernance ainsi que de l'application de politiques gouvernementales, de lois et de règlements.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports,



André Fortin

Québec, le 30 avril 2018

Monsieur André Fortin
Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
700, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2017. Il traite de la performance de la Société, de sa gouvernance ainsi que de l'application de politiques gouvernementales, de lois et de règlements.

La section qui présente la performance de la Société fait état, notamment, des résultats obtenus par celle-ci à l'égard de son Plan stratégique 2016-2020 qui inclut le développement durable, ainsi qu'à l'égard de sa déclaration de services aux citoyens. De plus, elle rend compte de l'utilisation de ses ressources et présente les états financiers audités de la Société et du Fonds d'assurance automobile du Québec.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente du conseil d'administration,



Lorna Telfer



LORNA
TELFER



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous sommes fiers des résultats obtenus en cette deuxième année du Plan stratégique 2016-2020. Une fois de plus, ils démontrent que la Société continue de progresser sur la voie de la performance au bénéfice de ses clients.

Comme chaque année, le conseil d'administration a effectué le suivi de la satisfaction de la clientèle, du bilan routier, de la prise en charge adéquate des risques ainsi que de la situation financière de la Société et du Fonds d'assurance. Une attention particulière a été apportée à certains dossiers. Tout d'abord, la réalisation du premier rapport sur l'application de la loi constitutive de la Société telle que prescrite par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État. Ensuite, le conseil s'est assuré que la proposition des contributions d'assurance 2019-2021 respecte les grands principes qui sont à l'origine du régime d'assurance, tout en maintenant sa pérennité. De plus, le conseil a suivi de près la conclusion du processus d'acquisition d'un progiciel de gestion intégré, le contrat qui en a découlé ainsi que le démarrage de cet important projet visant la modernisation des services à la clientèle.

En 2017, le conseil a aussi accueilli deux nouveaux membres, dont une première membre âgée de moins de 35 ans, et le mandat de deux membres a été renouvelé. Encore une fois, la Société peut compter sur un conseil d'administration qui respecte la parité homme-femme, aux compétences et aux expériences variées, qui contribue activement à faire en sorte que la gouvernance de l'organisation reflète les plus hauts standards, et ce, de manière transparente et éthique.

De plus, le conseil a réitéré sa confiance envers la présidente et chef de la direction dont le mandat a été renouvelé pour cinq ans, assurant ainsi la continuité du leadership de l'organisation pour l'atteinte des objectifs ambitieux qu'elle s'est fixés.

Au nom du conseil d'administration, je me réjouis encore une fois du niveau de performance atteint. Je tiens à remercier les employés et l'équipe de direction pour leur engagement, gage de succès au bénéfice des clients.

La présidente du conseil d'administration,



Lorna Telfer



NATHALIE
TREMBLAY



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

LA SOCIÉTÉ, UNE ORGANISATION QUI INSPIRE CONFIANCE!

Année après année, nos 8,3 millions de clients nous motivent à continuer de progresser sur la voie de la performance. C'est pour eux que nous ne ménageons aucun effort pour qu'il y ait moins d'accidentés sur les routes et que nous modernisons nos produits et services.

Les résultats positifs obtenus en cette deuxième année de notre Plan stratégique 2016-2020 témoignent de notre volonté de respecter notre engagement de toujours progresser sur la voie de la performance pour continuer de mériter leur confiance.

L'innovation en sécurité routière, plus que jamais incontournable

La réalité change sur les routes. Malgré ce que l'on peut penser, on y compte toujours plus de véhicules et plus de conducteurs, ce qui augmente les risques d'accident. En innovant constamment, nous suivons cette évolution et faisons en sorte que la sécurité routière soit toujours à l'avant-plan.

Sur la base des meilleures pratiques, la tenue d'une toute première consultation publique, en collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, a été une réussite, et ce, partout au Québec. Ce sont plus de 3 500 propositions qui ont été formulées et qui ont inspiré plusieurs mesures du projet de loi modifiant le Code de la sécurité routière ou encore l'évolution des stratégies de sensibilisation et de contrôle de la Société.

Autre innovation qui a retenu l'attention cette année : l'expérimentation de la réalité virtuelle pour aborder la problématique de la vitesse au volant. L'expérience a été concluante et nous allons y recourir de nouveau dès l'an prochain. En ce qui a trait à la distraction et à l'alcool au volant, nous nous sommes tournés vers de nouveaux partenaires en nous associant avec le club de basketball Rouge et Or de l'Université Laval et les Canadiens de Montréal. De plus, une nouvelle collaboration avec la Fédération québécoise des motocyclistes a permis aux motocyclistes de bénéficier de deux journées de perfectionnement pour amorcer leur saison en toute sécurité.

Toutefois, malgré la tendance à l'amélioration observée au cours des cinq dernières années et les 474 accidentés de moins qu'en 2016, l'année 2017 a été une année difficile sur les routes, avec 13 décès et 28 blessés graves de plus. À ce triste constat s'ajoute une préoccupation : la légalisation prochaine du cannabis. Déjà, 32 % des conducteurs décédés avaient de la drogue dans le sang et le cannabis est la drogue la plus souvent détectée. Pour nous et nos partenaires, ce sont là des motivations supplémentaires qui nous poussent à redoubler d'efforts pour éviter des drames humains sur nos routes.

Des clients toujours satisfaits

La satisfaction de nos clients est pour nous une priorité constante qui guide nos actions au quotidien depuis près de 40 ans. Lorsque 82 % d'entre eux considèrent que nous leur offrons des services de qualité et que, pour une deuxième année consécutive, leur indice de satisfaction se maintient à 8,6 sur 10, soit parmi les plus hauts chez les banques et assureurs, ils nous confirment clairement que nous répondons à leurs attentes.

Pour être en mesure de bonifier l'expérience qu'on leur offre, nous nous devons de leur simplifier la vie. C'est pourquoi nous avons amorcé cette année la réalisation du projet de modernisation de nos produits et de nos services. À terme, grâce à un dossier client et à une facture unique, il leur sera plus facile d'accéder à l'information qui les concerne. De plus, au cours des prochaines années, près de 50 nouveaux services Web seront disponibles, dont le transfert d'un véhicule entre particuliers et le remplacement d'une vignette pour personne handicapée. Fait important à souligner, cette modernisation n'occasionnera aucuns frais d'administration supplémentaires pour nos clients.

Des résultats financiers positifs, au bénéfice de nos clients

Avec un surplus de 566 millions de dollars et un niveau de capitalisation de 138 % qui nous permet de faire face à la majorité des fluctuations possibles et défavorables des marchés financiers, la solidité financière du régime d'assurance est une fois de plus confirmée.

Cette solidité financière nous a permis de proposer le maintien des contributions d'assurance à leur niveau actuel pour la très grande majorité de nos clients, pour 2019-2021. Ainsi, ils constateront une fois de plus le lien direct entre leur comportement et leur contribution d'assurance. La couverture d'assurance a quant à elle été bonifiée de plus de 15 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de quelque 200 millions de dollars au bénéfice des accidentés de la route depuis 2014.

Quant au déficit cumulé relatif aux permis et immatriculations, il a diminué de 13,8 millions de dollars. Au cours des cinq dernières années, ce sont 46,4 millions de dollars qui ont été résorbés, toujours sans frais d'administration supplémentaires pour nos clients.

Je ne saurais passer sous silence le fait qu'année après année, grâce à notre discipline et à notre gestion rigoureuse, nous avons été en mesure de maintenir la croissance de nos frais d'administration à un niveau inférieur à celui de la moyenne gouvernementale, et ce, malgré une augmentation de 1,4 % du volume d'affaires de nos services en permis et immatriculation.

Des priorités 2018 toujours alignées sur le plan stratégique

Pour continuer notre progression et atteindre les cibles ambitieuses de notre plan stratégique d'ici 2020, il est primordial de demeurer disciplinés quant à son exécution. Ainsi, une attention particulière sera portée cette année sur les priorités suivantes :

1. Informer notre clientèle des nouvelles mesures législatives qui seront mises en œuvre à la suite de la modernisation du Code de la sécurité routière.
2. Ajuster nos stratégies de sensibilisation axées sur le cannabis au volant après l'adoption du projet de loi visant à encadrer son utilisation.
3. Confirmer les contributions d'assurance 2019-2021 après avoir reçu les recommandations du conseil d'experts.
4. Nous positionner sur un modèle de reconnaissance des bons comportements de tous les conducteurs, y compris les conducteurs et les propriétaires exploitants de véhicules lourds, en nous inspirant de ce qui se fait ailleurs.
5. Poursuivre la modernisation de nos produits et de nos services.

Notre plus grande force : l'engagement et la mobilisation de notre équipe

Considérant les excellents résultats obtenus cette année et le fait que 80 % des Québécois, qui sont tous nos clients, reconnaissent que la Société leur inspire confiance, nous pouvons affirmer que nous sommes en bonne voie de concrétiser notre vision 2020, celle d'être reconnus comme un assureur public performant et innovant.

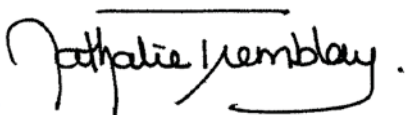
Bien sûr, pour continuer notre progression, nous pouvons nous appuyer sur près de 40 ans d'histoire, sur une solide culture de performance qui place le client au cœur de nos priorités et sur des valeurs vécues et promues par tous.

Mais à mes yeux, notre plus grande force est et sera toujours notre équipe. C'est bien plus qu'un taux de mobilisation de 82 % ou un taux de fidélisation de 94 %. Tous nos employés ont en eux cette flamme qui caractérise les passionnés et qui fait d'eux une **grande équipe**. Leur engagement est digne de mention. Ils ont la SAAQ tatouée sur le cœur et ils en sont fiers!

Je les remercie chaleureusement, c'est pour moi un privilège de faire équipe avec eux.

Je tiens également à remercier les membres du conseil d'administration de m'avoir témoigné à nouveau leur confiance en recommandant le renouvellement de mon mandat pour les cinq prochaines années. Ils font équipe avec nous et contribuent, par leur gouvernance digne des meilleures pratiques, à la réussite de la Société.

La présidente et chef de la direction,

A handwritten signature in black ink, reading "Nathalie Tremblay". The signature is fluid and cursive, with a horizontal line above the first part of the name.

Nathalie Tremblay, FCPA, FCA

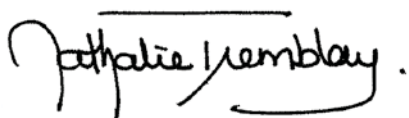
DÉCLARATION

de la présidente
et chef de la direction
sur la fiabilité des données

La fiabilité de l'information contenue dans le rapport annuel de gestion 2017 de la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que celle des contrôles afférents relèvent de ma responsabilité.

Je déclare que l'information contenue dans ce rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables et que cette information correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2017.

La présidente et chef de la direction,

A handwritten signature in black ink, reading "Nathalie Tremblay".

Nathalie Tremblay, FCPA, FCA

Québec, avril 2018

RAPPORT DE VALIDATION

de la Direction de la vérification
interne et de l'évaluation
des programmes

Madame la Présidente et chef de la direction,

Nous avons procédé à l'examen des résultats, des indicateurs et de l'information présentés dans le rapport annuel de gestion 2017 de la Société de l'assurance automobile du Québec, à l'exception des états financiers de la Société et du Fonds d'assurance, dont la responsabilité de l'audit est confiée conjointement au Vérificateur général du Québec et à un vérificateur externe nommé par le gouvernement.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes. Nos travaux ont consisté principalement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter avec les unités administratives de l'information fournie. Un examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans le rapport annuel de gestion.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le rapport annuel de gestion 2017 de la Société de l'assurance automobile du Québec nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne et de l'évaluation des programmes,



Daniel Pelletier, CPA, CA

Québec, avril 2018





LA PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ



SA MISSION : UN MODÈLE UNIQUE AU MONDE

La Société de l'assurance automobile du Québec soulignera l'an prochain ses 40 ans. Sa mission, à titre d'assureur public, est de protéger la personne contre les risques liés à l'usage de la route. Il s'agit d'une société d'État qui intègre toutes les fonctions nécessaires à la gestion des risques d'un assureur, au-delà de celles d'un assureur traditionnel, et qui permet à la population québécoise de bénéficier d'un régime dont les contributions d'assurance sont les plus basses au Canada.

Pour réaliser sa mission, la Société :

- » mène des actions de promotion de la sécurité routière et de prévention;
- » fixe les contributions d'assurance et gère le patrimoine fiduciaire;
- » gère l'accès au réseau routier;
- » surveille et contrôle le transport routier des personnes et des biens;
- » indemnise les personnes accidentées de la route et facilite leur réadaptation.

Elle exécute également tous les autres mandats qui lui sont confiés, dont le principal est la perception, pour le gouvernement, des droits d'accès au réseau routier.

SON PLAN STRATÉGIQUE 2016-2020

Le Plan stratégique 2016-2020 de la Société de l'assurance automobile du Québec est disponible sur son site Web³.

SA VISION

Reconnue comme un assureur public performant et innovant.

SON AMBITION

De façon durable et éthique:

- » se rapprocher des meilleurs au monde en termes de bilan routier;
- » convaincre les Québécois de l'incidence de leur comportement sur les contributions d'assurance;
- » transformer ses façons de faire pour moderniser ses produits et services à la satisfaction de la clientèle.

SES VALEURS

- » Engagement
- » Rigueur
- » Cohérence
- » Respect

3. <https://saaq.gouv.qc.ca/salle-de-presse/actualite/plan-strategique-2016-2020/>

RÉSULTATS INCLUANT LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET L'ÉTALONNAGE

La Société rend compte des résultats obtenus relativement aux dix objectifs inclus dans son Plan stratégique 2016-2020, lesquels intègrent les principes de développement durable. À ceux-ci s'ajoutent sept objectifs spécifiques reliés à la mise en œuvre des objectifs gouvernementaux à l'égard du développement durable et des personnes handicapées.

Afin de compléter l'évaluation de sa performance, la Société présente des données par rapport à l'étalonnage avec des organisations comparables.

Sur la base des résultats obtenus en 2017, la Société est confiante d'atteindre, d'ici 2020, l'ensemble des cibles qu'elle s'est fixées dans son plan stratégique.

ENJEU 1 LE BILAN ROUTIER

La sécurité routière demeure toujours une priorité pour les Québécois. Un sondage réalisé en 2017 a montré qu'il s'agit pour eux d'un enjeu de société important.

Bien qu'elles soient de plus en plus difficiles à réaliser, des améliorations du bilan routier sont encore possibles.

En bonifiant les stratégies par des interventions ciblées au moment opportun, en démontrant le lien entre les comportements et la contribution d'assurance et en raffinant les contrôles pour dépister les conducteurs et les transporteurs à risque, il sera possible de continuer de se rapprocher des meilleurs au monde en matière de sécurité routière.

La surreprésentation des véhicules lourds dans les accidents corporels mérite par ailleurs d'être considérée. En effet, ils comptent pour moins de 4 % des véhicules immatriculés, mais ils sont impliqués dans 9 % des accidents causant des préjudices corporels.

ORIENTATION 1.1

Améliorer les comportements sécuritaires des usagers de la route

OBJECTIF 1.1.1

Bonifier nos stratégies par des interventions ciblées et adaptées au moment opportun

INDICATEURS	VALEURS DE DÉPART 2015	RÉSULTATS 2017	CIBLES 2020
Moyenne triennale du nombre de décès par 100 000 habitants	4,4	4,2	3,5
Moyenne triennale du nombre de blessés graves par 100 000 habitants	19,8	18,2	16,3

Objectif spécifique de développement durable 1 : Diffuser des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière et contribuer ainsi au rayonnement du milieu culturel québécois

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2017	CIBLE 2020
Taux de notoriété moyen des campagnes ⁴	78 %	nd ⁵	80 %

Malgré l’augmentation du risque d’accident attribuable au nombre croissant de véhicules (2,1 %) et de conducteurs sur les routes (0,7 %), le nombre d’accidentés a diminué de 474 par rapport à l’année dernière. Par ailleurs, les moyennes triennales sont en amélioration. Pour atteindre ces résultats, la Société a :

- » tenu une consultation publique sur la sécurité routière, une première au Québec :
 - 11 villes ont été visitées,
 - 3 500 propositions ont été recueillies et ont alimenté le projet de loi visant à modifier le Code de la sécurité routière;
- » proposé des mesures législatives visant à encadrer la conduite sous l’influence du cannabis et des autres drogues;
- » conclu de nouveaux partenariats, notamment avec le Rouge et Or basketball, pour contrer la distraction au volant, et avec les Canadiens de Montréal, dans le cadre de sa campagne Alcool au volant;
- » lancé une nouvelle campagne de sensibilisation novatrice utilisant la réalité virtuelle et visant à démontrer les effets physiques de la vitesse, notamment la distance de freinage et la force de l’impact;
- » tenu pour la première fois, à Québec et à Mirabel, deux Journées de la sécurité à moto permettant aux conducteurs de perfectionner leurs techniques de conduite.

Bien que les gains soient de plus en plus difficiles, la Société est confiante d’atteindre les cibles fixées pour 2020.

Étalonnage

COMPARAISON D’INDICATEURS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE AVEC CEUX D’AUTRES PAYS OU TERRITOIRES

Pays ou territoire/ Indicateurs	Québec ⁶	Ontario	Canada	États-Unis	France	Suède	Grande-Bretagne	Pays-Bas	Nouvelle-Zélande
NOMBRE ANNUEL DE DÉCÈS									
2016	346	483	1 898	37 461	3 477	270	1 792	629	328
2015	356	503	1 860	35 485	3 461	259	1 730	621	319
2014	318	517	1 848	32 744	3 384	270	1 775	570	293
MOYENNE TRIENNALE DU NOMBRE DE DÉCÈS PAR 100 000 HABITANTS ⁷									
2016	4,1	3,6	5,2	11,0	5,4	2,7	2,8	3,6	6,8
2015	4,3	3,7	5,3	10,6	5,3	2,7	2,8	3,5	6,4
2014	4,6	3,9	5,6	10,5	5,4	2,8	2,8	3,6	6,4

Bien que l’amélioration du bilan routier devienne plus difficile, l’exercice d’étalonnage démontre clairement qu’il est possible de faire des gains additionnels afin de se rapprocher des plus performants. L’Ontario, la Suède, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas ont enregistré, en moyenne, de 2014 à 2016, une performance supérieure à celle du Québec.

4. Mesure par échantillonnage.

5. Pour suivre les habitudes de consommation de ses clients, la stratégie de diffusion des campagnes de la Société a été adaptée afin d’augmenter sa présence sur les médias numériques. L’indicateur initial tenant compte uniquement de la diffusion à la télévision et à la radio, la révision de celui-ci est en cours.

6. Les données de 2015 ont été révisées à partir des données de la Société et du Bureau du coroner. Celles de 2016 demeurent provisoires, car des validations additionnelles sont à venir en cours d’année.

7. Moyenne triennale se terminant l’année indiquée.

OBJECTIF 1.1.2

Démontrer le lien entre les comportements et la contribution d'assurance

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2017	CIBLE 2020
Pourcentage des Québécois qui reconnaissent le lien entre le comportement des usagers de la route et le coût de la contribution d'assurance ⁸	68 %	75 %	80 %

Le résultat obtenu démontre clairement que les Québécois reconnaissent le lien entre le comportement des usagers de la route et le niveau de la contribution d'assurance. En comparaison, le pourcentage obtenu par la Société se situe 9 points au-dessus de celui obtenu par le régime d'assurance privée. Le dépôt de la proposition des contributions d'assurance pour 2019-2021 a été pour la Société une occasion de plus de rappeler ce lien à ses clients.

La Société est confiante d'atteindre la cible fixée pour 2020.

Étalonnage

LIEN ENTRE LES COMPORTEMENTS ET LA CONTRIBUTION D'ASSURANCE

INDICATEUR	2016	2017
POURCENTAGE DES QUÉBÉCOIS QUI RECONNAISSENT LE LIEN ENTRE LES COMPORTEMENTS ET LA CONTRIBUTION D'ASSURANCE ⁸		
Régime public d'assurance automobile du Québec	78 %	75 %
Régime d'assurance privée	74 %	66 %

ORIENTATION 1.2

Adapter nos contrôles à l'évolution de la réalité routière

OBJECTIF 1.2.1

Raffiner le dépistage des conducteurs à risque

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2017	CIBLE 2020
Taux d'efficacité du dépistage	52 %	52 %	55 %

La Société a poursuivi ses réflexions pour bonifier ses approches en matière de dépistage des conducteurs à risque, au cours des prochaines années. Elle est confiante d'atteindre la cible fixée pour 2020.

Étalonnage

La Société est une précurseure dans ce domaine, ce qui fait qu'aucun comparable n'est disponible. Elle demeure à l'affût de ce qui pourrait être développé ailleurs.

OBJECTIF 1.2.2

Améliorer la conformité du transport des personnes et des bien

INDICATEURS	VALEURS DE DÉPART 2015	RÉSULTATS 2017	CIBLES 2020
Taux de conformité du transport des personnes ⁸	nd	81 %	81 %
Taux de conformité du transport des biens ⁸	64 %	63 %	69 %

La conformité du transport des personnes

Lors de l'élaboration de son Plan stratégique 2016-2020, aucun indicateur n'était disponible pour donner un portrait complet de la conformité du transport des personnes. Depuis, la Société a :

- » élaboré un indicateur afin de mesurer le taux de conformité du transport des personnes;
- » réalisé une enquête sur la conformité du transport des personnes qui lui a permis d'effectuer une première mesure et d'établir une cible pour 2020.

8. Mesure par échantillonnage.

La conformité du transport des biens

Le taux de conformité du transport des biens s’est amélioré d’un point par rapport à l’année dernière, réduisant ainsi l’écart avec la valeur de départ. Pour ce faire, la Société a :

- » raffiné ses méthodes d’enquêtes auprès des entreprises de transport pour mieux cibler les entreprises à risque;
- » travaillé avec les partenaires de l’industrie au développement et à la réalisation concertés de projets sur des problématiques ciblées, notamment sur les défauts des composants de freinage et le port de la ceinture;
- » augmenté de 8 % les interventions sur la route et dans les postes et aires de contrôle;
- » augmenté de 23 % les interventions visant à la fois le comportement du conducteur et la sécurité du véhicule.

La Société est confiante d’atteindre les cibles fixées pour 2020.

Étalonnage

Indicateur	Québec	Moyenne canadienne
POURCENTAGES DE VÉHICULES LOURDS MIS HORS SERVICE ⁹		
2017	19,1 %	19,7 %
2016	18,6 %	18,8 %
2015	17,3 %	18,8 %

Le Québec se compare avec les provinces et territoires canadiens en matière de transport des biens en se basant sur le pourcentage de véhicules lourds mis hors service. L’opération annuelle appelée Roadcheck a permis de vérifier la conformité des véhicules lourds en appliquant la méthode d’inspection complète reconnue par le Commercial Vehicle Safety Alliance (CVSA).

En 2017, le pourcentage de véhicules lourds mis hors service a été de 19,1 %, ce qui a permis au Québec de demeurer sous la moyenne canadienne.

ENJEU 2
L’EXPÉRIENCE CLIENT

Dans une réalité où il est facile d’obtenir des services, peu importe où l’on se trouve et presque sans délai, les clients ont des attentes de plus en plus élevées. La Société doit y répondre, que ces clients soient propriétaires d’un véhicule, conducteurs ou accidentés de la route.

Et ces attentes sont claires :

- » des services accessibles, fiables et sécuritaires;
- » des renseignements exacts, complets et clairs;
- » du personnel courtois et équitable.

ORIENTATION 2.1
Bonifier l’expérience du client

Soucieuse de mesurer sa performance en lien avec les attentes de ses clients, la Société effectue des sondages sur la satisfaction de sa clientèle, mesure le respect des engagements concernant sa déclaration de services aux citoyens et assure un suivi serré des plaintes.

OBJECTIF 2.1.1

Faire évoluer notre prestation de services en fonction des attentes du client

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2017	CIBLE 2020
Indice de satisfaction de la clientèle ⁹	8,5	8,6	8,5

9. Mesure par échantillonnage.

Objectif spécifique de développement durable 2: Renforcer la prise en compte de la diversité de la clientèle

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2016	RÉSULTAT 2017	CIBLE 2020
Indice de satisfaction de la clientèle diversifiée ^{10,11}	8,3	8,3	8,5

Objectif spécifique de développement durable 3: Consolider la prise en compte des besoins de la clientèle des personnes handicapées

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART	RÉSULTAT 2017	CIBLE 2020
Indice de satisfaction de la clientèle des personnes handicapées ¹⁰	8,6	8,6	8,6

Pour une 2^e année consécutive, l'indice de satisfaction de la clientèle est de 8,6/10. La Société fait continuellement évoluer son service à la clientèle et voit au renforcement de la prise en compte de la diversité et des besoins de la clientèle handicapée. Pour ce faire, elle a notamment :

- » révisé certaines questions d'examens théoriques pour l'obtention d'un permis de conduire un véhicule de promenade, et ce, pour en améliorer la compréhension;
- » facilité à la clientèle des nouveaux arrivants l'accès à l'information sur l'obtention d'un permis de conduire du Québec;
- » rendu disponible l'immatriculation chez les commerçants de véhicules usagés;
- » mis en place un projet pilote afin d'offrir aux accidentés de la route un soutien psychologique précoce;
- » rendu disponible sur le Web les demandes de remboursement de frais pour les accidentés;
- » bonifié la couverture d'assurance de plus de 15 millions de dollars pour plusieurs types de frais, tels que les soins dentaires.

La Société est confiante d'atteindre l'ensemble des cibles fixées pour 2020.

Étalonnage

INDICES DE SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE¹²

Indicateur	Société	Meilleure entreprise canadienne (banques et assurance)	Québec – Moyenne des organisations publiques
2017	8,6/10	8,4/10	nd
2016	8,6/10	8,2/10	8,1/10
2015	8,5/10	8,2/10	8,4/10

La Société présente un niveau de satisfaction de la clientèle se situant parmi les plus élevés chez les organisations comparables.

OBJECTIF 2.1.2

Augmenter l'utilisation des services électroniques en permis et en immatriculation

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2017	CIBLE 2020
Taux d'utilisation de la prestation électronique de services en permis et en immatriculation	21 %	25 %	29 %

Objectif spécifique de développement durable 4 : Sensibiliser la clientèle qui utilise les services en personne aux effets bénéfiques des services électroniques sur l'environnement

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2017	CIBLE 2020
Pourcentage de la clientèle considérant que l'utilisation des services électroniques a un effet bénéfique sur l'environnement ¹³	79 %	75 %	80 %

Les résultats de 2017 démontrent que la clientèle utilise de plus en plus les services électroniques, ce qui démontre que les actions de la Société portent leurs fruits. Toutefois, elle poursuivra ses efforts afin de sensibiliser la clientèle qui utilise les services en personne aux effets bénéfiques des services électroniques sur l'environnement.

La Société est confiante d'atteindre les cibles fixées pour 2020.

10. Mesure par échantillonnage.
11. Le libellé de l'indicateur a été modifié afin de mieux refléter la donnée mesurée. La clientèle diversifiée comprend la clientèle des nouveaux arrivants et des personnes handicapées.
12. Mesure par échantillonnage.
13. Le libellé de l'indicateur a été modifié afin de mieux refléter la donnée mesurée. Indicateur mesuré par échantillonnage à l'aide de la question suivante : « Êtes-vous en accord avec l'énoncé suivant : l'utilisation des services électroniques a un effet positif sur l'environnement? »

Étalonnage

COMPARAISON DU TAUX D'UTILISATION DU PAIEMENT EN LIGNE

Année	Société	Organisation publique ¹⁴	État américain	Québec – Ensemble des paliers gouvernementaux
2016	31 %	44 %	73 %	47 %
2015	29 %	39 %	72 %	40 %

Les paiements en ligne constituent l'un des services offerts par la Société de façon électronique. Ce classement témoigne des gains potentiels qui peuvent être réalisés en poursuivant les efforts de sensibilisation de la clientèle à l'utilisation des services en ligne.

LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

La déclaration de services aux citoyens permet à la Société de mesurer l'expérience client.

Cette année, dix-sept des dix-neuf engagements de la Société ont été respectés à 80 % et plus. De ceux-ci, treize engagements ont été respectés à 90 % et plus.

Par ailleurs, deux engagements ont été respectés à moins de 80 %. L'engagement «Vous répondre en 3 minutes ou moins au téléphone» a été respecté à 78 %. Toutefois, cet engagement est en constante amélioration, soit de 8 points de plus qu'en 2015. L'engagement «Répondre ou vous informer des suites qui seront données à votre lettre dans les 10 jours ouvrables suivant sa réception» a quant à lui été respecté à 74 %. Ce taux de respect, d'un point de moins qu'en 2015, n'a pas eu d'incidence sur la satisfaction de la clientèle. Toutefois, la Société procède à une analyse fine pour mettre en place les actions appropriées.

TAUX DE RESPECT ET NOMBRE DE PLAINTES FONDÉES

Résultats	2017		2016		2015	
	Taux de respect	Plaintes fondées	Taux de respect	Plaintes fondées	Taux de respect	Plaintes fondées

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Au téléphone :						
Vous répondre en 3 minutes ou moins à compter du moment où vous demandez à parler à un préposé	78 %	4	75 %	11	70 %	8
Vous rappeler dans les 2 jours ouvrables suivant votre appel, si cela est nécessaire	94 %	4	94 %	—	91 %	11
À l'écrit :						
Vous répondre ou vous informer des suites qui seront données à votre courriel dans les 2 jours ouvrables	99 %	—	99 %	—	82 %	—
Répondre ou vous informer des suites qui seront données à votre lettre dans les 10 jours ouvrables suivant sa réception	74 %	—	82 %	—	75 %	1

TRAITEMENT DES PLAINTES ET COMMENTAIRES

Répondre à votre plainte dans les 15 jours ouvrables suivant sa réception	95 %	—	97 %	—	95 %	1
---	------	---	------	---	------	---

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE SERVICES AUX USAGERS DE LA ROUTE

Dans un centre de services :						
Vous servir en 30 minutes ou moins ¹⁵	83 %	41	84 %	61	86 %	35
Pour une évaluation de vos habiletés de conduite :						
Vous fixer un rendez-vous pour passer un examen théorique ou pratique :						
dans les 20 jours ouvrables, pour la conduite d'un véhicule de promenade ou d'une motocyclette	85 %	1	90 %	1	92 %	7
dans les 10 jours ouvrables, pour la conduite d'un véhicule lourd	94 %	—	94 %	—	92 %	—
Pour demander ou renouveler votre permis de conduire :						
Vous faire parvenir votre permis de conduire dans les 10 jours ouvrables suivant la prise de photo dans un point de service	100 %	6	100 %	—	100 %	4

14. Les données présentées dans le rapport annuel de gestion 2016 ont été corrigées.

15. Les données présentées dans le rapport annuel de gestion 2016 concernant le nombre de plaintes fondées en lien avec cet engagement ont été corrigées afin de mieux représenter les résultats de la déclaration de services aux citoyens.

TAUX DE RESPECT ET NOMBRE DE PLAINTES FONDÉES (SUITE)

Résultats	2017		2016		2015	
Engagements et délais	Taux de respect	Plaintes fondées	Taux de respect	Plaintes fondées	Taux de respect	Plaintes fondées
POUR LES PROPRIÉTAIRES, LES EXPLOITANTS ET LES CONDUCTEURS DE VÉHICULES LOURDS						
Vous transmettre l'état de votre dossier de propriétaire, d'exploitant et de conducteur de véhicules lourds dans les 5 jours ouvrables suivant votre demande	96 %	—	94 %	—	92 %	—
Donner suite aux demandes de modifications de votre dossier de propriétaire, d'exploitant et de conducteur de véhicules lourds dans les 10 jours ouvrables suivant votre demande	89 %	—	89 %	—	86 %	—
ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE SERVICES OFFERTS AUX ACCIDENTÉS DE LA ROUTE						
Communiquer avec vous dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de votre demande d'indemnisation pour vous informer des étapes et des délais de traitement de votre dossier	84 %	—	89 %	—	90 %	—
Lorsque votre admissibilité à une indemnité de remplacement du revenu est établie, en effectuer le versement tous les 14 jours	90 %	1	89 %	1	91 %	1
Lorsque vous réclamez le remboursement de frais, en effectuer le versement dans les 20 jours ouvrables suivant la réception de votre demande	91 %	4	92 %	3	84 %	6
Lorsque vos blessures reconnues en lien avec un accident laisseront des séquelles, vous verser un montant forfaitaire préliminaire dans les 20 jours ouvrables suivant notre acceptation de ces blessures	98 %	1	98 %	—	98 %	—
Lorsque vous avez besoin de services en réadaptation, élaborer avec vous un plan d'action dans les 20 jours ouvrables suivant votre rencontre avec l'employé de la Société	100 %	—	100 %	—	100 %	—
Lorsque vous demandez la révision d'une décision, prendre contact avec vous dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de votre demande de révision	98 %	—	100 %	—	100 %	1
Lorsque vous déposez un recours au Tribunal administratif du Québec (TAQ):						
vous transmettre une copie de votre dossier dans les 30 jours	97 %	1	97 %	—	98 %	—
traiter votre dossier dans les 30 jours suivant l'entente de conciliation ou la décision du Tribunal	97 %	1	96 %	1	94 %	—

LES PLAINTES

Bien que le nombre de transactions et de réclamations effectuées par les clients a augmenté de 3,9 % au cours des deux dernières années, les plaintes ont chuté de 17 % pour atteindre le seuil historique de 766. Cela confirme que la Société accorde une grande importance à la satisfaction de sa clientèle.

PLAINTES TRAITÉES ET FONDÉES

	2017	2016	2015
Plaintes traitées ¹⁶	3 273	5 373	6 307
Plaintes fondées ¹⁷	766	819	926
Plaintes fondées en lien avec la déclaration de services aux citoyens ^{18,19}	331	421	440

16. Les plaintes traitées représentent l'ensemble des plaintes formulées, fondées ou non, par la clientèle exprimant une insatisfaction à l'égard d'un produit ou d'un service rendu par la Société ou son représentant.

17. La Société considère qu'une plainte est fondée lorsque l'analyse des faits démontre : un manquement aux engagements énoncés dans la déclaration de services aux citoyens ou aux normes d'usage en matière de service à la clientèle; une erreur commise par la Société ou son représentant; une contradiction ou un écart entre les façons de faire et l'application de lois, de règlements, de politiques ou de normes.

18. Puisqu'un citoyen peut déposer une plainte au sujet de plusieurs engagements, le nombre total des plaintes fondées en lien avec la déclaration de services aux citoyens diffère du nombre de plaintes fondées enregistrées par engagement.

19. Les données présentées dans le rapport annuel de gestion 2016 concernant le nombre de plaintes fondées en lien avec la déclaration de services aux citoyens ont été corrigées afin de mieux représenter les résultats de la déclaration de services aux citoyens.

NOMBRE DE PLAINTES FONDÉES PAR ENGAGEMENT GÉNÉRAL

Engagements	2017	2016	2015
Vous servir avec courtoisie, en vous accordant toute l'attention requise	80	110	109
Vous faciliter l'accès à tous les services	45	44	57
Traiter vos demandes de manière équitable et confidentielle	3	2	2
Communiquer avec vous dans un langage clair	6	6	2
Vous fournir des renseignements exacts et complets	142	186	211
Vous offrir des services en ligne fiables et sécuritaires	0	0	1
Rendre disponible l'information à jour dans notre site Web	4	5	1
Total	280	353 ²⁰	383

Des dix plaintes régies par le Code de déontologie des policiers du Québec à l'égard de contrôleurs routiers et traitées par le Commissaire à la déontologie policière, deux ont été refusées, deux ont été réglées en conciliation, trois sont toujours en traitement et trois ont été fermées.

NOMBRE DE PLAINTES RELATIVES À LA DÉONTOLOGIE – CONTRÔLE ROUTIER QUÉBEC

	2017	2016	2015
Plaintes refusées par le Commissaire à la déontologie policière	2	5	—
Plaintes réglées en conciliation	2	1	1
Plaintes en traitement auprès du Commissaire à la déontologie policière	3	3	2
Plaintes fermées par le Commissaire à la déontologie	3	—	—
Plaintes rejetées par le Commissaire à la déontologie policière	—	—	1
Total des plaintes dirigées vers le Commissaire à la déontologie policière	10	9	4

ENJEU 3
NOTRE TRANSFORMATION

Nous croyons fermement qu'en transformant les processus et les façons de faire, il sera possible d'augmenter l'efficacité, pour un service de qualité au meilleur coût. Il est donc incontournable de poursuivre la modernisation amorcée dans les dernières années et qui s'accroîtra d'ici 2020.

Pour y arriver, la Société s'appuie sur les solutions technologiques disponibles sur le marché. De plus, afin d'optimiser ses canaux de distribution de services relatifs au permis de conduire et aux immatriculations, elle s'associera à la volonté du gouvernement de faire de Services Québec la porte d'entrée des services gouvernementaux pour les citoyens et les entreprises sur tout le territoire du Québec.

Pour relever ces défis, l'engagement et l'expertise de toute son équipe sont essentiels. Il est donc primordial que la Société assure une gestion du changement digne des meilleures pratiques.

Il est tout aussi fondamental qu'elle veille à ce que les employés qui verront leur emploi changer de façon importante puissent faire évoluer leur expertise en acquérant les nouvelles compétences requises pour réaliser leur travail.

Aucun effort n'est négligé à ce chapitre, car c'est la clé du succès de la transformation d'une organisation.

20. La donnée présentée dans le rapport annuel de gestion 2016 a été corrigée afin de mieux représenter les résultats de la déclaration de services aux citoyens.

ORIENTATION 3.1

Accroître notre efficience

OBJECTIF 3.1.1

Moderniser les processus et les façons de faire

INDICATEUR	RÉSULTAT 2017	VALEUR 2020 SANS LA MODERNISATION	CIBLE 2020 AVEC LA MODERNISATION
Coût de l'administration de l'assurance automobile publique par Québécois	44,95 \$	56,00 \$	54,00 \$

Objectif spécifique de développement durable 5: Améliorer notre performance environnementale

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT	CIBLE
Émissions de gaz à effet de serre évitées	nd	à partir de 2018	80 tonnes évitées par année à partir de 2018

Dans le cadre des chantiers de modernisation de ses processus et de ses façons de faire, la Société a notamment :

- » renforcé l'utilisation, dans les équipes, de méthodes de travail Lean et Agile et a soutenu la tenue d'ateliers kaizen;
- » implanté avec succès le progiciel de gestion de la paie SAGIR;
- » mis en place une suite bureautique s'appuyant sur une solution infonuagique;
- » réduit de 27 % la taille de son parc de véhicules administratifs.

La Société a donc été en mesure d'absorber la croissance du volume d'affaires de 1,4 % ainsi que le niveau des investissements requis pour l'amélioration des services à la clientèle, tout en limitant la croissance du coût de l'administration de l'assurance automobile publique par Québécois. La Société est confiante d'atteindre les cibles fixées pour 2020.

Étalonnage

COMPARAISON DU TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN DES FRAIS D'ADMINISTRATION

Années	Société	Moyenne gouvernementale
2015-2017	1,7 %	3,4 %

La gestion rigoureuse de ses frais d'administration permet à la Société de conserver ceux-ci à un niveau inférieur à celui de la moyenne gouvernementale.

COMPARAISON DES INDICATEURS EN MATIÈRE D'ASSURANCE AVEC D'AUTRES PROVINCES OU TERRITOIRES CANADIENS

Indicateurs	Société – résultats	Moyenne des organisations	Société – rangs
Coût d'administration par dollar d'indemnité versé			
2016	18 %	22 %	1 ^{er} /5
2015	17 %	24 %	1 ^{er} /5
2014	17 %	23 %	2 ^e /5
Prime d'assurance moyenne ²¹			
2016	729 \$	1 118 \$	1 ^{er} /12
2015	782 \$	1 113 \$	1 ^{er} /12
2014	777 \$	1 101 \$	1 ^{er} /12
Taux de capitalisation du régime			
2016	132 %	118 %	1 ^{er} /5
2015	122 %	116 %	2 ^e /5
2014	116 %	113 %	2 ^e /5

21. La prime d'assurance moyenne comprend la prime d'assurance automobile souscrite auprès de la Société pour les dommages corporels et celle souscrite auprès d'un assureur privé pour les dommages matériels.

Pour une deuxième année consécutive, le Fonds d’assurance s’est classé au premier rang des organisations comparées en ce qui concerne le coût d’administration par dollar d’indemnité versé.

Au cours des trois dernières années, le Québec s’est classé au premier rang de l’ensemble des provinces et des territoires canadiens en ayant la prime d’assurance automobile la plus basse.

La politique de capitalisation du Fonds d’assurance prévoit un corridor de stabilisation de 100 % à 120 % visant à maintenir une stabilité des contributions d’assurance. En 2016, le taux de capitalisation était à 132 %. Il est passé à 138 % en 2017. Le régime dispose donc des sommes nécessaires pour respecter ses obligations envers les accidentés de la route et faire face aux incertitudes relatives aux marchés financiers.

OBJECTIF 3.1.2

Optimiser nos canaux de distribution de services en permis et en immatriculation

INDICATEUR	RÉSULTAT 2017	VALEUR 2020 SANS L’OPTIMISATION	CIBLE 2020 AVEC L’OPTIMISATION
Coût moyen par transaction en permis et en immatriculation	5,05 \$	6,50 \$	6,25 \$

Les actions en lien avec l’objectif 3.1.1 contribuent grandement aux résultats 2017.

De plus, la Société a poursuivi sa collaboration avec Services Québec afin d’optimiser ses canaux de distribution de services et de s’inscrire dans l’orientation du gouvernement du Québec visant à faire de Services Québec la porte d’entrée des services gouvernementaux.

La Société est confiante d’atteindre la cible fixée pour 2020.

ORIENTATION 3.2

Miser sur l’engagement et l’expertise

OBJECTIF 3.2.1

Maintenir nos équipes mobilisées

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2017	CIBLE 2020
Taux de mobilisation du personnel	81 %	82 %	81 %

Objectifs spécifiques de développement durable 6: Favoriser l’attraction de la main-d’œuvre ainsi que l’intégration et la fidélisation du personnel en tenant compte de la diversité

INDICATEURS	VALEURS DE DÉPART 2015	RÉSULTATS 2017	CIBLES GOUVERNEMENTALES
Taux d’embauche des membres des groupes cibles	14,6 %	16,6 %	25 %
Taux de représentativité des communautés culturelles	5,4 %	6,2 %	9 %
Taux de représentativité des personnes handicapées	1,5 %	1,4 %	2 %

Dans un contexte de transformation où plusieurs chantiers ont été entrepris, le taux de mobilisation du personnel de 82 % témoigne de l’importance qu’accorde la Société à la gestion du changement et des efforts qu’elle investit pour maintenir la mobilisation de ses employés. Ce résultat est d’autant plus impressionnant qu’il se situe 4 points au-dessus de la moyenne des meilleurs employeurs.

Pour favoriser davantage la communication et la collaboration des équipes, la Société a notamment :

- » poursuivi la mise en place des méthodes de travail Lean et Agile, la tenue d’ateliers kaizen et le déploiement de nouveaux outils de travail;
- » amorcé le réaménagement de ses bureaux.

De plus, l’amélioration des résultats en matière d’embauche de membres de groupes cibles montre que les actions de la Société portent leurs fruits.

La Société est confiante d’atteindre les cibles fixées pour 2020.

Étalonnage

COMPARAISON DE L'INDICATEUR EN MATIÈRE DE MOBILISATION

INDICATEUR	SOCIÉTÉ 2016	SOCIÉTÉ 2017	MOYENNE DES MEILLEURS EMPLOYEURS ²²
Taux de mobilisation du personnel	83 %	82 %	78 %

OBJECTIF 3.2.2

Se doter d’une expertise adaptée aux besoins

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2017	CIBLE 2020
Pourcentage des employés qui considèrent avoir l’expertise nécessaire pour réaliser leur travail	71 %	72 %	75 %

Objectif spécifique de développement durable 7 : Assurer le développement d’une expertise adaptée à la diversité de la clientèle

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2017	CIBLE 2020
Pourcentage des employés qui considèrent avoir l’expertise nécessaire en diversité pour réaliser leur travail	71 %	78 %	75 %

Pour s’assurer qu’elle dispose d’une expertise adaptée à ses besoins présents et futurs, ainsi qu’à la diversité de la clientèle, la Société a notamment :

- » mis en place des communautés de pratiques;
- » offert différentes formations sur la gestion de la diversité, sur les particularités de la clientèle accidentée et sur les nouveaux outils de travail;
- » formé une première cohorte de contrôleurs routiers selon l’apprentissage par compétences.

La Société est confiante d’atteindre l’ensemble des cibles fixées pour 2020.

Étalonnage

COMPARAISON DE L'INDICATEUR EN MATIÈRE DE PERCEPTION DE L'EXPERTISE

INDICATEUR	SOCIÉTÉ 2015	SOCIÉTÉ 2017	SEUIL DES MEILLEURS EMPLOYEURS ²²
Pourcentage des employés qui considèrent avoir l’expertise pour réaliser leur travail	71 %	72 %	> 75 %

22. Selon un étalonnage effectué auprès de 11 organisations québécoises, publiques et privées, par une firme de services-conseils spécialisée dans la mesure de la performance.

SYNTHÈSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ EN LIEN AVEC LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Organisation des Nations Unies a affirmé que « les accidents de la route constituent une charge importante pour l'économie des pays à cause de leur conséquence directe sur les services de santé, les services de rééducation ainsi que par leurs coûts directs ». De plus, « il a été estimé que les pertes mondiales résultant des accidents de la route se chiffrent à 18 milliards de dollars et coûtent aux gouvernements entre 1 et 3 % de leur PNB »²³. La sécurité routière est caractéristique d'un milieu de vie sain et sécuritaire et est liée à la dimension sociale ainsi qu'économique du développement durable. La mission même de la Société intègre donc le développement durable. Par conséquent, toutes les actions qu'elle entreprend visant l'amélioration du bilan routier²⁴ contribuent à la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD). Le développement durable fait également partie intégrante de l'énoncé de vision du Plan stratégique 2016-2020.

La présente section permet de faire le lien entre les objectifs stratégiques et spécifiques de la Société, dont les résultats ont été présentés dans la section précédente, et les objectifs de la stratégie gouvernementale.

D'entrée de jeu, toutes les actions de la Société visant l'amélioration du bilan routier contribuent à l'objectif de la stratégie gouvernementale 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires.

Plus spécifiquement, la Société répond aux objectifs gouvernementaux suivants :

Objectif 1.1.1 : Bonifier nos stratégies par des interventions ciblées et adaptées au moment opportun

ACTION 2017	OBJECTIF GOUVERNEMENTAL DE LA SGDD
» Tenue d'une consultation publique portant sur la sécurité routière au cours de laquelle 11 villes ont été visitées, 150 groupes et 250 citoyens ont pris la parole lors de séances publiques et plus de 3 500 suggestions ont été recueillies. Pas moins de 7 480 formulaires ont été remplis de façon électronique.	1.3 : Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

Objectif spécifique de développement durable 1 : Diffuser des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière et contribuer ainsi au rayonnement du milieu culturel québécois

ACTIONS 2017	OBJECTIF GOUVERNEMENTAL ET ACTIVITÉ INCONTOURNABLE DE LA SGDD
» Rayonnement du milieu culturel québécois qui participe à ses campagnes de sensibilisation. » Poursuite de la diffusion de campagnes de sensibilisation ciblées dans différentes régions.	1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial Activité incontournable 3 : Contribution au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable

Objectif 1.1.2: Démontrer le lien entre les comportements et la contribution d'assurance

ACTION 2017	OBJECTIF GOUVERNEMENTAL DE LA SGDD
» Sensibilisation visant à démontrer le lien entre les comportements des usagers de la route et le coût des contributions d'assurance dans le cadre des activités de communication de la Société.	2.5 : Aider les consommateurs à faire des choix responsables

23. *Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020*, Organisation des Nations unies, 2011.

24. Actions présentées dans la section « Résultats incluant le développement durable et l'étalonnage ».

Objectif 1.2.1 : Raffiner le dépistage des conducteurs à risque

ACTION 2017	OBJECTIF GOUVERNEMENTAL ET ACTIVITÉ INCONTOURNABLE DE LA SGDD
» Amorce des travaux de prise en compte du développement durable dans le cadre de la révision de la Politique d'évaluation des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds.	1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics Activité incontournable 2 : Prise en compte des principes de développement durable

Objectif spécifique de développement durable 2: Renforcer la prise en compte de la diversité de la clientèle

ACTIONS 2017	OBJECTIF GOUVERNEMENTAL DE LA SGDD
» Présentation de la formation « La gestion de la diversité, un atout pour la Société » aux nouveaux membres du personnel en contact avec la clientèle et à l'ensemble des conseillers en gestion des ressources humaines. » Tenue d'activités de sensibilisation à la diversité, dont une conférence sur l'accessibilité Web, pour les employés.	1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique
» Accès à l'information du site Web facilité pour les nouveaux arrivants relativement à l'obtention d'un permis de conduire du Québec. » Amorce de la traduction en langue des signes américaine (ASL) du matériel pédagogique utilisé lors des cours de conduite.	4.1 : Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

Objectif spécifique de développement durable 3: Consolider la prise en compte des besoins de la clientèle des personnes handicapées

ACTIONS 2017	OBJECTIF GOUVERNEMENTAL DE LA SGDD
» Présentation de la formation « La gestion de la diversité, un atout pour la Société » aux nouveaux membres du personnel en contact avec la clientèle et à l'ensemble des conseillers en gestion des ressources humaines. » Tenue d'activités de sensibilisation à la diversité, dont une conférence sur l'accessibilité Web, pour les employés.	1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique
» Amorce de la traduction en langue des signes américaine (ASL) du matériel pédagogique utilisé lors des cours de conduite.	4.1 : Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

Objectif spécifique de développement durable 4 : Sensibiliser la clientèle qui utilise les services en personne aux effets bénéfiques des services électroniques sur l'environnement

ACTIONS 2017	OBJECTIF GOUVERNEMENTAL DE LA SGDD
» Promotion de la prestation électronique de services, notamment pour la prise de rendez-vous aux examens pratiques. » Sondage de la clientèle utilisant les services en personne afin de déterminer si elle considère que l'utilisation des services électroniques a des effets bénéfiques sur l'environnement.	2.5 : Aider les consommateurs à faire des choix responsables

Objectif spécifique de développement durable 5 : Améliorer notre performance environnementale

ACTIONS 2017	LIEN AVEC LES RÉSULTATS GOUVERNEMENTAUX VISÉS ²⁵	OBJECTIF GOUVERNEMENTAL ET ACTIVITÉ INCONTOURNABLE DE LA SGDD
» Implantation du logiciel SAGIR qui a permis de réduire la quantité de formulaires imprimés. » Installation d'un Électrobac à son siège social, ce qui a permis de récupérer 1 218 appareils électroniques.	Réalisation, par 95 % des MO, d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles.	1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique Activité incontournable 1 : Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable
» Réduction de 27 % de la taille de son parc de véhicules administratifs qui est passé de 59 à 43 véhicules dont 3 sont de type hybride.	Réduction de 9 %, d'ici 2020, des émissions de GES des véhicules légers de la flotte gouvernementale par rapport au niveau évalué en 2009-2010.	
» Promotion du service de covoiturage pour encourager les employés à utiliser des modes de transport collectif.	Réalisation, par 90 % des MO, d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectif et actif par les employés.	
» Impression de 85 % de ses outils de communication sur du papier 100 % recyclé. » Virage numérique entrepris en matière de communication, contribuant à une diminution de la quantité des outils de communication imprimés et à une réduction de près de 82 000 \$ des coûts d'impression à l'externe. » Organisation d'événements écoresponsables et accessibles pour lesquels les appels d'offres intègrent des considérations écoresponsables.	Réalisation, par 50 % des MO, de produits et d'activités de communication et organisation d'événements écoresponsables.	
» Mise à jour de la politique d'entretien ménager écologique.	D'ici 2020, pour 50 % des MO, intégration de considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable.	

Objectif spécifique de développement durable 6 : Favoriser l'attraction de la main-d'œuvre ainsi que l'intégration et la fidélisation du personnel en tenant compte de la diversité

ACTIONS 2017	OBJECTIF GOUVERNEMENTAL DE LA SGDD
» Promotion du programme de développement de l'employabilité des personnes handicapées (PDEIPH) auprès des gestionnaires. » Accueil de six stagiaires vivant avec un trouble du spectre de l'autisme en collaboration avec l'organisme Intégration TSA.	4.1 : Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

Objectif spécifique de développement durable 7 : Assurer le développement d'une expertise adaptée à la diversité de la clientèle

ACTIONS 2017	OBJECTIF GOUVERNEMENTAL DE LA SGDD
» Présentation de la formation « La gestion de la diversité, un atout pour la Société » aux nouveaux membres du personnel en contact avec la clientèle et à l'ensemble des conseillers en gestion des ressources humaines. » Tenue d'activités de sensibilisation à la diversité, dont une conférence sur l'accessibilité Web, pour les employés.	1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Par sa mission et ses actions, la Société contribue concrètement à huit objectifs, à trois activités incontournables ainsi qu'à cinq résultats visés de la stratégie gouvernementale, conformément aux attentes de celle-ci. Au cours des prochaines années, la Société entend poursuivre ses efforts en matière d'intégration du développement durable, en visant une amélioration constante de ses pratiques.

25. Contrairement aux autres objectifs de la SGDD, à l'atteinte desquels la Société contribue, l'objectif 1.1 comprend des résultats visés.



LES RÉSULTATS FINANCIERS

LE FONDS D'ASSURANCE

Le Fonds d'assurance automobile du Québec (le Fonds) est une fiducie d'utilité sociale constituée par la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec.

Cette loi accorde à la Société les responsabilités de conserver, de faire fructifier et d'accroître le patrimoine du Fonds.

Les contributions d'assurance que la Société perçoit sont consacrées au paiement des indemnités présentes et futures des accidentés de la route. Elles servent aussi à la prévention et à la promotion en matière de sécurité routière afin de réduire les risques associés à l'usage de la route.

Le régime est à la fois universel et simple. Tous les Québécois dont les blessures corporelles sont attribuables à un accident de la route sont admissibles sans égard à la responsabilité, que l'accident survienne au Québec ou ailleurs dans le monde. Il suffit d'établir la relation entre les blessures corporelles subies et un accident de la route pour être indemnisé. Les pertes occasionnées par un accident de la route sont alors compensées selon les modalités prévues dans la couverture d'assurance.

Tout est mis en œuvre pour rétablir la situation qui existait avant l'accident, et les services du Fonds sont adaptés aux besoins des personnes accidentées afin de permettre un retour à la vie normale le plus rapidement possible. C'est dans cet esprit que le Fonds conclut plusieurs ententes avec ses partenaires, notamment le réseau public de la santé.

Enfin, le régime est à la fois économique et équitable. Les contributions d'assurance sont les plus basses au Canada, compte tenu de l'étendue de la couverture d'assurance offerte. Cela constitue un avantage pour ceux et celles qui contribuent à son financement, tout en permettant de fournir aux personnes accidentées une couverture plus adéquate.

L'année 2017 en quelques chiffres

Les citoyens québécois couverts par le régime		100%
LE FINANCEMENT DU RÉGIME		
Le nombre de titulaires de permis de conduire		5 414 479
Le nombre de véhicules en circulation		6 552 488
Les contributions d'assurance		922 M\$
LES ACCIDENTÉS DE LA ROUTE		
Le nombre de réclamations traitées		91 374
Le nombre de nouvelles réclamations reçues		25 424
Les indemnités versées		1 006 M\$
LA SITUATION FINANCIÈRE		
Le résultat global		566 M\$
L'excédent cumulé		3 340 M\$
Le taux de financement		98 %
Le taux de capitalisation		138 %

La situation financière

Les obligations légales

La Loi sur l'assurance automobile du Québec fixe deux obligations. La première se rapporte au financement des indemnités payables pour les accidents survenus au cours d'une année donnée par les produits afférents de cette même année. Cette obligation vise à éviter que les cotisants d'une année aient à payer pour des accidents survenus au cours d'une autre année. La seconde obligation se rapporte à la capitalisation des indemnités à verser, au cours des années à venir, à l'ensemble des personnes accidentées de la route déjà connues. Cette seconde obligation vise à garantir que l'actif du Fonds est suffisant pour permettre de remplir toutes les obligations de la Société envers ces personnes. À cet effet, la Loi prévoit que tout déficit constaté doit être éliminé au cours d'une période n'excédant pas quinze ans.

Une révision des contributions d'assurance tous les trois ans

Le processus de révision des contributions d'assurance est effectué au moins une fois tous les trois ans. Au besoin, la Société ajuste les contributions d'assurance selon l'évolution des facteurs à incidence financière, tels le bilan routier et les fluctuations économiques.

Les contributions d'assurance

Les contributions d'assurance visent le plein financement de chaque nouvelle année d'accident, en considérant le niveau de risque des différentes catégories d'assurés et les coûts les plus récents.

Le financement

En 2017, le déficit de financement a été de 18,7 millions de dollars. Il y avait un excédent de financement de 6,2 millions de dollars en 2016. La diminution des produits entre 2016 et 2017 découle principalement de la révision des contributions d'assurance qui prenait effet en 2016.

LE FINANCEMENT DE L'ANNÉE COURANTE (EN MILLIONS DE DOLLARS)

	2017	2016
Produits	979,5	1 009,6
Charges	(980,5)	(995,6)
Excédent (déficit) des produits sur les charges de l'année courante	(1,0)	14,0
Écart avec l'hypothèse du taux de rendement réel	(17,7)	(7,8)
Excédent (déficit) de financement de l'année courante	(18,7)	6,2
Taux de financement	98 %	101 %

Comme les nombres ont été arrondis, il est possible que la somme des éléments n'égale pas le total.

Les produits et les charges se rapportant à l'année d'accident 2017

Les produits

Les produits servant à financer l'indemnisation des accidentés de la route dont l'accident est survenu en 2017 ont totalisé 979,5 millions de dollars. La majeure partie de ces sommes provient des contributions d'assurance perçues au moment de l'immatriculation d'un véhicule et de la délivrance ou du renouvellement d'un permis de conduire.

LES PRODUITS DE L'ANNÉE D'ACCIDENT 2017 (EN MILLIONS DE DOLLARS)

	2017	2016
Contributions d'assurance	922,3	963,6
Revenus de placements	56,0	45,0
Autres	1,2	1,0
Total général des produits	979,5	1 009,6

Comme les nombres ont été arrondis, il est possible que la somme des éléments n'égale pas le total.

Les contributions d'assurance de financement s'élèvent à 922,3 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 4 % par rapport à 2016. Cette diminution découle principalement de la baisse des contributions d'assurance qui prenait effet en 2016.

Les revenus de placements attribués à l'année d'accident 2017 ont totalisé 56,0 millions de dollars, ce qui constitue une augmentation de 11,0 millions de dollars par rapport à 2016.

Les charges

Les charges relatives à l'année d'accident 2017 ont totalisé 980,5 millions de dollars. La majeure partie provient des charges d'indemnisation des accidentés de la route dont l'accident est survenu en 2017.

LES CHARGES DE L'ANNÉE D'ACCIDENT 2017 (EN MILLIONS DE DOLLARS)

	2017	2016
Charges d'indemnisation	866,7	885,7
Frais d'administration	113,8	109,9
Total général des charges	980,5	995,6

Comme les nombres ont été arrondis, il est possible que la somme des éléments n'égale pas le total.

Les charges d'indemnisation de l'année d'accident 2017 s'élèvent à 866,7 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 19,0 millions de dollars par rapport à 2016. Cet écart découle principalement d'une baisse du nombre de personnes à indemniser.

Les frais d'administration attribués à l'année d'accident 2017 ont totalisé 113,8 millions de dollars, ce qui constitue une augmentation de 3,9 millions de dollars par rapport à 2016. Cela s'explique principalement par la poursuite des investissements dans le plan de transformation des services à la clientèle.

La capitalisation

En 2017, le taux de capitalisation du Fonds d'assurance est de 138 %. Le Fonds dispose donc des sommes nécessaires pour respecter ses obligations envers les accidentés de la route et faire face aux incertitudes relatives aux marchés financiers.

L'excédent cumulé

L'excédent cumulé du Fonds est passé de 2 773,9 millions de dollars en 2016 à 3 339,6 millions de dollars en 2017.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS D'ASSURANCE (EN MILLIONS DE DOLLARS)

	2017	2016
Actif	12 020,3	11 410,3
Passif	8 680,7	8 636,4
Excédent (déficit) cumulé	3 339,6	2 773,9
Taux de capitalisation	138 %	132 %

Comme les nombres ont été arrondis, il est possible que la somme des éléments n'égale pas le total.

En 2017, l'actif a augmenté de 610,0 millions de dollars, essentiellement grâce à l'accroissement de la valeur marchande des placements confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse). Le rendement réalisé sur les actifs confiés à la Caisse a été de 8,2 % en 2017 (6,2 % en 2016).

Le passif a quant à lui augmenté de 44,3 millions de dollars, notamment en raison de la diminution de l'hypothèse de taux de rendement réel à long terme utilisée dans l'évaluation du passif actuariel.

Bien que le taux de capitalisation soit passé de 132 % en 2016 à 138 % en 2017, l'incertitude actuelle des marchés financiers incite à la prudence afin d'assurer la pérennité du régime à long terme. Grâce à un taux de capitalisation de 138 %, le Fonds d'assurance sera en mesure de faire face à la grande majorité des scénarios financiers défavorables développés par la Caisse de dépôt et placement du Québec, lesquels évoquent la possibilité d'une diminution du ratio de capitalisation pouvant atteindre un maximum de 28 %.



FONDS D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

de l'exercice clos le 31 décembre 2017

RAPPORT DU FIDUCIAIRE	40
RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	41
CERTIFICAT ACTUARIEL RELATIF AUX ENGAGEMENTS DU FAAQ	42
ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DU RÉSULTAT GLOBAL	43
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'EXCÉDENT CUMULÉ	43
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	44
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	45
NOTES COMPLÉMENTAIRES	46

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) est fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance). La direction de la Société est donc responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds d'assurance, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la Société maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes de la Société procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes que la Société applique de façon uniforme.

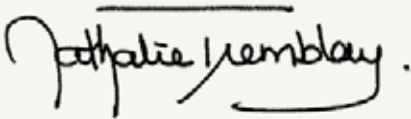
La Société veille à respecter la loi constitutive du Fonds d'assurance de même que les autres lois et règlements qui s'appliquent aux activités de celui-ci. Elle a mis en place des moyens et des procédures de contrôle pour assurer la conformité aux lois et aux règlements.

Le conseil d'administration de la Société est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Pour ce faire, il est assisté par le comité de vérification et de la performance de la Société. Ce comité rencontre la direction de la Société ainsi que les auditeurs indépendants, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Chaque année, les actuaires de la Société évaluent, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les obligations envers les personnes accidentées figurant dans les états financiers du Fonds d'assurance. Ils font part des conclusions de leurs travaux au comité de vérification et de la performance.

Le Vérificateur général du Québec et PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. procèdent à l'audit des états financiers du Fonds d'assurance conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport des auditeurs indépendants expose la nature et l'étendue de leur travail ainsi que l'expression de leur opinion. Ils peuvent rencontrer le comité de vérification et de la performance pour discuter de tout élément qui a rapport à leur audit.

La présidente et chef de la direction
de la Société,



Nathalie Tremblay, FCPA, FCA

Le vice-président aux ressources humaines,
aux finances et à la performance de la Société,



Yves Frenette, FCPA, FCA

La directrice générale du budget, de la comptabilité
et du contrôle organisationnel de la Société,



Francine Lépinay, CPA, CA

Québec, le 21 mars 2018

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'assurance automobile du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état du résultat net et du résultat global, l'état des variations de l'excédent cumulé et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance automobile du Québec au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA



¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A124423

Québec, le 21 mars 2018

CERTIFICAT ACTUARIEL RELATIF AUX ENGAGEMENTS DU FONDS D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

au 31 décembre 2017

J'ai évalué le passif actuariel du Fonds d'assurance automobile du Québec dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2017 et la variation du passif actuariel dans l'état du résultat net et du résultat global pour l'exercice clos à cette date.

Le passif actuariel au 31 décembre 2017 de 8 277 435 000 \$ représente un montant qui, en considérant les revenus de placements futurs, est suffisant pour couvrir le paiement des indemnités présentes ou futures, les frais d'administration nécessaires au paiement de ces indemnités de même que la participation au financement du Tribunal administratif du Québec.

La variation du passif actuariel représente une augmentation de 59 282 000 \$ par rapport au passif actuariel calculé au 31 décembre 2016.

Le rapport sur l'évaluation du passif actuariel fournit des renseignements plus détaillés sur les éléments présentés dans ce certificat.

À mon avis, l'évaluation du passif actuariel est établie en utilisant des données suffisantes et fiables ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées aux fins de l'évaluation. Le passif actuariel en date du 31 décembre 2017 constitue une provision appropriée à l'égard des engagements prévus à l'article 17.4 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (RLRQ, chapitre S-11.011) et les résultats de l'évaluation sont fidèlement présentés dans les états financiers. J'ai produit ce certificat et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.



Marie-Hélène Malenfant, FSA, FICA
Actuaire
Société de l'assurance automobile du Québec

Québec, le 21 mars 2018

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DU RÉSULTAT GLOBAL

de l'exercice clos le 31 décembre 2017

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Notes	2017	2016
PRODUITS			
Contributions d'assurance	5	922 335	963 611
Revenus de placements	6	910 594	663 159
Autres		1 213	1 033
		1 834 142	1 627 803
CHARGES			
Indemnités	7	1 005 842	991 827
Variation du passif actuariel	15	59 282	(351 837)
Frais d'administration	8	189 559	178 808
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	9	13 719	13 848
		1 268 402	832 646
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	16	565 740	795 157

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

de l'exercice clos le 31 décembre 2017

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Note	2017	2016
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE		2 773 880	1 978 723
Résultat net et résultat global de l'exercice		565 740	795 157
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	16	3 339 620	2 773 880

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2017	2016
ACTIF			
Dépôt à vue (taux d'intérêt 1,00 %)		-	17
Revenus de placements à recevoir	10	78 533	45 367
Créances		5 309	5 750
Dépôts à participation	10	11 845 236	11 260 730
Immobilisations corporelles	11	61 194	63 078
Immobilisations incorporelles	12	30 043	35 352
		12 020 315	11 410 294
PASSIF			
Découvert bancaire	13	17 374	39 992
Charges à payer et frais courus			
Gouvernement du Québec		5 766	794
Autres		263	50
Dû à la Société	14	13 668	18 749
Passif actuariel	15	8 277 435	8 218 153
Contributions reportées		366 189	358 676
		8 680 695	8 636 414
EXCÉDENT CUMULÉ	16	3 339 620	2 773 880
		12 020 315	11 410 294

ENGAGEMENTS (note 17)

PASSIFS ÉVENTUELS (note 18)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ,

La présidente du conseil d'administration,



Lorna Telfer

Le président du comité de vérification
et de la performance,



Jude Martineau, ASC, CPA, CA

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Contributions d'assurance perçues	943 907	885 093
Revenus de placements perçus	341 516	553 039
Intérêts perçus sur dépôts à vue	10	44
Intérêts versés sur dépôts à découvert	(36)	(59)
Autres revenus perçus	125	103
Indemnités versées	(1 000 913)	(992 789)
Frais d'administration payés à la Société	(189 961)	(177 100)
Taxes de vente versées	(3 333)	(93)
Participation versée au financement du Tribunal administratif du Québec	(13 719)	(13 853)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	77 596	254 385
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produits d'aliénation d'unités de dépôts à participation	172 585	194 340
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(221 101)	(448 380)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(975)	(801)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(5 504)	(39 604)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(54 995)	(294 445)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	22 601	(40 060)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(39 975)	85
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	(17 374)	(39 975)
La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent ce qui suit :		
Dépôt à vue	-	17
Découvert bancaire	(17 374)	(39 992)
	(17 374)	(39 975)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2017

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Constitution

Le Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance) est une fiducie d'utilité sociale au sens du Code civil du Québec, qui a été constituée le 1^{er} janvier 2004 par la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (RLRQ, c. S-11.011). Son siège social est situé au 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec), Canada.

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) est fiduciaire du Fonds d'assurance. Celui-ci a été constitué par le transfert d'actifs et de dettes en possession de la Société, conformément à la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec. Cette loi prévoit que la Société doit transférer au Fonds d'assurance, au fur et à mesure, toutes les sommes qu'elle perçoit à titre de contributions d'assurance ainsi que toute autre somme destinée à augmenter le Fonds d'assurance.

Fonctions

Le Fonds d'assurance est affecté :

- » à l'indemnisation des préjudices corporels et matériels prévus dans la Loi sur l'assurance automobile du Québec (RLRQ, c. A-25);
- » de façon connexe, à la prévention en matière de sécurité routière et à la promotion qui s'y rattache, afin de réduire les risques associés à l'usage de la route.

Dispositions financières

La Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec fixe deux obligations en ce qui concerne la situation financière du Fonds d'assurance :

- » les contributions d'assurance doivent, depuis l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015, couvrir le paiement de toutes les indemnités découlant d'accidents survenus au cours de la période pour laquelle ces contributions d'assurance sont fixées ainsi que de tous les autres frais à la charge du Fonds d'assurance pour cette période;
- » les contributions d'assurance doivent être fixées de façon à ce que l'actif du Fonds d'assurance, déduction faite de ses dettes et provisions, soit suffisant pour couvrir le montant, évalué actuariellement, nécessaire au paiement de toutes les indemnités présentes et futures découlant d'accidents survenus jusqu'à la date de l'évaluation. La direction de la Société doit procéder à cette évaluation à la fin de chaque exercice financier. Dans l'éventualité d'une insuffisance de l'actif, les contributions d'assurance doivent être fixées de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de quinze ans.

La politique de capitalisation du Fonds d'assurance tient compte de ces obligations légales relativement à son financement et à sa capitalisation.

2. BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Fonds d'assurance est effectuée conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et applicables en date du 31 décembre 2017.

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société le 21 mars 2018.

Base d'évaluation et monnaie de présentation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des dépôts à participation et du passif actuariel, qui sont respectivement comptabilisés à la juste valeur et à la valeur actualisée des paiements futurs.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance.

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité.

Plusieurs notes complémentaires présentent séparément les données financières en fonction de l'année courante et des années antérieures. L'expression « année courante » indique les données financières relatives aux accidents survenus au cours de l'exercice, alors que l'expression « années antérieures » indique celles relatives aux accidents survenus au cours des exercices antérieurs.

2. BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

Utilisation d'estimations et jugements

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses ainsi qu'à l'exercice du jugement. Ceux-ci ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, des passifs, des produits et des charges au cours des périodes visées par les états financiers ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les suivants :

- » le partage des indemnités et des frais d'administration entre l'année courante et les années antérieures (notes 7 et 8);
- » le passif actuariel (note 15).

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Contributions d'assurance et contributions reportées

Les contributions d'assurance sont établies en vertu du Règlement sur les contributions d'assurance de la Loi sur l'assurance automobile du Québec.

Conformément à la politique de capitalisation du Fonds d'assurance, les contributions d'assurance de financement sont établies de manière à viser le plein financement de l'année d'accident à laquelle elles se rattachent. Les contributions d'assurance de capitalisation visent l'atteinte de la pleine capitalisation en tenant compte de l'amortissement des gains et des pertes annuels.

Contributions d'assurance de financement et contributions reportées

Les contributions d'assurance de financement relatives à l'immatriculation et au permis de conduire, déduction faite des remboursements, sont inscrites au résultat net de l'exercice essentiellement en fonction de la période écoulée depuis le premier jour du mois de la délivrance ou du renouvellement de l'immatriculation et du permis de conduire jusqu'au dernier jour du mois précédant leur échéance. Les contributions reportées représentent les contributions perçues dont la période n'est pas complètement écoulée avant le dernier jour du mois précédant l'échéance de l'immatriculation et du permis de conduire.

Contributions d'assurance de capitalisation

Les contributions d'assurance de capitalisation relatives à l'immatriculation et au permis de conduire sont inscrites au résultat net de l'exercice pendant lequel elles sont reçues.

b) Revenus de placements

Ces revenus sont composés des revenus des dépôts à participation, soit les revenus nets de placements, les gains nets réalisés et les gains nets non réalisés, ainsi que des autres revenus (charges) d'intérêts. Ils sont inscrits au résultat net de l'exercice pendant lequel ils se produisent.

c) Indemnités

Les sommes versées aux personnes accidentées, à leurs mandataires et à leurs fournisseurs ainsi que les sommes versées aux centres hospitaliers spécialisés en traumatologie et aux centres de réadaptation sont inscrites à titre d'indemnités au résultat net de l'exercice pendant lequel elles sont déboursées.

Le coût des services de santé inscrit au résultat net de l'exercice représente la contribution du Fonds d'assurance au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec en lieu de facturation du coût des services de santé occasionnés par les accidents de la route, prévue par la Loi sur l'assurance automobile du Québec (RLRQ, c. A25) et déterminée selon des modalités fixées par entente.

d) Frais d'administration

Les frais d'administration sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'année financière au cours de laquelle ont eu lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

e) Trésorerie et équivalents de trésorerie (découvert bancaire)

Le Fonds d'assurance présente, à titre de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (découvert bancaire), les soldes bancaires ainsi que les dépôts à vue dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

f) Instruments financiers

Classification des instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur.

Les actifs financiers sont classés initialement dans l'une des quatre catégories suivantes : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances et actifs financiers disponibles à la vente.

Les passifs financiers sont classés initialement dans l'une des deux catégories suivantes : passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et passifs financiers évalués au coût amorti.

L'intention pour laquelle les instruments financiers ont été acquis et leurs caractéristiques déterminent leur classement au moment de la comptabilisation initiale. Les évaluations initiales et ultérieures des instruments financiers s'effectuent selon leur classification, comme il est décrit ci-dessous. Les catégories d'instruments financiers qui sont citées précédemment ne s'appliquent pas toutes au Fonds d'assurance.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les dépôts à participation sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. La direction de la Société a choisi cette désignation puisque les dépôts à participation sont gérés, de même que leur performance est évaluée, d'après la méthode de la juste valeur conformément à une stratégie de gestion de risques et d'investissement documentée par la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse). Les informations sur les dépôts à participation sont fournies sur cette base à la direction de la Société.

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse sont évalués à la juste valeur établie par la Caisse. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la Caisse, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'elle détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placements de l'exercice.

Prêts et créances

Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, le dépôt à vue, les revenus de placements à recevoir ainsi que les créances sont évalués au coût amorti, qui est équivalent à leur coût et à leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, le découvert bancaire, les charges à payer et frais courus ainsi que le montant dû à la Société sont évalués au coût amorti, qui est équivalent à leur coût et à leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Juste valeur des actifs et des passifs financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- » Niveau 1 : le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques;
- » Niveau 2 : le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables soit directement ou indirectement;
- » Niveau 3 : le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments financiers similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de leur évaluation initiale et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

g) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué du cumul des amortissements ainsi que du cumul des pertes de valeur, s’il y a lieu. Le coût tient compte de tous les frais directement attribuables à l’acquisition.

Le terrain n’est pas amorti. L’amortissement des autres immobilisations corporelles est calculé sur des composantes qui ont des durées d’utilité homogènes en recourant à la méthode linéaire, de façon à amortir le coût initial sur les durées d’utilité estimées en tenant compte, s’il y a lieu, de valeurs résiduelles. L’amortissement des immobilisations corporelles débute lorsqu’elles sont prêtes pour leur utilisation prévue.

Les durées d’utilité des immobilisations corporelles ou de leurs composantes sont les suivantes :

Siège social	
Fondations, structure et stationnement	75 ans
Enveloppe extérieure	45 ans
Mécanique	30 ans
Aménagements intérieurs et extérieurs	25 ans
Matériel informatique	Maximum 7 ans
Équipements	Maximum 7 ans

Les durées d’utilité, les composantes, le mode d’amortissement et les valeurs résiduelles sont revus à la fin de chaque exercice en tenant compte de la nature des actifs, de l’usage prévu et de l’évolution technologique. L’incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective. La charge d’amortissement est imputée au résultat net sous la rubrique des frais d’administration.

h) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d’utilité déterminée comprennent celles qui sont acquises et développées à l’interne et elles sont comptabilisées au coût historique, diminué du cumul des amortissements ainsi que du cumul des pertes de valeur, s’il y a lieu. L’amortissement est calculé sur le coût de l’actif selon la méthode linéaire sur les durées d’utilité estimatives suivantes :

Développements informatiques – Interne	Maximum 10 ans
Logiciels d’application	Maximum 5 ans

Le Fonds d’assurance engage des coûts pour la conception de nouvelles technologies utilisées dans le cadre de ses activités. Ceux engagés pendant la phase de recherche sont passés en charges. Ceux engagés pendant la phase de développement sont inscrits à l’actif si certains critères, dont la faisabilité technique ainsi que l’intention et la capacité de développer et d’utiliser la technologie, sont réunis et, dans le cas contraire, ils sont passés en charges.

Les durées d’utilité, le mode d’amortissement et les valeurs résiduelles sont revus à la fin de chaque exercice en tenant compte de la nature des actifs, de l’usage prévu et de l’évolution technologique. L’incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective. La charge d’amortissement est imputée au résultat net sous la rubrique des frais d’administration.

i) Dépréciation des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles

Les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles amortissables sont examinées annuellement par la direction de la Société pour déterminer s’il existe des indices de dépréciation de ces actifs. S’il existe un tel indice, la direction de la Société estime la valeur recouvrable de l’actif. Si l’on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats sous la rubrique des frais d’administration dans l’exercice au cours duquel elle est déterminée. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d’un actif à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d’un actif est considérée comme la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d’utilité qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. L’estimation des flux de trésorerie futurs fait appel à l’exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps. De plus, les immobilisations incorporelles qui n’ont pas été mises en service font l’objet d’un test de dépréciation annuel, toujours à la même date.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, la direction de la Société évalue si les pertes de valeur comptabilisées pourraient faire l’objet de reprises.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

j) Passif actuariel

Le passif actuariel représente le passif des contrats d'assurance, c'est-à-dire le montant nécessaire au paiement de toutes les obligations présentes, soit celles dont les montants sont engagés mais non versés, et de toutes les obligations futures, pour les accidents survenus le ou avant le 31 décembre de l'exercice. Son évaluation est produite en accord avec les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, section générale et section applicable aux régimes publics d'assurance pour préjudices corporels, et elle satisfait aux exigences de test de suffisance du passif prescrites par les normes IFRS. Ces principes et méthodes d'évaluation sont décrits à la note 15. L'évaluation du passif actuariel prend en considération les éléments suivants :

- » les indemnités;
- » les frais d'administration nécessaires au paiement de ces indemnités;
- » la participation au financement du Tribunal administratif du Québec.

La variation du passif actuariel est portée au résultat net de l'exercice dans le poste «Variation du passif actuariel».

4. MODIFICATIONS FUTURES DE NORMES COMPTABLES

Normes comptables publiées

IFRS 9 *Instruments financiers*

La norme IFRS 9 *Instruments financiers*, en remplacement de la norme IAS 39 *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*, a été publiée en juillet 2014. L'IFRS 9 comprend des exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs et des passifs financiers, des exigences relatives à la dépréciation des actifs financiers ainsi que des exigences générales relatives à la comptabilité de couverture. Elle s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et son adoption anticipée est permise. La direction de la Société évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers du Fonds d'assurance. Elle n'a pas adopté cette norme par anticipation.

IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* a été publiée en mai 2014. Elle établit un cadre complet de comptabilisation, d'évaluation et d'information pour les produits des activités ordinaires. Ce cadre pose comme principe fondamental que l'entité devrait comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à montrer quand les obligations de prestation sont remplies et à quel montant de contrepartie l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces prestations de service. Elle s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et son adoption anticipée est permise. La direction de la Société évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers du Fonds d'assurance. Elle n'a pas adopté cette norme par anticipation.

IFRS 16 *Contrats de location*

Cette nouvelle norme a été publiée en janvier 2016. Elle remplacera la norme actuelle (IAS 17) qui traite du même sujet. L'objectif de la norme est de comptabiliser, à quelques exceptions près, tous les contrats de location simples comme une acquisition d'actifs financée par l'émission de dette. L'actif loué devra aussi être amorti par la suite. La norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et son adoption anticipée est permise. La direction de la Société évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers du Fonds d'assurance. Elle n'a pas adopté cette norme par anticipation et ne prévoit pas le faire.

IFRS 4 *Contrats d'assurance*

En septembre 2016, l'IASB a publié une modification à la norme IFRS 4 *Contrats d'assurance* qui est la norme actuellement en vigueur en ce qui concerne la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance. La modification intitulée *Application de l'IFRS 9 Instruments financiers et de l'IFRS 4 Contrats d'assurance* offre deux options d'allègement aux entités qui appliquent la norme IFRS 4 :

- » L'approche du report permet une exemption temporaire facultative de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités dont l'activité prédominante consiste à émettre des contrats entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 4, en continuant d'utiliser la norme IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* plutôt que la norme IFRS 9 pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2021. Les dispositions de cette modification s'appliqueront aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.
- » L'approche par superposition permet aux entités d'appliquer la norme IFRS 9 avec une exemption temporaire. Cette approche permet de comptabiliser dans les autres éléments du résultat global, plutôt qu'en résultat net, la volatilité susceptible de se manifester par la mise en œuvre de la norme IFRS 9 avant la mise en œuvre de la norme IFRS 17. Les dispositions de ces modifications s'appliqueront à compter de la date de la première application de la norme IFRS 9.

La direction de la Société évalue actuellement l'incidence des options d'allègement sur les états financiers du Fonds d'assurance.

4. MODIFICATIONS FUTURES DE NORMES COMPTABLES (SUITE)

Normes comptables publiées (suite)

IFRS 17 Contrats d'assurance

En mai 2017, l'IASB a publié la norme définitive IFRS 17 *Contrats d'assurance* qui remplacera la norme IFRS 4. Cette norme établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance. Elle s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 et son adoption anticipée est permise sous certaines conditions.

L'IFRS 17 a pour objectif de s'assurer que l'entité fournit de l'information pertinente et représentative des contrats afin de permettre à l'utilisateur des états financiers d'être en mesure de juger de l'effet des contrats d'assurance sur les états de la situation financière, des résultats et des flux de trésorerie.

La direction de la Société évalue actuellement l'incidence de la norme IFRS 17 sur les états financiers du Fonds d'assurance. Elle n'a pas adopté cette norme par anticipation et ne prévoit pas le faire.

5. CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE

	2017	2016
Immatriculation	515 852	548 120
Permis de conduire	406 483	415 491
	922 335	963 611

6. REVENUS DE PLACEMENTS

Les revenus des dépôts à participation au fonds particulier 307 du Fonds d'assurance à la Caisse ainsi que les autres charges d'intérêts se détaillent comme suit :

	2017	2016
Dépôts à participation		
Revenus nets de placements		
Revenu fixe	110 579	96 531
Actifs réels	39 556	110 036
Actions	179 076	154 369
Autres placements	(1 715)	19 305
	327 496	380 241
Gains nets réalisés ⁽¹⁾		
Revenu fixe	62 177	33 731
Actifs réels	46 618	43 455
Actions	71 004	137 038
Autres placements	(104 110)	(90 726)
	75 689	123 498
Gains nets non réalisés		
Revenu fixe	(46 672)	(9 821)
Actifs réels	101 003	67 398
Actions	366 399	130 579
Autres placements	86 747	(28 541)
	507 477	159 615
Revenus de placements des dépôts à participation	910 662	663 354
Charges d'intérêts		
Dépôts à découvert	(15)	(27)
Dû à la Société	(53)	(168)
	(68)	(195)
	910 594	663 159

(1) Inclut un gain sur aliénation d'unités de dépôts à participation de 28 512 000 \$ (31 décembre 2016: 26 889 000 \$).

7. INDEMNITÉS

2017			
	Année courante	Années antérieures	Total
Sommes versées aux personnes accidentées, à leurs mandataires et à leurs fournisseurs			
Remplacement du revenu	53 733	420 880	474 613
Décès	14 352	53 309	67 661
Préjudices non pécuniaires	5 817	101 128	106 945
Aide personnelle	2 811	56 691	59 502
Frais médicaux et paramédicaux	13 983	55 797	69 780
Frais de déplacement et de séjour	14 495	14 665	29 160
Information médicale	1 379	3 628	5 007
Adaptation de véhicules et de domiciles	230	8 682	8 912
Réintégration sociale, scolaire et professionnelle	4 336	19 648	23 984
Autres	5 345	3 214	8 559
Recours subrogatoires	(116)	(3 736)	(3 852)
	116 365	733 906	850 271
Réseau de la santé			
Coût des services de santé	74 073	33 317	107 390
Centres hospitaliers spécialisés en traumatologie	3 416	3 805	7 221
Centres de réadaptation	10 944	30 016	40 960
	88 433	67 138	155 571
	204 798	801 044	1 005 842

2016			
	Année courante	Années antérieures	Total
Sommes versées aux personnes accidentées, à leurs mandataires et à leurs fournisseurs			
Remplacement du revenu	54 840	410 203	465 043
Décès	16 830	54 669	71 499
Préjudices non pécuniaires	5 780	92 486	98 266
Aide personnelle	2 904	56 895	59 799
Frais médicaux et paramédicaux	14 549	56 642	71 191
Frais de déplacement et de séjour	13 630	14 553	28 183
Information médicale	1 349	6 963	8 312
Adaptation de véhicules et de domiciles	179	10 525	10 704
Réintégration sociale, scolaire et professionnelle	4 938	18 504	23 442
Autres	7 684	3 744	11 428
Recours subrogatoires	(42)	(1 590)	(1 632)
	122 641	723 594	846 235
Réseau de la santé			
Coût des services de santé	73 400	30 000	103 400
Centres hospitaliers spécialisés en traumatologie	717	1 490	2 207
Centres de réadaptation	11 421	28 564	39 985
	85 538	60 054	145 592
	208 179	783 648	991 827

8. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration sont payés par la Société. Par la suite, ils sont répartis entre la Société et le Fonds d'assurance à l'aide de la gestion par activité. Cette méthode permet d'associer, à l'aide d'inducteurs, les charges d'administration de la Société aux activités réalisées par celle-ci. Ces activités sont ensuite imputées aux produits et services rattachés aux différents mandats de la Société, dont l'administration du Fonds d'assurance en qualité de fiduciaire.

	2017	2016
Traitements et charges sociales ⁽¹⁾	113 810	112 739
Rémunération des mandataires	4 047	3 804
Services administratifs et professionnels	16 780	13 295
Frais de déplacement	652	620
Frais de communication	7 412	7 533
Information et promotion	7 314	7 487
Loyers, taxes et électricité	2 577	2 620
Frais d'entretien	325	278
Mobilier, agencement et équipement	95	121
Location et entretien de matériel informatique et bureautique	6 903	6 415
Matériel informatique et bureautique	171	208
Impression, fournitures et autres charges	5 240	3 602
Frais d'utilisation des immobilisations	10 637	8 529
Frais d'exploitation du siège social et du stationnement	9 587	8 206
Frais d'utilisation du siège social attribués à la Société	(4 382)	(3 909)
Remboursement de frais d'administration par des tiers	(210)	(415)
Total des frais d'administration attribués par la Société	180 958	171 133
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	8 601	7 675
	189 559	178 808

(1) Les frais attribués au Fonds d'assurance quant à la rémunération des principaux dirigeants sont de 1 434 000 \$ en traitements et charges sociales (31 décembre 2016: 1 137 000 \$). Les principaux dirigeants de la Société sont les membres du conseil d'administration, la présidente et chef de la direction ainsi que les vice-présidents et vice-présidentes.

La répartition des frais d'administration entre l'année courante et les années antérieures est établie d'après la dernière étude sur la ventilation des frais d'administration, qui tient compte de la gestion par activité et de l'effort relatif à l'administration de chaque dossier.

	2017	2016
Année courante	113 825	109 929
Années antérieures	75 734	68 879
	189 559	178 808

9. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Le financement du Tribunal administratif du Québec par les organismes utilisateurs est prévu par la Loi sur la justice administrative (RLRQ, c. J-3). Un décret annuel fixe la participation de chaque organisme. La participation du Fonds d'assurance est répartie entre l'année courante et les années antérieures selon les mandats imputés au prorata des volumes de dossiers. La quote-part imputée à l'année courante concerne les activités d'évaluation médicale et de sanction des conducteurs. Celle des années antérieures concerne l'indemnisation.

	2017	2016
Année courante	1 831	2 602
Années antérieures	11 888	11 246
	13 719	13 848

10. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l’avoir net au fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la Caisse attribue au Fonds d’assurance les revenus nets de placements du fonds particulier.

L’information suivante provient des états financiers du fonds particulier 307 :

	2017	2016
Placements à la juste valeur	11 847 423	11 276 423
Revenus de placements à recevoir	73 189	40 118
Revenus de placements à verser au Fonds d’assurance ⁽¹⁾	(78 528)	(45 371)
Autres	3 152	(10 440)
Dépôts à participation	11 845 236	11 260 730

(1) Le montant figurant dans l’état de la situation financière inclut un montant à recevoir pour les dépôts à vue de 5 000 \$ (31 décembre 2016: 4 000 \$ à payer).

Les placements à la juste valeur se détaillent selon les catégories suivantes :

	2017	2016
Placements à la juste valeur		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Placements à revenu fixe		
Valeurs à court terme	9 969	239 261
Obligations ⁽¹⁾	-	2 660 594
Obligations à rendement réel	1 183 969	1 083 908
Taux ⁽¹⁾	897 398	-
Crédit ⁽¹⁾	1 994 166	-
Dettes immobilières ⁽¹⁾	-	559 419
	4 085 502	4 543 182
Actifs réels		
Infrastructures	715 861	691 131
Immeubles	1 630 633	1 598 819
	2 346 494	2 289 950
Actions		
Marchés boursiers	4 036 897	3 297 798
Placements privés	1 303 107	1 085 396
	5 340 004	4 383 194
Autres placements		
Répartition de l’actif	54 795	57 440
Stratégies actives de superposition	23 138	26 656
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) ⁽²⁾	-	7 723
<i>Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général</i>	(2 510)	(1 751)
<i>Instruments financiers dérivés</i>	-	(29 971)
	75 423	60 097
Total des placements à la juste valeur	11 847 423	11 276 423

(1) Le 1^{er} janvier 2017, tous les actifs et les passifs financiers des portefeuilles spécialisés Obligations et Dettes immobilières ont été acquis à la juste valeur par les nouveaux portefeuilles spécialisés Taux et Crédit.

(2) Le 1^{er} juin 2017, le portefeuille spécialisé BTAA a été fermé à la suite de l’encaissement des titres sous-jacents du portefeuille.

Les dépôts à participation sont classés comme étant de niveau 2 selon la hiérarchie des évaluations de la juste valeur définie à la note 3 f). Au cours des exercices 2017 et 2016, il n’y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrain	Siège social ⁽¹⁾	Matériel informatique	Équipements	Total
Coût					
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	6 105	99 503	469	32	106 109
Acquisitions	-	984	-	-	984
Radiation	-	(9)	-	-	(9)
Solde au 31 décembre 2016	6 105	100 478	469	32	107 084
Acquisitions	-	407	-	-	407
Radiation	-	-	(4)	-	(4)
Solde au 31 décembre 2017	6 105	100 885	465	32	107 487
Amortissement cumulé					
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	-	41 487	61	16	41 564
Amortissement	-	2 316	110	16	2 442
Solde au 31 décembre 2016	-	43 803	171	32	44 006
Amortissement	-	2 178	111	-	2 289
Dispositions et radiations	-	-	(2)	-	(2)
Solde au 31 décembre 2017	-	45 981	280	32	46 293
Valeur comptable nette					
Au 31 décembre 2016	6 105	56 675	298	-	63 078
Au 31 décembre 2017	6 105	54 904	185	-	61 194

(1) Le siège social est détenu en vertu d'un contrat de copropriété divise avec la Ville de Québec. Le Fonds d'assurance a la propriété exclusive du complexe du siège social à l'exception des aires communes, où il détient 86,5 % des droits indivis. Des travaux pour le siège social d'une valeur de 31 000 \$ sont en voie de réalisation en date du 31 décembre 2017 et ne sont pas amortis à cette date (31 décembre 2016 : 971 000 \$).

Des immobilisations corporelles d'une valeur de 407 000 \$ au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 : 975 000 \$) sont inscrites dans le « Dû à la Société ».

12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Logiciel d'application	Développements informatiques	Total
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	15	39 557	39 572
Développement à l'interne	-	5 504	5 504
Radiations	-	(13)	(13)
Solde au 31 décembre 2016	15	45 048	45 063
Développement à l'interne	-	1 003	1 003
Solde au 31 décembre 2017	15	46 051	46 066
Amortissement cumulé			
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	15	4 476	4 491
Amortissement	-	5 233	5 233
Radiations	-	(13)	(13)
Solde au 31 décembre 2016	15	9 696	9 711
Amortissement	-	6 312	6 312
Solde au 31 décembre 2017	15	16 008	16 023
Valeur comptable nette			
Au 31 décembre 2016	-	35 352	35 352
Au 31 décembre 2017	-	30 043	30 043

Des immobilisations incorporelles d'une valeur de 1 003 000 \$ au 31 décembre 2017 sont inscrites dans le « Dû à la Société » (2016 : 5 504 000 \$).

Des développements informatiques d'une valeur de 496 000 \$ sont en voie de réalisation en date du 31 décembre 2017 et ne sont pas amortis à cette date (31 décembre 2016 : 667 000 \$). Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2017.

13. DÉCOUVERT BANCAIRE

Le découvert bancaire d'un montant de 17 374 000 \$ au 31 décembre 2017 (39 992 000 \$ au 31 décembre 2016) au fonds général de la Caisse porte intérêt au taux annuel de rendement établi quotidiennement par la Caisse et majoré de 0,05 %. Le taux des dépôts à découvert est de 1,05 % au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016: 0,55 %).

14. DÛ À LA SOCIÉTÉ

Le montant dû à la Société est remboursable sur demande lorsque les besoins de liquidités de la Société le requièrent et porte intérêt au taux mensuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose la Société auprès de la Caisse. Le taux de la marge de crédit est de 1,05 % au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016: 0,55 %).

15. PASSIF ACTUARIEL

Principes et méthode d'évaluation

Le passif actuariel représente le montant qui, en considérant les revenus de placements futurs, est suffisant pour couvrir le paiement des obligations relatives aux accidents survenus le ou avant le 31 décembre de l'exercice. Il est établi sur la base des pratiques actuarielles reconnues selon les normes de l'Institut canadien des actuaires. Le passif actuariel est constitué de plusieurs composantes d'indemnités ou de frais qui sont évaluées distinctement et qui font l'objet de regroupements aux fins de présentation des états financiers. Une projection explicite des montants à déboursier, basée sur les hypothèses les plus probables de chacune des composantes, permet d'en déterminer le niveau.

La méthode d'évaluation de chaque composante du passif actuariel est déterminée de manière à refléter le type de composante ainsi que l'information historique et prospective disponible au moment de l'établissement du passif actuariel. À moins d'indication contraire, la méthode d'évaluation demeure la même d'une évaluation à l'autre.

Certaines composantes sont évaluées sur une base individuelle. La majorité des composantes relatives aux indemnités de remplacement du revenu sont établies selon le montant de la rente et un facteur de rente. Ce facteur varie selon l'âge, le sexe ainsi que les probabilités de mortalité et d'amélioration ou d'aggravation de l'état de la personne indemnisée.

Certaines composantes sont évaluées sur la base de l'évolution des montants déboursés ou du nombre de personnes indemnisées, ou des deux, par année d'accident et par année de paiement. D'autres sont évaluées selon une approche globale de projection des montants à déboursier et combinées à une répartition par année d'accident basée sur des proportions historiques ou des études actuarielles.

Hypothèses

Les hypothèses sous-jacentes à la projection des montants à déboursier de chacune des composantes sont établies sur la base de la meilleure estimation. Aucune marge explicite pour écarts défavorables n'est appliquée. Ces hypothèses comprennent notamment le taux d'actualisation et le taux d'inflation. Pour les composantes qui sont évaluées sur une base individuelle, ces hypothèses comprennent également les taux de mortalité et les taux de persistance de l'invalidité relativement aux indemnités de remplacement du revenu. Pour les composantes qui ne sont pas évaluées sur une base individuelle, ces hypothèses peuvent également comprendre le choix des périodes de référence dans le calcul des moyennes et le mode de reconnaissance des tendances observées, le profil moyen des personnes à indemniser, les taux de mortalité, les pourcentages moyens applicables aux indemnités maximales payables de même que les répartitions par année d'accident.

Toutes les hypothèses sont révisées au minimum une fois tous les trois ans afin de refléter les tendances récentes et les variations statistiques. Les hypothèses découlent principalement de l'expérience propre du Fonds d'assurance. Cependant, lorsque ces hypothèses se basent sur des données externes, elles sont ajustées afin de refléter l'expérience du Fonds d'assurance.

L'hypothèse de frais d'administration représente, par année depuis l'accident, l'effort futur relatif à l'administration de chaque dossier selon l'expérience propre du Fonds d'assurance.

Taux d'actualisation

Au 31 décembre 2017, l'hypothèse de taux d'actualisation est établie à 5,315 % (31 décembre 2016: 5,570 %).

Ce taux considère notamment le contexte global du régime d'assurance, la politique de placement ainsi que les taux prévus de rendement à long terme reproduisant l'effet du taux d'inflation et du taux de rendement réel. Le taux de rendement réel constitue une hypothèse économique déterminante puisque l'évaluation du passif actuariel tient compte de l'inflation pour la revalorisation future des différentes composantes. En date du 31 décembre 2017, le taux de rendement réel est établi à 3,25 % (31 décembre 2016: 3,50 %).

15. PASSIF ACTUARIEL (SUITE)

Hypothèses (suite)

Taux d'inflation

Les différentes composantes d'indemnités sont revalorisées annuellement afin de refléter la variation de l'indice des prix à la consommation. Au 31 décembre 2017, le taux d'inflation est établi à 1,50 % pour l'année 2018 (31 décembre 2016 : 1,40 % pour l'année 2017) et à 2,00 % pour les années subséquentes (31 décembre 2016 : 2,00 %). Pour tenir compte des caractéristiques qui leur sont propres, certaines composantes sont évaluées avec une hypothèse d'inflation spécifique à long terme.

Taux de mortalité

Les taux de mortalité représentent la survenance du décès des personnes indemnisées par le Fonds d'assurance. Ils s'appuient sur des tables conçues par Retraite Québec dans le cadre de l'expertise actuarielle au 31 décembre 2015 pour le régime de rentes du Québec. Des ajustements à ces taux sont apportés en fonction de l'expérience propre du Fonds d'assurance.

Taux de persistance d'invalidité

Les taux de persistance d'invalidité représentent l'effet net de l'aggravation et de l'amélioration de l'état des personnes indemnisées sur les indemnités de remplacement du revenu versées. Ils tiennent compte des hypothèses d'invalidité permanente et temporaire. Ils se basent sur l'expérience propre du Fonds d'assurance.

Sensibilité des hypothèses

Les analyses de sensibilité sont effectuées annuellement afin de quantifier l'effet financier des différentes hypothèses sur le passif actuariel et le résultat net de l'exercice. Les analyses présentées ci-dessous sont celles qui ont le plus d'incidence financière sur le passif actuariel et le résultat net de l'exercice.

Taux d'actualisation

Une augmentation immédiate et soutenue de 0,25 % du taux d'actualisation entraînerait une baisse de 206 992 000 \$ du passif actuariel et une hausse équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2016 : 204 946 000 \$). Une réduction immédiate et soutenue de 0,25 % du taux d'actualisation entraînerait une hausse de 217 882 000 \$ du passif actuariel et une réduction équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2016 : 215 667 000 \$).

Taux d'inflation

Une augmentation immédiate et soutenue de 0,25 % du taux d'inflation à long terme entraînerait une hausse de 213 441 000 \$ du passif actuariel et une réduction équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2016 : 211 823 000 \$). Une réduction immédiate et soutenue de 0,25 % du taux d'inflation à long terme entraînerait une baisse de 203 488 000 \$ du passif actuariel et une hausse équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2016 : 201 977 000 \$).

Taux de mortalité

Au 31 décembre 2017, une diminution (augmentation) immédiate et soutenue de 10 % des taux de mortalité entraînerait une hausse (baisse) de 97 565 000 \$ du passif actuariel et une baisse (augmentation) équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2016 : 96 867 000 \$).

Taux de persistance d'invalidité

Au 31 décembre 2017, une augmentation (diminution) immédiate et soutenue de 10 % des taux de persistance d'invalidité dans les dix premières années suivant l'accident, pour les personnes indemnisées recevant une indemnité de remplacement du revenu, entraînerait une hausse (baisse) de 82 582 000 \$ du passif actuariel et une réduction (hausse) équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2016 : 85 149 000 \$).

15. PASSIF ACTUARIEL (SUITE)

Composition du passif actuariel

2017			
	Année courante	Années antérieures	Total
Sommes à verser aux personnes accidentées, à leurs mandataires et à leurs fournisseurs			
Remplacement du revenu	275 009	3 916 433	4 191 442
Décès	22 870	507 953	530 823
Préjudices non pécuniaires	92 512	256 373	348 885
Aide personnelle	21 911	932 939	954 850
Frais médicaux et paramédicaux	54 905	742 273	797 178
Frais de déplacement et de séjour	12 299	153 104	165 403
Information médicale	5 655	20 782	26 437
Adaptation de véhicules et de domiciles	6 577	152 795	159 372
Réintégration sociale, scolaire et professionnelle	17 976	64 389	82 365
Autres	4 139	18 111	22 250
Recours subrogatoires	(2 361)	(6 764)	(9 125)
	511 492	6 758 388	7 269 880
Réseau de la santé			
Coût des services de santé	35 425	400 861	436 286
Centres hospitaliers spécialisés en traumatologie	1 743	506	2 249
Centres de réadaptation	28 240	66 804	95 044
	65 408	468 171	533 579
Frais d'administration	74 464	332 442	406 906
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	11 110	55 960	67 070
Total	662 474	7 614 961	8 277 435

2016			
	Année courante	Années antérieures	Total
Sommes à verser aux personnes accidentées, à leurs mandataires et à leurs fournisseurs			
Remplacement du revenu	287 638	3 902 411	4 190 049
Décès	20 743	506 555	527 298
Préjudices non pécuniaires	99 405	255 170	354 575
Aide personnelle	25 341	947 049	972 390
Frais médicaux et paramédicaux	55 762	752 282	808 044
Frais de déplacement et de séjour	13 249	148 330	161 579
Information médicale	5 723	21 723	27 446
Adaptation de véhicules et de domiciles	6 538	139 282	145 820
Réintégration sociale, scolaire et professionnelle	17 618	60 454	78 072
Autres	4 076	21 734	25 810
Recours subrogatoires	(2 155)	(6 187)	(8 342)
	533 938	6 748 803	7 282 741
Réseau de la santé			
Coût des services de santé	32 103	385 150	417 253
Centres hospitaliers spécialisés en traumatologie	3 971	182	4 153
Centres de réadaptation	29 531	61 181	90 712
	65 605	446 513	512 118
Frais d'administration	64 682	294 076	358 758
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	10 680	53 856	64 536
Total	674 905	7 543 248	8 218 153

15. PASSIF ACTUARIEL (SUITE)

Évolution du passif actuariel

L'évolution du passif actuariel représente (la diminution) l'augmentation du passif actuariel entre l'exercice courant et l'exercice précédent.

	2017	2016
Solde au début de l'exercice	8 218 153	8 569 990
Variation du passif actuariel		
Année courante		
Augmentation liée aux accidents de l'année courante	652 159	698 449
Augmentation (Diminution) liée aux hypothèses économiques	10 315	(23 544)
	662 474	674 905
Années antérieures		
Baisse attendue résultant de l'indemnisation au cours de l'exercice basée sur l'évaluation précédente	(487 280)	(505 657)
Écarts d'expérience ⁽¹⁾		
Économiques	(34 119)	(43 960)
Non économiques	(278 050)	(73 596)
	(312 169)	(117 556)
Modifications aux méthodes et aux hypothèses actuarielles ⁽²⁾		
Hypothèses économiques	200 721	(428 932)
Hypothèses de mortalité	-	49 893
Hypothèses d'invalidité	(8 103)	-
Lois, règlements et pratiques	(6 555)	(1 688)
Méthodes et autres hypothèses actuarielles	10 194	(22 802)
	196 257	(403 529)
Total années antérieures	(603 192)	(1 026 742)
Variation du passif actuariel	59 282	(351 837)
Solde à la fin de l'exercice	8 277 435	8 218 153

(1) Les écarts d'expérience sont obtenus en évaluant l'impact des résultats de l'exercice sur le passif actuariel attendu, comme déterminé lors de l'exercice précédent.

Les écarts d'expérience économiques de l'exercice résultent de l'impact du taux d'inflation au 1^{er} janvier de l'exercice suivant la date d'évaluation par rapport au taux d'inflation attendu, le cas échéant. Au 1^{er} janvier 2018, le taux d'inflation est de 1,50 % (1^{er} janvier 2017 : 1,40 %) par rapport au taux d'inflation attendu de 2,00 %.

Les écarts d'expérience non économiques résultent de l'effet des montants versés et du nombre de personnes indemnisées au cours de l'exercice par rapport à ceux attendus.

(2) Les écarts découlant des modifications aux méthodes et aux hypothèses actuarielles résultent de la révision des méthodes actuarielles d'évaluation et des hypothèses actuarielles ainsi que de l'entrée en vigueur de nouvelles règles fiscales.

15. PASSIF ACTUARIEL (SUITE)

Évolution du coût lié à l’indemnisation

Le coût d’une année d’accident représente la valeur actualisée des montants déboursés et à débours (passif actuariel) pour les personnes accidentées, leurs mandataires et leurs fournisseurs, le réseau de la santé, la participation au financement du Tribunal administratif du Québec ainsi que les frais d’administration de cette même année d’accident.

	Année d'accident				
	2008	2009	2010	2011	2012
Coût présenté initialement⁽¹⁾	958 219	919 227	916 414	862 794	877 973
Montants déboursés cumulatifs					
Dans l'année	256 259	248 094	262 308	281 897	300 127
Un an après	465 979	449 906	474 512	469 245	486 534
Deux ans après	579 396	559 398	585 592	577 003	598 934
Trois ans après	644 835	611 759	653 372	642 297	663 441
Quatre ans après	680 259	650 390	696 949	685 515	703 914
Cinq ans après	713 516	680 136	727 835	716 406	731 950
Six ans après	739 117	703 400	749 893	738 754	
Sept ans après	761 160	720 516	768 134		
Huit ans après	778 415	737 135			
Neuf ans après	795 845				
Passif actuariel au 31 décembre 2017	216 638	205 496	228 679	242 361	248 142
Coût révisé⁽¹⁾					
Un an après	938 949	881 766	868 141	879 380	854 725
Deux ans après	919 549	839 472	888 028	846 301	874 096
Trois ans après	883 313	838 983	861 053	862 070	899 471
Quatre ans après	882 511	804 318	876 640	880 839	872 740
Cinq ans après	860 499	813 818	884 765	860 961	873 675
Six ans après	867 987	823 272	860 365	860 200	
Sept ans après	874 929	805 680	864 667		
Huit ans après	850 705	808 348			
Neuf ans après	854 989				
Effet de l'actualisation⁽²⁾					
Passif actuariel	(84 180)	(73 173)	(73 601)	(69 269)	(61 502)
Montants déboursés cumulatifs	(73 314)	(61 110)	(58 545)	(51 646)	(44 915)
Excédent (insuffisance) du coût initial par rapport au coût révisé	103 230	110 879	51 747	2 594	4 298
Portion du coût révisé à débours⁽³⁾	15,5 %	16,4 %	17,9 %	20,1 %	21,4 %

(1) Le coût est évalué à la date moyenne d'accident, au taux d'actualisation du passif actuariel.

(2) Cet effet résulte de l'actualisation à la date moyenne de l'accident.

(3) Ce ratio correspond à la somme du passif actuariel au 31 décembre et de l'effet de l'actualisation sur le passif actuariel, divisée par le coût révisé.

15. PASSIF ACTUARIEL (SUITE)

Évolution du coût lié à l'indemnisation (suite)

	Année d'accident				
	2013	2014	2015	2016	2017
Coût présenté initialement ⁽¹⁾	840 365	875 909	957 780	976 123	967 024
Montants déboursés cumulatifs					
Dans l'année	289 882	295 040	314 981	320 709	322 874
Un an après	479 645	478 322	506 517	526 917	
Deux ans après	591 515	576 254	613 190		
Trois ans après	648 780	630 991			
Quatre ans après	686 328				
Cinq ans après					
Six ans après					
Sept ans après					
Huit ans après					
Neuf ans après					
Passif actuariel au 31 décembre 2017	258 822	269 691	339 320	455 561	662 474
Coût révisé ⁽¹⁾					
Un an après	876 000	892 407	911 377	936 680	
Deux ans après	903 056	845 820	889 854		
Trois ans après	861 602	828 011			
Quatre ans après	854 170				
Cinq ans après					
Six ans après					
Sept ans après					
Huit ans après					
Neuf ans après					
Effet de l'actualisation ⁽²⁾					
Passif actuariel	(53 802)	(44 708)	(41 205)	(34 048)	(16 933)
Montants déboursés cumulatifs	(37 178)	(27 963)	(21 451)	(11 750)	(1 391)
Excédent (insuffisance) du coût initial par rapport au coût révisé	(13 805)	47 898	67 926	39 443	-
Portion du coût révisé à débours ⁽³⁾	24,0 %	27,2 %	33,5 %	45,0 %	66,8 %

(1) Le coût est évalué à la date moyenne d'accident, au taux d'actualisation du passif actuariel.

(2) Cet effet résulte de l'actualisation à la date moyenne de l'accident.

(3) Ce ratio correspond à la somme du passif actuariel au 31 décembre et de l'effet de l'actualisation sur le passif actuariel, divisée par le coût révisé.

15. PASSIF ACTUARIEL (SUITE)

Montants à déboursier associés au passif actuariel

Le passif actuariel se compose de montants estimés déterminés d’après des hypothèses en tenant compte de l’effet de l’actualisation. Ainsi, les montants réellement déboursés seront différents de ceux projetés. La projection des montants à déboursier associés au passif actuariel au 31 décembre 2017 est présentée dans le tableau suivant.

	2018	2019	2020	2021	2022 et plus	Total
Montants à déboursier associés au passif actuariel						
Personnes accidentées, leurs mandataires et leurs fournisseurs	775 225	641 855	570 066	529 645	12 383 326	14 900 117
Réseau de la santé	67 905	33 534	23 628	23 028	1 610 649	1 758 744
Frais d’administration	86 486	63 311	47 289	34 287	469 428	700 801
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	11 829	11 870	10 811	9 045	43 190	86 745
	941 445	750 570	651 794	596 005	14 506 593	17 446 407
Effet de l’actualisation						(9 168 972)
Passif actuariel au 31 décembre 2017						8 277 435

16. GESTION DU CAPITAL

Politique de capitalisation

La politique de capitalisation constitue un guide pour une gestion rigoureuse et transparente de l’équilibre financier du Fonds d’assurance. Elle porte sur le financement des coûts, sur la capitalisation des engagements et sur la gestion des gains et des pertes annuels. Elle respecte les dispositions de la Loi sur la Société de l’assurance automobile du Québec et de la Loi sur l’assurance automobile du Québec.

La politique de capitalisation vise le juste équilibre durable entre la tarification, la couverture d’assurance et la sécurité routière, en s’appuyant, pour les contributions d’assurance, sur les principes suivants :

- » l’autofinancement : les contributions d’assurance visent à couvrir les coûts d’une nouvelle année d’accident;
- » l’incitation à la prudence : en vertu de son rôle d’assureur public, la Société met à profit tous les moyens dont elle dispose pour encourager les bons comportements routiers et dissuader les comportements risqués;
- » les contributions reflétant le risque : les contributions d’assurance visent à refléter le risque des différentes classes de cotisants;
- » la stabilité : les contributions d’assurance doivent être fixées de façon à éviter les fortes fluctuations;
- » la non-discrimination : les contributions d’assurance sont fixées sans égard à l’âge, au sexe ou à la région;
- » la répartition des coûts d’un accident à parts égales entre les véhicules impliqués : les victimes de la route sont indemnisées sans égard à la responsabilité et la tarification des contributions d’assurance vise à refléter ce principe en répartissant les coûts d’un accident à parts égales entre les véhicules impliqués.

La politique de capitalisation prévoit principalement les dispositions suivantes :

- » un corridor de stabilisation de 100 % à 120 % visant à maintenir une stabilité des contributions d’assurance, à l’intérieur duquel aucun amortissement n’est nécessaire pour le processus de révision des contributions d’assurance;
- » si le taux de capitalisation se trouve à l’extérieur du corridor de stabilisation, la possibilité d’un amortissement par des contributions aux fins de capitalisation afin de viser le retour du taux de capitalisation à l’intérieur du corridor de stabilisation. Les contributions aux fins de capitalisation peuvent prendre la forme de remises;
- » en ce qui concerne les gains et pertes annuels depuis 2011 :
 - les sources d’écarts sont les gains et les pertes économiques, les gains et les pertes d’expérience de l’année courante, et les gains et les pertes d’expérience des années antérieures,
 - par source d’écarts, chaque cumul porte intérêt au taux d’évaluation du passif actuariel, se majore de ses gains et de ses pertes annuels, et est progressivement amorti au moyen des contributions aux fins de capitalisation,
 - tout amortissement vise le retour du taux de capitalisation à l’intérieur du corridor de stabilisation et est établi selon le montant total à amortir et la durée de l’amortissement,

16. GESTION DU CAPITAL

Politique de capitalisation (suite)

- le montant total à amortir tient compte, notamment, de l'écart entre le taux de capitalisation et la borne du corridor de stabilisation la plus près, des amortissements déjà prévus, de la ou des sources d'écarts visées par l'amortissement, ainsi que de tout autre événement subséquent significatif,
 - la durée de l'amortissement tient notamment compte de l'importance du montant total à amortir et des obligations légales,
 - le niveau des contributions aux fins de capitalisation découle du montant total à amortir et de la durée de l'amortissement, en considérant les hypothèses économiques d'évaluation du passif actuariel ainsi que les hypothèses de progression du nombre de cotisants,
 - les contributions aux fins de capitalisation sont déterminées en tenant compte notamment du nombre attendu de cotisants pour la période visée et des modes d'attribution entre les différentes catégories de cotisants;
- » un processus de révision des contributions d'assurance effectué au moins une fois tous les trois ans.

Au 31 décembre 2017, le taux de capitalisation est de 138 % (31 décembre 2016: 132 %) et le taux de financement de l'exercice est de 98 % (31 décembre 2016: 101 %).

L'évolution de l'excédent cumulé, présentée ci-dessous, permet de suivre l'application de la politique de capitalisation.

2017				
	Excédent cumulé lié aux gains (pertes)			Total
	économiques	d'expérience des années courantes	d'expérience des années antérieures	
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 895 701	67 670	810 509	2 773 880
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation				
Intérêts	105 591	3 769	45 145	154 505
Excédent (déficit) relatif à l'exercice courant	112 321	(8 351)	307 265	411 235
Résultat net et résultat global de l'exercice	217 912	(4 582)	352 410	565 740
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	2 113 613	63 088	1 162 919	3 339 620

2016				
	Excédent cumulé lié aux gains (pertes)			Total
	économiques	d'expérience des années courantes	d'expérience des années antérieures	
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 244 724	58 483	675 516	1 978 723
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation				
Intérêts	62 983	2 959	34 181	100 123
Excédent relatif à l'exercice courant	587 994	6 228	100 812	695 034
Résultat net et résultat global de l'exercice	650 977	9 187	134 993	795 157
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	1 895 701	67 670	810 509	2 773 880

17. ENGAGEMENTS

Contrats de services informatiques et autres

La Société, à titre de fiduciaire, est engagée en vertu de divers contrats de services informatiques et autres qui sont liés à des projets d'investissement du Fonds d'assurance pour une somme minimale estimée à 2 036 000 \$ au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 : 3 034 000 \$). Ces contrats s'échelonnent jusqu'en 2024 et se répartissent comme suit :

2018	725 000 \$
2019	253 000
2020	253 000
2021	210 000
2022	210 000
2023 et exercices suivants	385 000

18. PASSIFS ÉVENTUELS

Dans le cours normal de ses activités, la Société, à titre de fiduciaire, est exposée à diverses réclamations et poursuites judiciaires pour le Fonds d'assurance. La direction est d'avis qu'aucune provision n'est requise à l'égard de ces litiges et elle ne prévoit pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation du Fonds d'assurance.

19. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Fonds d'assurance est lié à la Société, qui en est le fiduciaire. Les opérations avec la Société sont comptabilisées selon la même base d'évaluation que si elles avaient été effectuées avec des parties non liées et elles sont présentées dans le corps même des états financiers.

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La direction a mis en place des politiques et procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la Caisse. Cette politique a pour but de permettre au Fonds d'assurance de contribuer à l'atteinte des objectifs de financement et de capitalisation du Fonds d'assurance, à l'aide d'une allocation d'actifs permettant de :

- » viser des niveaux de rendement et de risque acceptables pour les cotisants et le Fonds;
- » considérer les risques d'assurance du Fonds d'assurance, les principaux risques d'assurance étant les risques économiques à long terme (rendement, inflation), le traitement des réclamations, la bonification de la couverture d'assurance et le bilan routier.

La politique établit également un portefeuille de référence qui définit la répartition cible pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

De son côté, la Caisse a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La Caisse a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la Caisse détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Les gestionnaires de la Caisse sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la Caisse confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes. La gestion des risques effectuée par la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (SUITE)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d’une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d’un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d’intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

Dépôts à participation

La politique de placement établit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d’investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d’investissement composant le portefeuille de référence du Fonds d’assurance influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L’analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d’investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2017, la composition du portefeuille de référence en pourcentage des dépôts à participation, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Composition du portefeuille de référence	Limite minimale	Poids cibles	Limite maximale
	%	%	%
Revenu fixe			
Valeurs à court terme	0,00	1,00	8,00
Obligations à rendement réel	7,00	10,00	13,00
Taux	2,50	7,50	14,50
Crédit	11,00	16,00	23,00
	24,50	34,50	51,50
Actifs réels			
Infrastructures	4,00	7,00	10,00
Immeubles	10,00	14,00	17,00
	14,00	21,00	27,00
Actions			
Marchés boursiers	24,00	34,00	44,00
Placements privés	7,50	10,50	13,50
	34,50	44,50	54,50
Autres placements			
Stratégies actives de superposition	0,00	0,00	1,00
Répartition de l’actif	0,00	0,00	1,00
	0,00	0,00	2,00
Total		100,00	

Le risque de marché du fonds particulier 307 est mesuré par la Caisse au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier 307, selon un niveau de confiance et une période d’exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l’aide d’un niveau de confiance de 95 % sur une période d’exposition d’une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier 307 pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée par la Caisse pour évaluer la VaR. Cette méthode s’appuie principalement sur l’hypothèse que l’avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l’ensemble des facteurs de risque nécessaires à l’évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l’absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (SUITE)

Risque de marché (suite)

Dépôts à participation (suite)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d’estimer, sur la base d’un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier 307 subirait si cet événement se produisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d’événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier 307 pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d’observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l’année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d’un mois.

En 2017, la Caisse a révisé sa méthode de calcul de la VaR ainsi que son historique d’observation de 2 500 jours. Un historique de 3 000 jours d’observation des facteurs de risque est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers, ainsi qu’un niveau de confiance de 95 % au lieu de 99 %. De plus, la nouvelle méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l’année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d’un mois, plutôt que sur un horizon d’une semaine. La VaR comparative au 31 décembre 2016 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- » le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d’instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier 307;
- » le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d’instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du fonds particulier 307;
- » le risque actif du portefeuille réel représente le risque d’obtenir un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du fonds particulier 307. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier 307 sont mesurés régulièrement par la Caisse.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 307 découlent directement des risques absolus et des risques actifs présentés dans les états financiers annuels de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier 307 investit. Ainsi, le fonds particulier 307 est exposé aux risques de taux d’intérêt, d’écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier 307.

Au 31 décembre 2017, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier 307, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, sont respectivement de 13,1 %, de 13,1 % et de 1,8 % (31 décembre 2016 : 12,1 %, 11,9 % et 2,0 %).

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d’un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Dépôts à participation

Le risque de change est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier 307.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la Caisse auxquels le fonds particulier 307 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en partie contre les fluctuations de devises. La Caisse a une politique de gestion des devises, laquelle a pour objectif de permettre une gestion dynamique des devises au sein des portefeuilles spécialisés.

Au 31 décembre 2017, l’exposition nette aux devises du fonds particulier 307, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l’actif net, se détaille comme suit :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dollar canadien	54 %	68 %
Dollar américain	22 %	15 %
Euro	7 %	4 %
Livre sterling	3 %	2 %
Autres devises	14 %	11 %
	100 %	100 %

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (SUITE)

Risque de marché (suite)

Dépôts à participation (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Dépôts à participation

Le risque de taux d'intérêt est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier 307.

Dans le cadre de la gestion de ses placements, le fonds particulier 307, par l'intermédiaire de la Caisse, peut effectuer des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations de taux d'intérêt. Il peut notamment avoir recours à des trocs de taux d'intérêt, c'est-à-dire à des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux parties d'échanger des flux monétaires selon des modalités déterminées prévoyant notamment un montant nominal de référence, un taux d'intérêt et une durée. Dans le cadre de ces contrats, une partie est tenue de payer un taux d'intérêt fixe en échange d'un taux d'intérêt variable calculé à partir d'un montant nominal de référence. Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Au 31 décembre 2017, le fonds particulier 307 ne détient pas de trocs de taux d'intérêt (31 décembre 2016 : passif net de 29 971 000 \$) et le montant nominal de référence est nul (31 décembre 2016 : 590 819 000 \$).

Autres actifs et passifs financiers

Les dépôts à vue (dépôts à découvert) et le dû à la Société portent intérêt à taux variable. Il en résulte un risque de flux de trésorerie quant aux intérêts qui seront encaissés ou versés relativement à ces actifs et passifs financiers. L'effet net, tant sur ces actifs (excluant les dépôts à participation) que sur ces passifs financiers, d'une augmentation (réduction) immédiate et soutenue de 0,25 % des taux d'intérêt est d'augmenter (de réduire) les charges d'intérêts de 24 118 \$ (31 décembre 2016 : 89 000 \$).

Risque de prix

Le risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

Dépôts à participation

Le risque de prix est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier 307.

Dans le cadre de la gestion de ses placements, le fonds particulier 307, par l'intermédiaire de la Caisse, effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations des prix du marché. Il a notamment recours à des contrats d'échange de rendement de gré à gré, c'est-à-dire à des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un indice de défaillance de crédit, d'un panier d'actions, d'obligations ou de devises, ou d'un titre en particulier. À la clôture de chaque mois, le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé et inscrit au résultat net de l'exercice à titre de gains nets réalisés dans le poste « Revenus de placements ». Le montant nominal de référence est le montant auquel la variation du prix est appliquée pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Au 31 décembre 2017, la juste valeur des contrats d'échange de rendement est nulle (31 décembre 2016 : nulle) et le montant nominal de référence est de 383 412 000 \$ (31 décembre 2016 : 469 224 000 \$).

Risque de concentration

Le risque de concentration survient lorsque des investissements ne sont pas diversifiés ou lorsqu'ils sont effectués auprès de la même entité.

Dépôts à participation

Le risque de concentration du fonds particulier 307 découle de l'obligation légale du Fonds d'assurance d'investir exclusivement auprès de la Caisse, selon l'article 23.0.7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec, ce qui l'expose ainsi au cadre de référence de gestion d'un unique gestionnaire dont les effets se répercutent sur plusieurs portefeuilles spécialisés.

L'analyse du risque de concentration est effectuée globalement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. La politique de gestion intégrée des risques de la Caisse prévoit des limites d'exposition par catégorie d'instruments financiers, et par émetteur pour les marchés en croissance et pour certains pays. De plus, les politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés prévoient des limites précises par émetteur, par secteur d'activités et par région géographique.

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (SUITE)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

Dépôts à participation

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier 307 est exposé au risque de crédit découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif du fonds particulier 307 est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Plus particulièrement, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats. Le fonds particulier 307 demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés.

Autres actifs financiers

Le Fonds d'assurance est exposé à un risque de crédit à l'égard de sommes à recouvrer. Les créances du Fonds d'assurance sont constituées principalement de sommes à recouvrer de particuliers ayant reçu des paiements d'indemnisation en trop.

Quant aux sommes à recouvrer de particuliers, le Fonds d'assurance évalue périodiquement les pertes probables sur ces créances et constitue une provision pour créances irrécouvrables selon les tendances historiques. La valeur comptable de ces créances représente l'exposition maximale du Fonds d'assurance à ce risque de crédit.

Le classement chronologique des créances se détaille comme suit au 31 décembre :

	2017		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Surpayés d'indemnisation, en souffrance depuis :			
Moins de 1 an	3 580	1 074	2 506
1 à 2 ans	2 237	1 117	1 120
2 à 3 ans	2 560	1 536	1 024
Plus de 3 ans	14 257	13 598	659
	22 634	17 325	5 309

	2016		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Surpayés d'indemnisation, en souffrance depuis :			
Moins de 1 an	3 990	1 197	2 793
1 à 2 ans	2 910	1 450	1 460
2 à 3 ans	2 040	1 224	816
Plus de 3 ans	13 663	12 982	681
	22 603	16 853	5 750

L'évolution de la provision pour créances irrécouvrables se détaille comme suit :

	2017	2016
Solde au début	16 853	16 838
Provision comptabilisée au cours de l'exercice	2 419	1 465
Reprise de provision et radiation	(1 947)	(1 450)
Solde à la fin	17 325	16 853

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (SUITE)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

Dépôts à participation

La direction de la Société gère ce risque conformément à sa politique et à ses principes en matière de trésorerie. Le fonds particulier 307 dispose de placements et de dépôts qui lui permettent de respecter en permanence ses engagements.

La Caisse gère le risque de liquidité globalement pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. Le fonds particulier 307 est exposé à ce risque puisque son actif est principalement composé d'unités de participation de ces portefeuilles spécialisés.

Passifs financiers

Le Fonds d'assurance est exposé à un risque de liquidité à l'égard de ses passifs financiers. Ils sont constitués du découvert bancaire, des charges à payer et frais courus ainsi que du montant dû à la Société. La direction de la Société gère ce risque conformément à sa politique et à ses principes en matière de trésorerie. Les débours associés à ces passifs auront lieu dans l'exercice subséquent.

21. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE

Le risque lié à l'indemnisation représente le risque de pertes financières découlant de l'expérience défavorable liée à l'indemnisation et aux charges du Fonds d'assurance, c'est-à-dire le risque que les actifs soient insuffisants pour couvrir le paiement des obligations du Fonds d'assurance. Sur le plan du financement d'une nouvelle année d'accident, il représente le risque d'insuffisance des contributions d'assurance pour couvrir le paiement des obligations de cette même année d'accident. Par ailleurs, certains facteurs tels la détérioration du bilan routier et des événements catastrophiques pourraient contribuer à accroître ce risque. Cependant, ces facteurs ne sont pas considérés lors de l'évaluation du passif actuariel puisqu'ils se rattachent, le cas échéant, à des accidents de la route non encore survenus.

Le risque d'assurance découle également du fait que des écarts importants puissent survenir entre les résultats réels et ceux découlant des hypothèses actuarielles sous-jacentes à l'évaluation du passif actuariel et à la tarification des contributions d'assurance. Les analyses de sensibilité des hypothèses actuarielles les plus significatives sont présentées à la note 15.

La direction de la Société gère le risque d'assurance par un processus continu d'évaluation et de révision de ses pratiques administratives et par les efforts qu'elle consacre à la prévention et à la promotion en matière de sécurité routière. La direction de la Société établit le niveau des contributions d'assurance en s'assurant de respecter ses obligations de financement et de capitalisation ainsi que les principes de sa politique de capitalisation, tels que définis à la note 1 et à la note 16. La tarification prend en compte, entre autres, le risque relatif de chaque catégorie de véhicules et de permis de conduire ainsi que le comportement des conducteurs au moyen des points d'inaptitude. Les incidences financières résultant du risque d'assurance sont gérées par l'application de la politique de capitalisation.

La direction de la Société estime que les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation du Fonds d'assurance continueront de procurer les liquidités nécessaires afin qu'il puisse acquitter ses obligations à mesure qu'arrive leur échéance. La gestion des liquidités est effectuée conformément à ce qui est décrit à la note 20.



SOCIÉTÉ
DE L'ASSURANCE
AUTOMOBILE
DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

de l'exercice clos le 31 décembre 2017

RAPPORT DE LA DIRECTION	72
RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	73
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ	74
ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION	74
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	75
ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE	76
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	77
NOTES COMPLÉMENTAIRES	79

RAPPORT DE LA DIRECTION

La préparation et la présentation des états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec (Société) sont la responsabilité de la direction, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

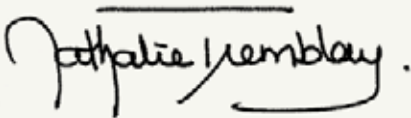
Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes que la Société applique de façon uniforme.

La Société veille à respecter sa loi constitutive de même que les autres lois et règlements qui s'appliquent à ses activités. Elle a mis en place des moyens et des procédures de contrôle pour assurer la conformité aux lois et aux règlements.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Pour ce faire, il est assisté par le comité de vérification et de la performance. Ce comité rencontre la direction ainsi que les auditeurs indépendants, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec et PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. procèdent à l'audit des états financiers de la Société conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport des auditeurs indépendants expose la nature et l'étendue de leur travail ainsi que l'expression de leur opinion. Ils peuvent rencontrer le comité de vérification et de la performance pour discuter de tout élément qui a rapport à leur audit.

La présidente et chef de la direction,



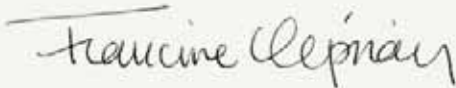
Nathalie Tremblay, FCPA, FCA

Le vice-président aux ressources humaines,
aux finances et à la performance,



Yves Frenette, FCPA, FCA

La directrice générale du budget,
de la comptabilité et du contrôle organisationnel,



Francine Lépinay, CPA, CA

Québec, le 21 mars 2018

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société de l'assurance automobile du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état des résultats et du déficit cumulé, l'état des gains et pertes de réévaluation, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société de l'assurance automobile du Québec au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA



¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A124423

Québec, le 21 mars 2018

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ

de l'exercice clos le 31 décembre 2017

		Budget (note 17)	Réal	
(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2017	2017	2016
REVENUS				
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier				
Services tarifés	3	156 489	157 596	154 192
Revenus nets d'intérêts	4	10 400	10 375	10 370
Autres		1 279	2 709	2 098
		168 168	170 680	166 660
Contrôle routier				
Contributions du gouvernement du Québec	5	70 225	68 984	67 259
Autres revenus		2 765	2 345	2 355
		72 990	71 329	69 614
Programmes financés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	5	10 601	12 212	10 815
Services tarifés pour la gestion des amendes impayées		6 481	6 494	5 761
		258 240	260 715	252 850
CHARGES				
Frais d'administration et autres	6			
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier		167 864	156 864	152 145
Contrôle routier		72 990	71 329	69 614
Programmes financés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports		10 601	12 212	10 815
Gestion des amendes impayées		6 481	6 494	5 761
		257 936	246 899	238 335
EXCÉDENT DE L'EXERCICE LIÉ AUX ACTIVITÉS		304	13 816	14 515
DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE			(183 765)	(198 280)
DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE			(169 949)	(183 765)

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

de l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	7	-
Gains (pertes) de change survenus au cours de l'exercice	(22)	377
Gains (pertes) de change reclassés aux résultats de l'exercice	8	(370)
GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION NETS DE L'EXERCICE	(14)	7
GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION CUMULÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	(7)	7

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2017	2016
ACTIFS FINANCIERS			
Encaisse		2 270	1 788
Créances			
Gouvernement du Québec		7 555	4 698
Autres	7	201 040	188 450
À recevoir du Fonds d'assurance	8	13 668	18 749
		224 533	213 685
PASSIFS			
Découverts bancaires		17 604	14 884
Marges de crédit	9	185 104	173 726
Charges à payer et frais courus			
Gouvernement du Québec		245 914	244 174
Autres		63 693	41 578
Provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés	10	72 445	71 557
Contributions reportées			
Gouvernement du Québec		1 048	872
Autres		2 064	305
		587 872	547 096
DETTE NETTE		(363 339)	(333 411)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations corporelles	11	181 666	145 379
Frais payés d'avance		11 717	4 274
		193 383	149 653
DÉFICIT CUMULÉ		(169 956)	(183 758)
Le déficit cumulé est constitué des éléments suivants :			
Déficit cumulé lié aux activités		(169 949)	(183 765)
Gains (pertes) de réévaluation cumulés		(7)	7
		(169 956)	(183 758)

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 12)

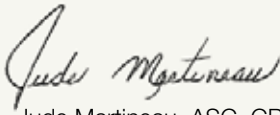
PASSIFS ÉVENTUELS (note 13)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La présidente du conseil d'administration,


Lorna Telfer

Le président du comité de vérification
et de la performance,


Jude Martineau, ASC, CPA, CA

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

de l'exercice clos le 31 décembre 2017

	Budget (note 17)	Réal	
(en milliers de dollars canadiens)	2017	2017	2016
EXCÉDENT DE L'EXERCICE LIÉ AUX ACTIVITÉS	304	13 816	14 515
VARIATION NETTE DUE AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Acquisitions	(25 844)	(70 936)	(19 302)
Amortissement	20 044	34 157	25 464
Gain sur disposition	(392)	(48)	(1 640)
Perte sur disposition, radiation et réduction de valeur	-	414	4 038
Produit de disposition	-	126	1 843
	(6 192)	(36 287)	10 403
VARIATION NETTE DUE AUX FRAIS PAYÉS D'AVANCE	-	(7 443)	(1 780)
GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION NETS DE L'EXERCICE	-	(14)	7
DIMINUTION (AUGMENTATION) DE LA DETTE NETTE	(5 888)	(29 928)	23 145
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		(333 411)	(356 556)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE		(363 339)	(333 411)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier		
Services tarifés perçus	156 685	154 434
Frais d'administration payés	(142 106)	(140 745)
Frais d'administration et autres remboursés par des tiers	373	618
Autres revenus perçus	2 752	1 521
Contrôle routier		
Droits perçus pour le gouvernement du Québec et conservés pour le financement de charges	64 745	66 645
Autres revenus perçus	2 344	3 162
Frais d'administration payés	(63 376)	(61 145)
Frais d'administration remboursés par des tiers	309	402
Programmes financés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports		
Contribution reçue du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	9 995	12 179
Frais payés	(12 067)	(10 711)
Frais d'administration remboursés par des tiers	2	3
Gestion des amendes impayées		
Services tarifés perçus	8 906	5 433
Frais d'administration payés	(5 907)	(5 614)
Frais d'administration remboursés par des tiers	3	6
Revenus nets d'intérêts		
Intérêts perçus	11 628	10 901
Intérêts versés	(888)	(919)
Taxes de vente		
Taxes payées	(25 857)	(19 301)
Taxes perçues	28 098	18 720
	35 639	35 589
Mandat de fiduciaire pour le Fonds d'assurance		
Contributions perçues pour le Fonds d'assurance	924 446	924 959
Contributions remises au Fonds d'assurance	(943 907)	(885 093)
Frais d'administration et autres frais payés pour le Fonds d'assurance	(172 444)	(166 206)
Frais d'administration et autres frais remboursés par le Fonds d'assurance	196 440	182 000
Autres revenus perçus pour le Fonds d'assurance	1 088	1 019
Immobilisations payées pour le Fonds d'assurance	(1 612)	(6 322)
Remboursement lié aux immobilisations transférées et acquises par le Fonds d'assurance	-	35 505
	4 011	85 862

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

de l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT (suite)		
Mandats confiés par le gouvernement du Québec		
Droits d'immatriculation et de permis de conduire		
Perçus pour le gouvernement du Québec	1 016 539	987 039
Remis au gouvernement du Québec	(1 027 105)	(995 379)
Perçus pour la Société de financement des infrastructures locales	116 971	103 707
Remis à la Société de financement des infrastructures locales	(117 029)	(102 355)
Perçus pour d'autres gouvernements	43 823	43 374
Remis à d'autres gouvernements	(43 944)	(43 383)
Taxes de vente		
Perçues pour le gouvernement du Québec	1 495 194	1 374 924
Remises au gouvernement du Québec	(1 484 772)	(1 367 063)
Taxes sur l'immatriculation des véhicules de promenade		
Perçues pour la Ville de Montréal	34 921	34 593
Remises à la Ville de Montréal	(34 807)	(34 634)
Contributions des automobilistes au transport en commun		
Perçues pour le gouvernement du Québec	86 038	85 105
Remises au gouvernement du Québec	(85 781)	(85 046)
Vignettes de stationnement		
Perçues pour le gouvernement du Québec	623	679
Remises au gouvernement du Québec	(633)	(707)
	38	854
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	39 688	122 305
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions	(53 715)	(18 504)
Produit de disposition	180	1 837
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(53 535)	(16 667)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation des marges de crédit	11 378	(108 244)
Encaissements de contributions reportées	231	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	11 609	(108 244)
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(2 238)	(2 606)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(13 096)	(10 490)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	(15 334)	(13 096)
La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent ce qui suit :		
Encaisse	2 270	1 788
Découverts bancaires	(17 604)	(14 884)
	(15 334)	(13 096)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 décembre 2017

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION ET FONCTIONS

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) est une personne morale de droit public au sens du Code civil du Québec, constituée par la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (RLRQ, c. S-11.011).

Fonctions

La Société a pour fonctions :

- » d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance) :

Le Fonds d'assurance est une fiducie d'utilité sociale au sens du Code civil du Québec, qui a été constituée le 1^{er} janvier 2004 par le transfert d'actifs de la Société, et dont le patrimoine est affecté à l'indemnisation des préjudices corporels et matériels prévus dans la Loi sur l'assurance automobile du Québec (RLRQ, c. A-25) ainsi qu'à la prévention en matière de sécurité routière et à la promotion qui s'y rattache;

- » d'appliquer le Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2), notamment en ce qui a trait à l'immatriculation des véhicules routiers, aux permis, aux normes de sécurité routière en ce qui concerne les véhicules ainsi qu'aux obligations en cas d'accident;

- » en matière de contrôle routier :

- d'assurer la surveillance et le contrôle du transport routier des personnes et des biens sur route et en entreprise, notamment en ce qui a trait à l'application des dispositions :
 - du Code de la sécurité routière,
 - des lois et règlements liés au transport routier qui relèvent de la responsabilité des ministères et organismes désignés par le gouvernement, dans la mesure et aux conditions déterminées par entente conformément au Code de la sécurité routière;
- d'assumer un rôle de coordination opérationnelle en matière de contrôle du transport routier entre les ministères et organismes visés et de favoriser un contrôle routier accru sur tout le territoire du Québec;

- » d'exécuter tout autre mandat qui peut lui être donné par la loi ou par entente avec le gouvernement, avec l'un de ses ministères ou organismes ou avec la Ville de Montréal, notamment :

- l'application de programmes financés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) :

L'application du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées est confiée à la Société par entente avec le MTMDET, conformément à la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec. Selon cette même entente, le ministre confie également à la Société le mandat de délivrer les vignettes de stationnement pour les personnes handicapées, conformément au Code de la sécurité routière;

- la gestion des amendes impayées :

Le Code de la sécurité routière prévoit que la Société doit limiter l'accès au réseau routier aux personnes ou aux véhicules lorsque le percepteur (Code de procédure pénale [RLRQ, c. C-25.1]), principalement les municipalités, l'avise de la situation du défendeur en matière d'amendes impayées;

- » de percevoir, en vertu d'ententes ou de la réglementation :

- à titre de fiduciaire du Fonds d'assurance, les contributions d'assurance relatives à l'obtention de l'immatriculation d'un véhicule routier et à la délivrance d'un permis de conduire;
- pour la gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier, les sommes relatives aux services tarifés liés aux transactions d'immatriculation et de permis de conduire et celles liées aux services rendus au gouvernement du Québec;
- à titre de mandataire du gouvernement du Québec, les droits relatifs à l'immatriculation et au permis de conduire, les taxes de vente s'appliquant aux véhicules, la taxe applicable sur les contributions d'assurance ainsi que les contributions des automobilistes au transport en commun;
- pour la Société de financement des infrastructures locales, les droits relatifs aux véhicules munis d'un moteur de forte cylindrée;
- pour le compte d'administrations provinciales et d'États américains, d'autres droits d'immatriculation;
- pour la Ville de Montréal, la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade.

La Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec prévoit que la Société doit transférer au Fonds d'assurance, au fur et à mesure, toutes les sommes qu'elle perçoit à titre de contributions d'assurance ainsi que toute autre somme destinée à augmenter le Fonds d'assurance.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Société utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce manuel.

Utilisation d'estimations

Les états financiers de la Société sont préparés par la direction. La présentation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Celles-ci ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et passifs, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les créances irrécouvrables, la durée de vie utile des immobilisations corporelles, la valeur recouvrable des développements informatiques et la provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Instruments financiers

L'encaisse, les créances, à l'exception des taxes de vente à recevoir, ainsi que le montant à recevoir du Fonds d'assurance sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les découverts bancaires, les marges de crédit, les charges à payer et frais courus (à l'exception des déductions à la source à payer), ainsi que la provision pour vacances sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

Revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent.

Les services tarifés liés à la gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier de même que ceux liés à la gestion des amendes impayées sont comptabilisés lorsque le service est rendu. Les autres revenus sont comptabilisés lorsqu'ils peuvent être estimés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Les revenus de contributions du gouvernement du Québec et les programmes financés par le MTMDET sont des paiements de transfert constatés lorsque les contributions sont autorisées et que la Société a satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est. Ils sont présentés en contributions reportées dans le poste «Contributions reportées – Gouvernement du Québec» lorsque les modalités imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que les conditions relatives au passif sont remplies.

Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'année financière au cours de laquelle ont eu lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

Les subventions liées au Programme d'adaptation de véhicule pour personnes handicapées provenant du MTMDET sont des paiements de transfert. Elles sont comptabilisées dans les résultats lorsqu'elles sont autorisées et que les personnes handicapées satisfont à tous les critères d'admissibilité pour le versement des sommes octroyées.

Actifs financiers et passifs

a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La Société présente, à titre de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, l'encaisse, y compris les découverts bancaires.

b) Provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés

Régimes de retraite interemployeurs

Les employés de la Société contribuent aux régimes interemployeurs à prestations déterminées du gouvernement du Québec. La Société ne disposant pas d'information suffisante pour utiliser la méthode de comptabilisation des régimes à prestations déterminées, elle utilise la méthode de comptabilisation des régimes à cotisation déterminée.

Régime supplémentaire de retraite

Ce régime est un régime à prestations déterminées. Les provisions au titre des prestations sont évaluées annuellement sur une base actuarielle au moyen d'une méthode de répartition des prestations au prorata des services selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Les gains et pertes actuariels sont amortis de façon linéaire sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des participants.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Actifs financiers et passifs (suite)

Provision pour congés de maladie

La provision pour congés de maladie est évaluée sur une base actuarielle à l'aide d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction et le mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation de leurs congés de maladie.

Provision pour vacances

La provision pour vacances n'est pas actualisée puisque les journées de vacances accumulées par les employés de la Société sont prises dans l'exercice suivant.

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers sont utilisés afin de rendre des services futurs.

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine. Elles sont amorties comme suit, sur leur durée de vie utile, compte tenu de leur valeur résiduelle :

	MÉTHODE	VIE UTILE
Bâtisse	Linéaire	40 ans
Aménagement du siège social et améliorations locatives		
Aménagement du siège social	Linéaire	10 ans
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail, maximum 7 ans
Équipements et matériel roulant		
Équipements	Linéaire	Maximum 7 ans
Matériel roulant	Linéaire	Maximum 5 ans
Matériel informatique et logiciels		
Matériel informatique et logiciels d'exploitation	Linéaire	Maximum 7 ans
Logiciels d'application	Linéaire	Maximum 5 ans
Développements informatiques	Linéaire	Maximum 10 ans
Postes de contrôle routier		
Bâtiments	Linéaire	10 ans et 20 ans
Aménagement de terrains	Linéaire	20 ans
Équipement	Linéaire	Maximum 20 ans

b) Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Société de fournir des biens et des services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. La moins-value est portée à l'état des résultats de l'exercice pendant lequel la dépréciation est déterminée. Aucune reprise de valeur n'est constatée.

3. SERVICES TARIFÉS

	2017	2016
Services tarifés aux usagers du réseau routier		
Permis de conduire		
Délivrance	5 826	5 716
Renouvellement	36 380	35 907
Examen de conduite	12 239	11 610
Autres transactions liées au permis de conduire	1 267	1 211
	55 712	54 444
Immatriculation des véhicules		
Délivrance	24 127	23 609
Renouvellement	31 655	31 030
Autres transactions liées à l'immatriculation des véhicules	6 248	5 865
	62 030	60 504
Autres	9 328	9 491
	127 070	124 439
Services rendus au gouvernement du Québec		
Perception de droits et de taxes pour le gouvernement du Québec	21 368	20 554
Prise de photos pour la Régie de l'assurance maladie du Québec	1 716	1 740
Perception de droits pour la Société de financement des infrastructures locales	983	896
	24 067	23 190
Autres services	6 459	6 563
Total	157 596	154 192

4. REVENUS NETS D'INTÉRÊTS

	2017	2016
Intérêts imputés au Fonds d'assurance	53	168
Intérêts imputés au contrôle routier	293	232
Intérêts sur soldes bancaires	30	16
Intérêts sur étalement des paiements		
Revenus	10 887	10 873
Frais d'intérêts	(888)	(919)
	10 375	10 370

5. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

En vertu des articles 648 et 648.4 du Code de la sécurité routière, la Société et le ministère des Finances conviennent par ententes du montant que le gouvernement du Québec assume pour combler l'excédent des charges engagées par la Société sur les autres revenus afin d'exercer sa compétence en matière de contrôle routier.

Par ailleurs, le paragraphe 6 de l'article 648 du Code de la sécurité routière prévoit que ce montant est retenu sur les droits d'immatriculation des véhicules de transport de biens et de personnes que la Société a perçus au cours de l'exercice financier et qu'il n'est pas versé au Fonds consolidé du revenu.

En vertu de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (RLRQ, c. S-11.011), le MTMDET assume les charges liées à l'application du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées et au mandat de délivrance des vignettes de stationnement.

5. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SUITE)

Composition des contributions du gouvernement du Québec

	2017	2016
Contrôle routier		
Financement de charges liées au contrôle routier	68 984	67 259
Programmes financés par le MTMDET		
Adaptation de véhicule		
Frais d'administration	531	508
Subventions	10 345	9 207
	10 876	9 715
Vignettes de stationnement	1 336	1 100
	12 212	10 815
	81 196	78 074

6. FRAIS D'ADMINISTRATION ET AUTRES

	2017				2016	
	Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier	Contrôle routier	Programmes financés par le MTMDET	Gestion des amendes impayées	Total	Total
Frais d'administration						
Traitements et charges sociales	76 047	41 709	1 167	2 364	121 287	124 102
Rémunération des mandataires	16 272	-	-	68	16 340	16 290
Services administratifs et professionnels	13 404	3 441	278	273	17 396	14 931
Frais de déplacement	797	1 050	2	26	1 875	1 732
Frais de communication	10 293	4 706	36	3 013	18 048	16 993
Information et promotion	139	55	1	3	198	277
Loyers, taxes et électricité	6 942	3 238	12	53	10 245	9 971
Frais d'entretien	474	3 162	2	9	3 647	3 537
Mobilier, agencement et équipement	255	361	-	3	619	751
Location et entretien de matériel informatique et bureautique	6 555	2 331	132	198	9 216	9 746
Matériel informatique et bureautique	155	47	2	4	208	203
Impression, fournitures et autres dépenses	8 418	1 185	53	36	9 692	8 282
Frais d'utilisation du siège social	3 057	1 079	75	171	4 382	3 909
Remboursement de frais d'administration par des tiers	(382)	(270)	(2)	(3)	(657)	(1 040)
	142 426	62 094	1 758	6 218	212 496	209 684
Gain sur disposition	(7)	(41)	-	-	(48)	(1 640)
Perte sur disposition, radiation et dévaluation	396	8	3	7	414	4 038
Amortissement des immobilisations corporelles	24 752	9 030	106	269	34 157	25 464
Amortissement des contributions reportées	(66)	(55)	-	-	(121)	(121)
Frais d'utilisation des immobilisations corporelles attribués au Fonds d'assurance	(10 637)	-	-	-	(10 637)	(8 529)
	14 438	8 942	109	276	23 765	19 212
	156 864	71 036	1 867	6 494	236 261	228 896
Autres						
Subventions	-	-	10 345	-	10 345	9 207
Intérêts et autres	-	293	-	-	293	232
	-	293	10 345	-	10 638	9 439
	156 864	71 329	12 212	6 494	246 899	238 335

6. FRAIS D’ADMINISTRATION ET AUTRES (SUITE)

La Société acquitte l’ensemble des frais d’administration des mandats qu’elle gère, y compris les frais attribuables au Fonds d’assurance. Par la suite, ils sont répartis par mandats à l’aide de la gestion par activité. Cette méthode permet d’associer, à l’aide d’inducteurs, les frais d’administration de la Société aux activités réalisées par celle-ci. Ces activités sont ensuite imputées aux produits et services rattachés aux différents mandats de la Société.

Le partage des activités est établi selon le jugement de la direction. La répartition des frais d’administration donne les résultats suivants :

	2017	2016
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier	156 864	152 145
Contrôle routier	71 036	69 382
Programmes financés par le MTMDET		
Adaptation de véhicule	531	508
Vignettes de stationnement	1 336	1 100
	1 867	1 608
Gestion des amendes impayées	6 494	5 761
Total pour la Société	236 261	228 896
Fonds d'assurance ⁽¹⁾	189 559	178 808
Total des frais d'administration	425 820	407 704

(1) Les frais d’administration du Fonds d’assurance sont présentés de façon détaillée dans les états financiers du Fonds d’assurance automobile du Québec.

7. CRÉANCES – AUTRES

	2017	2016
Comptes clients – Étalement des paiements	174 555	165 261
Centres de services privés – Mandataires de la Société	17 696	14 133
Municipalités – Services tarifés pour la gestion des amendes impayées	1 567	2 153
Autres	7 222	6 903
	201 040	188 450

8. À RECEVOIR DU FONDS D’ASSURANCE

Le montant à recevoir du Fonds d’assurance est remboursable sur demande lorsque les besoins de liquidités de la Société le requièrent et il porte intérêt au taux mensuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose la Société auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse). Le taux de la marge de crédit est de 1,05 % au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 : 0,55 %).

9. MARGES DE CRÉDIT

Le 20 décembre 2017, le gouvernement du Québec a publié un nouveau décret visant à succéder à celui qui arrivait à échéance le 31 décembre 2017 et autorisant la Société à instituer un régime d’emprunt valide jusqu’au 31 décembre 2022. Ce décret permet à la Société d’emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d’institutions financières, de la Caisse ou du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n’excédant pas 703 940 000 \$. Le total des emprunts à court terme et par marge de crédit contractés en vertu de ce régime d’emprunts et non encore remboursés ne peut excéder, en aucun moment, un montant total de 360 000 000 \$.

9. MARGES DE CRÉDIT (SUITE)

Au 31 décembre 2017, la Société détient :

- » une marge de crédit auprès de la Caisse échéant le 15 mars 2018. Cette marge de crédit porte intérêt au taux annuel de rendement du compte de dépôts à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. Le taux d'intérêt de cette marge est de 1,05 % au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 : 0,55 %). Le solde de cette marge de crédit est de 185 104 000 \$ au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 : 173 726 000 \$);
- » une marge de crédit auprès de la Banque Nationale du Canada sans échéance déterminée. Cette marge de crédit porte intérêt au taux de base de la Banque Nationale du Canada calculé quotidiennement. Le taux d'intérêt est de 3,2 % au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 : 2,7 %). Le solde de cette marge de crédit est nul au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

Le 15 mars 2018, la Société a renouvelé sa marge de crédit d'un montant de 350 000 000 \$ auprès de la Caisse. Cette marge de crédit vient à échéance le 31 décembre 2022.

10. PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET SOMMES DUES AUX EMPLOYÉS

Provision pour congés de maladie

La Société dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie.

Les employés dont la convention est signée depuis le 1^{er} avril 2017 peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement jusqu'à un maximum de 20 jours en banque. Toute journée excédentaire sera payable en fin d'année. Il n'y aura aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires seront appliquées au cours des prochains exercices.

Pour les employés dont la convention collective n'est pas signée, le programme permet aux employés d'accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Par ailleurs, dans un contexte de départ en préretraite, les employés peuvent choisir d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées.

Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la Société. Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la Société. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Régimes de retraite interemployeurs

Les employés de la Société participent principalement au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) et au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Les régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de l'exercice s'élèvent à 17 678 000 \$ (31 décembre 2016 : 17 423 000 \$). Ce montant inclut une somme de 8 574 000 \$ imputée au Fonds d'assurance en 2017 (31 décembre 2016 : 8 336 000 \$). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur. Au 1^{er} janvier 2017, le taux de cotisation de la Société au RREGOP est de 11,05 % de la masse salariale admissible par rapport à 11,12 % au 1^{er} janvier 2016. Le taux pour le RRPE est passé de 14,38 % au 1^{er} janvier 2016 à 15,03 % au 1^{er} janvier 2017. Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la Loi sur le RRPE de 4,94 % au 1^{er} janvier 2017 (5,73 % au 1^{er} janvier 2016) de la masse salariale admissible qui doit être versé pour les participants au RRPE et un montant équivalent pour les employeurs.

Régime supplémentaire de retraite

Le Régime supplémentaire de retraite pour les vice-présidents et les vice-présidentes de la Société (RSRVP) s'adresse aux vice-présidents et aux vice-présidentes qui ne participent pas au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Les participants ne cotisent pas au RSRVP. Ce régime à prestations déterminées n'est pas capitalisé et a pour principal objet d'assurer des prestations supplémentaires de retraite aux vice-présidents et aux vice-présidentes de la Société qui participent au RRPE de façon que les prestations de retraite provenant du RSRVP et du RRPE soient comparables à celles qui seraient assurées en vertu du RRAS.

10. PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET SOMMES DUES AUX EMPLOYÉS (SUITE)

Les données financières de l'exercice sont présentées dans le tableau qui suit :

	2017				2016	
	Congés de maladie ⁽²⁾	Vacances	Régime supplémentaire de retraite ⁽³⁾	Autres avantages sociaux et sommes dues ⁽⁴⁾	Total	Total
Solde au début	44 023	22 416	758	4 360	71 557	74 561
Charges de l'exercice ⁽¹⁾	10 958	20 091	620	5 657	37 326	37 279
Montants versés au cours de l'exercice	(11 755)	(19 173)	(10)	(5 500)	(36 438)	(40 283)
Solde à la fin	43 226	23 334	1 368	4 517	72 445	71 557

(1) Les charges de l'exercice incluent, s'il y a lieu, le coût des services rendus, les intérêts et l'amortissement des gains et pertes actuariels.

(2) Les hypothèses significatives retenues lors de l'évaluation de la provision sont les suivantes :

	2017	2016
Taux attendu d'augmentation statutaire des salaires des employés et d'inflation	entre 1,75 % et 2,80 %	entre 1,75 % et 2,40 %
Taux d'actualisation pondéré	2,58 %	2,63 %
Âge présumé de retraite des employés selon la catégorie (cadres, non cadres)	57 ou 60 ans	60 ans

(3) Les hypothèses significatives retenues lors de l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	2017	2016
Taux de croissance de la rémunération	3,50 %	3,00 %
Taux d'actualisation	2,75 %	2,55 %
Taux d'inflation à long terme	2,00 %	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des participants actifs	5 ans	6 ans
Période d'amortissement des gains et des pertes actuariels	5 ans	5 ans

La provision au titre des avantages de retraite au 31 décembre s'établit comme suit :

	2017	2016
Obligations au titre des prestations constituées	1 543	1 043
Pertes actuarielles nettes non amorties	(175)	(285)
	1 368	758

(4) Les autres avantages sociaux comprennent les compensations de l'employeur pour des absences rémunérées, notamment en assurance salaire et en congé de maternité ou de paternité. Les sommes dues sont relatives aux banques d'heures supplémentaires et aux congés autofinancés.

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrain	Bâtisse	Aménagement du siège social et améliorations locatives	Équipements et matériel roulant	Matériel informatique et logiciels	Développements informatiques	Postes de contrôle routier	Total
Coût								
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	1 637	4 245	20 140	15 840	34 047	217 420	67 577	360 906
Acquisitions	-	-	407	1 235	4 284	11 394	1 982	19 302
Dispositions et radiations	-	-	(44)	(2 769)	(5 528)	(5 024)	(490)	(13 855)
Réduction de valeur	-	-	-	-	-	(3 056)	-	(3 056)
Solde au 31 décembre 2016	1 637	4 245	20 503	14 306	32 803	220 734	69 069	363 297
Acquisitions	-	-	1 594	3 030	1 081	63 492	1 739	70 936
Dispositions et radiations	-	-	-	(1 968)	(800)	(6 751)	(5)	(9 524)
Réduction de valeur	-	-	-	-	-	(478)	-	(478)
Solde au 31 décembre 2017	1 637	4 245	22 097	15 368	33 084	276 997	70 803	424 231
Amortissement cumulé								
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	-	2 390	17 283	10 668	24 892	122 000	27 891	205 124
Amortissement	-	125	755	1 440	2 783	17 038	3 323	25 464
Dispositions et radiations	-	-	(44)	(2 643)	(5 514)	(3 991)	(478)	(12 670)
Solde au 31 décembre 2016	-	2 515	17 994	9 465	22 161	135 047	30 736	217 918
Amortissement	-	125	701	1 575	3 232	25 114	3 410	34 157
Dispositions et radiations	-	-	-	(1 882)	(800)	(6 823)	(5)	(9 510)
Solde au 31 décembre 2017	-	2 640	18 695	9 158	24 593	153 338	34 141	242 565
Valeur comptable nette								
Au 31 décembre 2016	1 637	1 730	2 509	4 841	10 642	85 687	38 333	145 379
Au 31 décembre 2017	1 637	1 605	3 402	6 210	8 491	123 659	36 662	181 666

Les immobilisations corporelles qui sont en voie de réalisation ou non en service au 31 décembre ne sont pas amorties et s'élèvent comme suit :

	2017	2016
Aménagement du siège social et améliorations locatives	-	325
Équipements et matériel roulant	568	93
Matériel informatique et logiciels	423	385
Développements informatiques	40 156	9 258
Postes de contrôle routier	184	90
	41 331	10 151

Au 31 décembre 2017, les charges à payer et frais courus afférents aux immobilisations corporelles s'élèvent à 22 320 000 \$ (31 décembre 2016: 5 099 000 \$). Au 31 décembre 2017, aucun montant lié au produit de disposition des immobilisations n'était compris dans le poste « Créances – Autres » (54 000 \$ au 31 décembre 2016).

12. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Contrats de location de locaux

La Société est engagée en vertu de divers contrats de location de locaux pour une somme minimale estimée à 36 675 000 \$ au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 : 29 881 000 \$). Ces contrats s'échelonnent jusqu'en 2027 et se répartissent comme suit :

2018	10 622 000 \$
2019	9 250 000
2020	6 342 000
2021	3 586 000
2022	2 195 000
2023 et exercices subséquents	4 680 000

Les montants ci-dessus pourraient s'avérer plus élevés puisque plusieurs contrats de location de locaux comportent, à leur date d'échéance, des options de renouvellement qui s'échelonnent jusqu'en 2034. De plus, la majorité des contrats comprend une clause de révision du coût des loyers en fonction des hausses de charges d'exploitation ou de taxes.

Contrats de services informatiques et autres

La Société est engagée en vertu de divers contrats de services informatiques et autres pour une somme minimale estimée à 73 231 000 \$ au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 : 15 201 000 \$). Ces contrats s'échelonnent jusqu'en 2027 et se répartissent comme suit :

2018	19 793 000 \$
2019	14 036 000
2020	7 895 000
2021	5 892 000
2022	5 420 000
2023 et exercices subséquents	20 195 000

13. PASSIFS ÉVENTUELS

Dans le cours normal de ses activités, la Société est exposée à diverses réclamations et poursuites judiciaires. La direction est d'avis qu'aucune provision n'est requise à l'égard de ces litiges et elle ne prévoit pas d'incidence défavorable importante sur sa situation financière et sur les résultats de ses activités.

Le 22 avril 2015, une action collective a été autorisée à l'encontre de la Société par la Cour supérieure. Puisque le dossier est devant la cour et en tout respect du processus judiciaire, la direction est d'avis qu'elle ne peut divulguer d'information ni sur l'ampleur du montant ni sur les probabilités quant au dénouement. Par conséquent, les informations afférentes à cette éventualité ne sont pas divulguées.

14. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Société est apparentée à l'ensemble des ministères et des fonds spéciaux ainsi qu'aux organismes et entreprises publics contrôlés, directement ou indirectement, par le gouvernement du Québec ou soumis à un contrôle conjoint de la part du gouvernement du Québec. Elle est également apparentée au Fonds d'assurance, à titre de fiduciaire. Elle n'a conclu aucune opération avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités. Les opérations entre apparentés sont comptabilisées à la valeur d'échange.

Les principales opérations effectuées avec des apparentés se détaillent comme suit, à l'exception de celles qui sont présentées distinctement dans les états financiers :

	2017	2016
Frais d'administration		
Centre de services partagés du Québec		
Services administratifs et professionnels	1 389	1 845
Frais de communication	5 130	5 976
Information et promotion	-	2 234
Location et entretien de matériel informatique et bureautique	2 385	2 972
Société québécoise des infrastructures – Loyers, taxes et électricité	1 782	2 082

15. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société, par l'intermédiaire de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les effets potentiels. L'analyse suivante présente l'exposition de la Société aux risques à la date de clôture des états financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles. La Société est exposée à un risque de crédit à l'égard de son encaisse, de ses créances et dû à recevoir du Fonds d'assurance, à l'exception des taxes de vente à recevoir. La Société évalue périodiquement les pertes probables sur ses créances et constitue une provision pour créances irrécouvrables selon les tendances historiques. La Société réduit le risque de crédit associé à l'encaisse en traitant avec des institutions financières reconnues. De plus, le risque de crédit associé aux créances provenant du gouvernement du Québec est réduit au minimum puisque ces sommes proviennent d'entités gouvernementales. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de la Société au risque de crédit.

L'analyse de l'âge des créances se détaille comme suit :

	2017		2016	
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur nette
Créances non en souffrance	194 508	-	194 508	184 115
Créances en souffrance depuis :				
Moins de 1 an	4 370	1 433	2 937	2 778
De 1 à 2 ans	1 495	1 227	268	272
De 2 à 3 ans	1 163	1 121	42	50
	201 536	3 781	197 755	187 215

Les créances non en souffrance sont constituées principalement des sommes à percevoir de la clientèle ayant demandé l'étalement des paiements, de centres de services privés mandataires de la Société ainsi que de municipalités, et excluent les actifs qui ne sont pas des instruments financiers d'un montant de 1 533 000 \$ (31 décembre 2016: 1 235 000 \$). La Société est d'avis que la provision pour créances irrécouvrables est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement. Par ailleurs, le risque de crédit est partagé entre la Société et les entités avec lesquelles celle-ci a un mandat de perception comme indiqué à la note 1.

L'évolution de la provision pour créances irrécouvrables se détaille comme suit :

	2017	2016
Solde au début	3 995	6 106
Provision comptabilisée au cours de l'exercice	2 293	2 143
Reprise de provision et radiation	(2 507)	(4 254)
Solde à la fin	3 781	3 995

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que la Société ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La Société est exposée à ce risque au regard de son découvert bancaire, de ses marges de crédit, de ses charges à payer et frais courus, à l'exception des déductions à la source à payer, ainsi que de la provision pour vacances.

Tous les passifs financiers de la Société ont une échéance inférieure à un an. La Société gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit comme indiqué à la note 9. La Société établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire à ses obligations. Par conséquent, l'exposition de la Société au risque de liquidité est peu élevée.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Le risque de marché comprend trois types de risque: le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. La Société est seulement exposée au risque de taux d'intérêt et au risque de change.

15. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de marché (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de la Société est attribuable au montant à recevoir du Fonds d'assurance, aux comptes clients relatifs à l'étalement des paiements et aux marges de crédit, qui portent tous intérêt à taux variable. Il en résulte donc un risque de flux de trésorerie quant aux intérêts qui seront encaissés ou versés relativement à ces éléments. L'effet net, tant sur ces actifs que sur ce passif, d'une augmentation (réduction) immédiate et soutenue de 0,25 % des taux d'intérêt aurait été d'augmenter (réduire) les revenus d'intérêts de 19 000 \$ (31 décembre 2016: 78 000 \$) du montant à recevoir du Fonds d'assurance, et de 454 000 \$ (31 décembre 2016: 453 000 \$) des comptes clients relatifs à l'étalement des paiements, et aurait été d'augmenter (réduire) les frais d'intérêts des marges de crédit de 282 000 \$ (31 décembre 2016: 415 000 \$).

Risque de change

Le risque de change se définit comme l'exposition de la Société à une perte de change attribuable à la fluctuation défavorable d'une devise. Dans le cours normal de ses activités, la Société réalise moins de 1 % de ses opérations d'encaissement en devises américaines. Afin de minimiser au maximum ces risques de change, la Société conclut des contrats de change à terme pour se prémunir contre la variation du taux de change liée au renouvellement annuel des immatriculations des transporteurs québécois entre la date de facturation des transporteurs québécois et le versement des sommes perçues aux Administrations américaines. L'exposition de la Société au risque de change est par conséquent très faible.

16. GESTION DU FONDS FIDUCIAIRE

Le Fonds d'assurance n'est pas consolidé avec la Société, puisqu'il constitue un patrimoine fiduciaire distinct en vertu de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec. Des états financiers distincts sont produits pour le Fonds d'assurance conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Le tableau suivant présente un sommaire des sommes gérées pour le Fonds d'assurance au 31 décembre :

	2017	2016
ACTIF		
Dépôts à participation	11 845 236	11 260 730
Autres actifs	175 079	149 564
	12 020 315	11 410 294
PASSIF		
Passif actuariel	8 277 435	8 218 153
Dû à la Société	13 668	18 749
Autres passifs	389 592	399 512
	8 680 695	8 636 414

17. BUDGET 2017

Les données du budget, présentées dans l'état des résultats et du déficit cumulé et dans l'état de la variation de la dette nette, ont été approuvées par le conseil d'administration de la Société le 15 décembre 2016.

18. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2016 ont été reclassés afin d'être conformes à la présentation adoptée en 2017.

CONTRÔLE ROUTIER QUÉBEC

Contrôle routier Québec fait partie intégrante de la Société de l'assurance automobile du Québec. En vertu de la Loi sur l'administration publique, Contrôle routier Québec a l'obligation de produire un plan d'action annuel dont elle doit rendre compte. Ses résultats financiers sont inclus dans ceux de la Société.

LA MISSION, LA VISION ET LES PRIORITÉS D'INTERVENTION

LA MISSION

Contrôle routier Québec a pour mission d'assurer la surveillance et le contrôle du transport routier des personnes et des biens ainsi que de prévenir et de réprimer les infractions aux lois et règlements régissant cette industrie du transport et à toutes autres lois édictées par le gouvernement, afin :

- » d'améliorer la sécurité des usagers de la route;
- » d'assurer la protection du réseau routier;
- » de veiller au maintien de l'équité concurrentielle dans le domaine du transport des personnes et des biens.

Contrôle routier Québec favorise le partenariat avec les instances gouvernementales, la population, les personnes ou organismes travaillant dans le domaine du transport des personnes et des biens ainsi que les autres agences ou services concernés par l'application de la loi.

LA VISION

Contrôle routier Québec, par son expertise unique, est reconnu comme la référence dans le domaine du transport des personnes et des biens, et comme un acteur indispensable afin que les routes du Québec soient les plus sécuritaires au monde, par l'engagement, les compétences et le professionnalisme de chaque membre de son équipe.

LES VALEURS

Pour guider chacun des membres de son personnel dans sa prise de décision et dans ses relations professionnelles, Contrôle routier Québec adhère aux quatre valeurs organisationnelles de la Société, soit l'engagement, la rigueur, la cohérence et le respect.

LES PRIORITÉS D'INTERVENTION

Conformément au plan stratégique de la Société et aux objectifs gouvernementaux, Contrôle routier Québec priorise les interventions qui ont des effets significatifs sur la sécurité routière. En 2017, ses priorités d'intervention visaient le comportement du conducteur et la sécurité des véhicules lourds.

LES RÉSULTATS DU PLAN GÉNÉRAL D'INTERVENTION

Contrôle routier Québec a mis en œuvre son Plan général d'intervention 2017-2018 qui s'inscrit dans les trois enjeux de la planification stratégique 2016-2020 de la Société, soit le bilan routier, l'expérience client et notre transformation.

En réalisant des actions avec les partenaires concernés par l'industrie du transport des personnes et des biens, Contrôle routier Québec se positionne comme une force active au service de la sécurité routière.

ENJEU 1 LE BILAN ROUTIER

Par leurs interventions sur la route et en entreprise, les contrôleurs routiers veillent chaque jour à la sécurité routière en s'assurant du comportement sécuritaire des conducteurs et de la conformité des véhicules lourds. C'est par le juste équilibre de ses activités de contrôle, de prévention et de sensibilisation que Contrôle routier Québec contribue à l'amélioration du bilan routier.

Afin d'accroître cette contribution, le Plan général d'intervention 2017-2018 accorde une priorité aux interventions ayant le plus d'incidence sur la sécurité routière, par exemple, celles en lien avec les freins, les heures de conduite, la ronde de sécurité et les activités de sensibilisation visant la distraction au volant, l'importance du port de la ceinture de sécurité et le comportement des usagers de la route en présence d'un véhicule lourd.

ORIENTATION 1.1 CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION DU BILAN ROUTIER

OBJECTIF 1.1.1

Bonifier nos stratégies par des interventions ciblées et adaptées au moment opportun

INDICATEURS	VALEURS DE DÉPART 2015	RÉSULTATS 2017	CIBLES 2018
Moyenne triennale du nombre de décès dans les accidents impliquant un véhicule lourd par 100 000 habitants	1,0	1,0	0,9
Moyenne triennale du nombre de blessés graves dans les accidents impliquant un véhicule lourd par 100 000 habitants	2,8	2,4	2,5

En 2017, les interventions effectuées sur la route visant à la fois le comportement du conducteur et la sécurité du véhicule ont augmenté de 24 %. En outre, les interventions menées en entreprise en continuité d'une intervention sur la route se sont accrues de 13 % par rapport à 2016.

Pour l'ensemble des constats d'infraction émis au cours de ces interventions, 36 % portaient sur les éléments ayant le plus d'incidence sur la sécurité routière. Il s'agit, pour le conducteur, de la distraction au volant (cellulaire), du port de la ceinture, du respect des heures de conduite et de repos, de la ronde de sécurité avant le départ et du respect des classes de permis de conduire et des mentions y figurant. Pour le véhicule, il s'agit de l'état mécanique et de la fréquence des entretiens, du respect des normes de transport des matières dangereuses, de l'arrimage et des dimensions des charges.

OBJECTIF 1.1.2

Encourager nos clientèles à risque à adopter des comportements sécuritaires

INDICATEUR	RÉSULTAT 2017	CIBLE 2018
Pourcentage de participants aux activités de prévention-sensibilisation ayant modifié l'évaluation de leur comportement comme conducteurs d'un véhicule lourd après cette activité.	71 %	nd ²⁶

Près de 170 activités en prévention et en sensibilisation ont été réalisées. Ces activités ont été offertes tant aux conducteurs de véhicules lourds qu'aux autres usagers de la route. Les thèmes touchant les comportements sécuritaires à adopter ont notamment été abordés : la fatigue au volant, l'importance de la ceinture de sécurité, les distractions, l'utilisation du cellulaire et le texto au volant.

26. L'indicateur sera modifié en 2018.

OBJECTIF 1.1.3

Raffiner le dépistage des propriétaires exploitants et des conducteurs de véhicules lourds à risque

INDICATEUR	RÉSULTAT 2017	CIBLE 2017
Avancement de la révision de la politique d'évaluation des PEVL et de la politique d'évaluation des CVL	50 %	Dépôt des deux politiques révisées

En 2017, les améliorations à apporter aux deux politiques ont été identifiées. Des analyses actuarielles visant à évaluer l'effet de ces améliorations ont été entamées.

OBJECTIF 1.1.4

Améliorer la conformité du transport des personnes et des biens

INDICATEURS	VALEURS DE DÉPART 2015	RÉSULTATS 2017	CIBLES 2020
Taux de conformité du transport des personnes ²⁷	nd	81 %	81 %
Taux de conformité du transport des biens ²⁷	64 %	63 %	69 %

La conformité du transport des personnes

Lors de l'élaboration de son Plan stratégique 2016-2020, aucun indicateur n'était disponible pour donner un portrait complet de la conformité du transport des personnes. Depuis, la Société a :

- » élaboré un indicateur afin de mesurer le taux de conformité du transport des personnes;
- » réalisé une enquête sur la conformité du transport des personnes qui lui a permis d'effectuer une première mesure et d'établir une cible pour 2020.

La conformité du transport des biens

Le taux de conformité du transport des biens s'est amélioré d'un point par rapport à l'année dernière, réduisant ainsi l'écart avec la valeur de départ. Pour ce faire, la Société a :

- » raffiné ses méthodes d'enquêtes auprès des entreprises de transport pour mieux cibler les entreprises à risque;
- » travaillé avec les partenaires de l'industrie au développement et à la réalisation concertés de projets sur des problématiques ciblées, notamment sur les défauts des composantes de freinage et le port de la ceinture;
- » augmenté de 8 % les interventions sur la route et dans les postes et aires de contrôle;
- » augmenté de 23 % les interventions visant à la fois le comportement du conducteur et la sécurité du véhicule.

La Société est confiante d'atteindre les cibles fixées pour 2020.

ENJEU 2
L'EXPÉRIENCE CLIENT

Dans un contexte de transformation organisationnelle, la Société s'est fixé pour objectif de maintenir et de renforcer la satisfaction de sa clientèle. À cet effet, elle réalise des projets pour améliorer la qualité de ses services en collaboration avec un ensemble de partenaires.

ORIENTATION 2.1

BONIFIER L'EXPÉRIENCE DU CLIENT

OBJECTIF 2.1.1

Faire évoluer notre approche client

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2017	CIBLE 2017
Indice de satisfaction de la clientèle ²⁷	8,1/10	8/10	8,1/10

En 2017, la mise à jour des connaissances des contrôleurs routiers a permis de mieux les outiller pour répondre aux demandes d'information de la clientèle. Cela a permis de maintenir le niveau de satisfaction de la clientèle. En outre, le nombre de plaintes fondées à l'égard du service des contrôleurs routiers lors des interventions sur la route et en entreprise²⁸ est passé de six plaintes en 2016 à trois plaintes cette année.

27. Mesure par échantillonnage.
28. Excluant les plaintes en déontologie.

OBJECTIF 2.1.2

Faire évoluer notre approche de partenariat

INDICATEUR	RÉSULTAT 2017	CIBLE 2017
Nombre de projets réalisés conjointement avec les partenaires	2 projets	2 projets

Le partenariat représente un levier important afin de mieux orienter les stratégies d'intervention et de déterminer les actions prioritaires à réaliser. En 2017, les partenaires de l'industrie ont participé au développement et à la réalisation concertés de projets sur des problématiques ayant le plus d'incidence en sécurité routière, notamment sur les défauts des composants de freinage et le port de la ceinture.

ENJEU 3

NOTRE TRANSFORMATION

Contrôle routier Québec est activement impliqué dans l'atteinte des objectifs du Plan stratégique 2016-2020 de la Société. À ce titre, de la même manière que tous les secteurs de la Société, il s'est engagé dans l'amélioration de ses processus et de ses façons de faire. Plusieurs activités ont été réalisées dans l'année et les plus importantes d'entre elles sont présentées dans la section La gouvernance, à la page 116 de ce rapport annuel.

Par ailleurs, l'enrichissement constant des compétences et la mise à jour des connaissances de la main-d'œuvre sont au cœur des priorités de Contrôle routier Québec qui, tout comme la Société, mise sur l'engagement et l'expertise de son personnel. En ce sens, il soutient le personnel en favorisant le développement des habiletés de gestion et s'assure que les contrôleurs routiers peuvent s'adapter continuellement à leur environnement de travail en constante évolution. Plusieurs activités ont été réalisées dans l'année et les résultats de Contrôle routier Québec sont compris dans ceux présentés dans la section La performance de la Société, aux pages 29 et 30 de ce rapport annuel.

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

En 2017, Contrôle routier Québec a utilisé 813 407 heures rémunérées²⁹.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF UTILISÉ DE CONTRÔLE ROUTIER QUÉBEC PAR CATÉGORIES D'EMPLOI EN HEURES RÉMUNÉRÉES (EN MILLIERS) POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017

	Contrôleurs routiers sur route	Contrôleurs routiers en vérification mécanique	Contrôleurs routiers en entreprise	Personnel de soutien opérationnel	Personnel de soutien administratif	Cadres	Total
Directions régionales	504	-	51	56	5	30	646
Siège social	15	20		48	64	20	167
Total 2017	519	20	51	104	69	50	813
Total 2016	525	19	44	114	69	51	822

GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

En 2017, les charges relatives au mandat de Contrôle routier Québec s'élèvent à 71,3 millions, ce qui représente une augmentation de 1,7 million de dollars (2,5%) par rapport à 2016. Cette hausse s'explique principalement par les investissements reliés au plan de transformation des services à la clientèle de la Société, lesquels se traduiront par des gains dans les années à venir.

Les résultats détaillés de Contrôle routier Québec pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont présentés à la note 6 des états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Contrôle routier Québec est financé principalement par une contribution du gouvernement du Québec qui découle d'une entente entre la Société de l'assurance automobile du Québec et le ministère des Finances du Québec. Cette contribution équivaut aux dépenses relatives au mandat de Contrôle routier Québec moins les autres revenus, jusqu'à la somme maximale prévue par l'entente. Les modalités de financement conclues avec le ministère des Finances du Québec ont été respectées pour 2017.

29. Exclut les heures rémunérées imputées à l'administration de l'activité contrôle routier. Au total, le mandat de contrôle routier a sollicité 951 000 heures rémunérées en 2017.

LE COMITÉ CONSULTATIF

Dans le but d'optimiser ses activités en partenariat, Contrôle routier Québec travaille en étroite collaboration avec les membres du comité consultatif, des représentants de l'industrie et des partenaires gouvernementaux. Les membres de ce comité formulent des avis en matière de vision, d'orientations, de planification stratégique, d'objectifs et d'indicateurs de performance. Au cours de 2017, le comité consultatif a tenu deux rencontres.

Ce comité, présidé au 31 décembre 2017 par M. Guy Nadeau, vice-président au contrôle routier et à la sécurité des véhicules, est composé des personnes suivantes :

M. Joseph Bavota, Association des mandataires en vérification mécanique du Québec;

M. Denis Bédard, Direction du développement stratégique et des communications, Commission des transports du Québec;

M. Yanick Blouin, Direction du transport routier des marchandises, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

M. Bernard Boulé, Camo-Route;

M. Pierre Bourgeois, Association des directeurs de police du Québec;

M. Réjean Breton, Association des professionnels du dépannage du Québec;

M. Marc Cadieux, Association du camionnage du Québec;

M. Jean-François Campeau, Service de la sécurité des réseaux de transport, Sûreté du Québec;

M. Yvan Grenier, Association des propriétaires de machinerie lourde du Québec;

M. Florian Lafage, Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec;

M. Luc Lafrance, Fédération des transporteurs par autobus;

M. Jean Bruno Latour, Service de police de la Ville de Montréal;

M. Gaétan Légaré, Association nationale des camionneurs artisans;

M. Dave Lepage, Conseil de l'industrie forestière du Québec;

M. Claude Pigeon, Direction générale du soutien aux opérations, Vice-présidence au contrôle routier et à la sécurité des véhicules, Société de l'assurance automobile du Québec;

M. Gilles Rousseau, Direction générale du développement et de la performance, Vice-présidence au contrôle routier et à la sécurité des véhicules, Société de l'assurance automobile du Québec;

M^{me} Antoinette Tannous, Revenu Québec.





LA GOUVERNANCE



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres nommés par le gouvernement, dont la présidente du conseil et la présidente et chef de la direction. Le conseil et ses membres sont soumis au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec, qui est conforme aux dispositions de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État adoptée en décembre 2006 par l'Assemblée nationale. Au 31 décembre 2017, le conseil comptait quinze membres et six comités permanents :

- » le comité de gouvernance et d'éthique;
- » le comité de vérification et de la performance;
- » le comité des ressources humaines et du service à la clientèle;
- » le comité des technologies de l'information;
- » le comité actif-passif;
- » le comité sur la sécurité routière.

En 2017, le conseil d'administration a tenu 9 séances, en plus des 36 tenues par les 6 comités. Parmi les dossiers qui ont marqué les activités du conseil au cours de l'année 2017, il y a lieu de mentionner :

- » l'approbation du premier rapport sur l'application de la loi constitutive de la Société et la recommandation de son dépôt à l'Assemblée nationale tel que prescrit par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État;
- » l'accueil de deux nouveaux membres du conseil d'administration, dont une première membre âgée de moins de 35 ans, et ce, quatre ans avant l'échéance prévue par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État;
- » la recommandation au gouvernement du renouvellement du mandat de la présidente et chef de la direction à titre de membre du conseil d'administration et de présidente et chef de la direction de la Société;
- » le suivi du processus d'appel d'offres pour l'acquisition d'un progiciel de gestion intégré menant à la signature du contrat avec l'alliance retenue et le suivi du début des travaux d'implantation;
- » l'approbation de la proposition sur les contributions d'assurance 2019-2021.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidente du conseil d'administration de la Société est nommée par le gouvernement pour un mandat de cinq ans. En plus de représenter la Société auprès du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et du gouvernement, la présidente dirige les réunions du conseil, voit au bon fonctionnement de celui-ci ainsi qu'à celui des comités. Elle est responsable de l'application du Règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance automobile du Québec et s'assure également du suivi des décisions du conseil d'administration.

Membre d'office de tous les comités du conseil, la présidente veille à ce qu'ils présentent régulièrement des rapports. Enfin, elle coordonne le fonctionnement du conseil et l'évaluation du rendement des membres.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



- 1

Lorna Telfer

2

Nathalie Tremblay

3

Yvan Bordeleau

4

François Geoffrion

5

Sylvie Thivierge

6

Jean-Marie De Koninck

7

Brigitte Corbeil

8

Louise Champoux-Paillé

9

André Caron

10

Johanne Goulet

11

Jude Martineau

12

Conrad Lord

13

Claudia Di Iorio

14

Michel R. Saint-Pierre

15

Anne-Marie Croteau



LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente section donne de l'information sur le profil de compétences des administrateurs de la Société, sur leur assiduité aux réunions du conseil d'administration et des comités dont ils sont membres ainsi que sur leur rémunération.

LORNA TELFER

Membre indépendante
Présidente du conseil d'administration
Présidente du comité de gouvernance et d'éthique jusqu'au 21 septembre 2017

- » 65 ans
- » Montréal
- » Milieu du droit
- » Nommée le 19 janvier 2016
- » Mandat de cinq ans

Diplômée en droit et en histoire de l'Université McGill, Lorna Telfer a travaillé chez Ivanhoé Cambridge inc. de 2010 à 2015, où elle a notamment occupé les fonctions de vice-présidente exécutive Affaires juridiques et secrétaire corporative. Auparavant, elle a été avocate associée en droit des sociétés et en gouvernance d'entreprises chez McCarthy Tétrault.

M^{me} Telfer a siégé à plusieurs conseils d'administration, dont ceux d'Investissement Québec, de la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs, du Musée McCord et de la Fondation des Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw. Maintenant à la retraite, en plus de présider le conseil d'administration de la Société, elle est administratrice au sein des conseils d'Assurance-vie Banque Nationale, de la Fondation du Musée McCord, de la Fondation de restauration St. Patrick's, de la Fondation Saint-Patrick de Montréal et de l'école secondaire Loyola, où elle agit à titre de vice-présidente du conseil des gouverneurs.

NATHALIE TREMBLAY

Membre
Présidente et chef de la direction

- » 54 ans
- » Capitale-Nationale
- » Milieux des assurances et de la finance
- » Nommée le 3 mai 2010
- » Nommée de nouveau le 28 novembre 2012
- » Nommée de nouveau le 28 novembre 2017
- » Mandat de cinq ans
- » Comptable professionnelle agréée (FCPA, FCA)

Nathalie Tremblay est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Diplômée de l'Université Laval, elle a essentiellement fait carrière en gestion au sein de la fonction publique québécoise. Elle y a notamment occupé les postes de sous-ministre adjointe-contrôleur des finances et de vice-présidente à la Société de l'assurance automobile du Québec. Depuis 2010, M^{me} Tremblay est présidente et chef de la direction de la Société.

YVAN BORDELEAU

Membre indépendant
Membre du comité des ressources humaines et du service à la clientèle
Membre du comité de gouvernance et d'éthique depuis le 21 septembre 2017

- » 76 ans
- » Montréal
- » Milieux universitaire et politique
- » Nommé le 30 septembre 2009
- » Nommé de nouveau le 10 décembre 2014
- » Mandat de quatre ans
- » Professeur honoraire Université de Montréal
- » Administrateur de sociétés certifié (ASC)

Yvan Bordeleau est titulaire d'un doctorat en psychologie organisationnelle et du travail de l'Université de Montréal et il a obtenu une certification en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Il est membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec. En plus d'agir comme consultant auprès de nombreux organismes des secteurs public, parapublic et privé, il a fait carrière comme professeur à l'École des hautes études commerciales et au Département de psychologie de l'Université de Montréal, où il est professeur honoraire depuis 1999. M. Bordeleau a été député de la circonscription électorale de l'Acadie à l'Assemblée nationale du Québec de 1989 à 2007 et a occupé de nombreuses responsabilités parlementaires et politiques. Il siège actuellement à titre d'administrateur aux conseils d'administration suivants : l'Association des anciens du collège Mont-Saint-Louis, la Fondation des parlementaires « Culture à partager » et l'Amicale des anciens parlementaires du Québec, dont il assume présentement la présidence.

ANDRÉ CARON

Membre indépendant

Membre du comité des technologies de l'information

Membre du comité sur la sécurité routière

- » 71 ans
- » Capitale-Nationale
- » Milieu scolaire
- » Nommé le 30 septembre 2009
- » Nommé de nouveau le 10 décembre 2014
- » Mandat de quatre ans
- » Administrateur de sociétés certifié (ASC)

Diplômé de l'Institut de technologie de Québec, André Caron a occupé divers postes chez IBM Canada Itée pendant 31 ans. Il a occupé des postes d'administrateur à la Commission scolaire des Îlets de 1979 à 1998 et à la Fédération des commissions scolaires du Québec, avant d'en devenir le président de 1998 à 2009. Il a été commissaire à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries de la région de Québec de 1998 à 2011. M. Caron a participé à de nombreux conseils d'administration, notamment au Conseil du patronat du Québec (CPQ), à la Table québécoise de la sécurité routière (TQSR), à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) et à Solidarité rurale du Québec (SRQ), et il siège présentement aux conseils d'administration du Fonds Éducaide et de la Fondation Universitas. Il est titulaire d'une certification en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval et est administrateur de sociétés certifié (ASC). Actuellement, il est, à temps partiel, chargé de projet pour la firme Consultaxe Itée.

LOUISE CHAMPOUX-PAILLÉ

Membre indépendante

Membre du comité de vérification et de la performance

Membre du comité sur la sécurité routière jusqu'au 21 septembre 2017

Membre du comité de gouvernance et d'éthique depuis le 21 septembre 2017

- » 69 ans
- » Montréal
- » Milieu des affaires
- » Nommée le 26 février 2014
- » Mandat de quatre ans
- » Économiste, MBA
- » Groupe international de recherche en éthique financière et fiduciaire Université du Québec à Montréal
- » Présidente sortante du Cercle des administrateurs de sociétés certifiés
- » Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Louise Champoux-Paillé est économiste, titulaire d'une maîtrise en gestion avec la mention d'excellence ainsi que d'une maîtrise en muséologie. Travaillant dans le milieu des services financiers et des services professionnels depuis trente ans, elle y a occupé différentes fonctions stratégiques, dont celle de présidente du conseil et chef de la direction du Bureau des services financiers du Québec, organisme provincial de réglementation visant l'encadrement de l'industrie de la distribution des produits d'assurance, des fonds communs de placement et de la planification financière. Elle agit présentement comme collaboratrice au Groupe international de recherche en éthique financière et fiduciaire (GIREF-UQAM) et est chargée de cours en gouvernance au programme de maîtrise en administration des affaires de l'UQAM. Elle a été nommée chevalière de l'Ordre national du Québec en 2012 et membre de l'Ordre du Canada en 2016. Elle siège également aux conseils d'administration suivants : le CHUM-CHU-Sainte-Justine, la Société du parc Jean-Drapeau, l'Ordre des architectes du Québec, l'Institut québécois de planification financière, l'Institut des administrateurs de sociétés et Bénévoles d'affaires.

BRIGITTE CORBEIL

Membre indépendante

Membre du comité actif-passif

Membre du comité de vérification et de la performance

- » 53 ans
- » Montérégie
- » Milieu des assurances
- » Nommée le 30 septembre 2009
- » Nommée de nouveau le 18 décembre 2013
- » Nommée de nouveau le 4 juillet 2017
- » Mandat de deux ans
- » Directrice générale Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec
- » Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'École des hautes études commerciales de Montréal, Brigitte Corbeil est aussi titulaire d'un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval. Elle a occupé divers postes au Groupement des assureurs automobiles et au Bureau d'assurance du Canada avant de devenir vice-présidente et directrice générale des deux organismes. Administratrice de sociétés certifiée (ASC), M^{me} Corbeil a été vice-présidente au développement des affaires à La Personnelle, assurances générales inc. Elle est actuellement directrice générale du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ).

ANNE-MARIE CROTEAU

Membre indépendante
Présidente du comité des technologies de l'information
Membre du comité de gouvernance et d'éthique

- » 53 ans
- » Montréal
- » Milieu universitaire
- » Nommée le 30 septembre 2009
- » Nommée de nouveau le 18 décembre 2013
- » Mandat de deux ans
- » Doyenne de l'École de gestion John-Molson Université Concordia
- » Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Anne-Marie Croteau est titulaire d'un doctorat en administration de l'Université Laval ainsi que d'une maîtrise ès sciences de la gestion et d'un baccalauréat en administration des affaires de l'École des hautes études commerciales de Montréal, avec spécialité en systèmes d'information. Elle a aussi terminé un baccalauréat ès sciences, avec spécialité en mathématiques actuarielles, à l'Université Concordia. M^{me} Croteau a été nommée doyenne de l'École de gestion John-Molson de l'Université Concordia en 2017. Elle était auparavant vice-doyenne responsable des programmes professionnels de deuxième cycle et des relations externes à l'École de gestion John-Molson et professeure titulaire en gestion des technologies de l'information de ce même établissement. Elle a occupé le poste de vice-doyenne responsable des bourses et du recrutement des étudiants des deuxième et troisième cycles à l'École des études supérieures de l'Université Concordia. Elle a été directrice du John Molson Executive MBA et du Global Aviation MBA ainsi que fondatrice et directrice du certificat de deuxième cycle en affaires électroniques. Elle siège à plusieurs conseils de l'Université Concordia. M^{me} Croteau est membre indépendante du conseil d'administration d'Hydro-Québec et préside son comité des technologies de l'information. Elle a été membre de celui de l'Institut sur la gouvernance des organisations privées et publiques (IGOPP) et de son comité de gouvernance. Elle est titulaire d'une certification en gouvernance de sociétés et administratrice de sociétés certifiée (ASC).

JEAN-MARIE DE KONINCK

Membre
Président du comité sur la sécurité routière

- » 69 ans
- » Capitale-Nationale
- » Milieu universitaire
- » Nommé le 1^{er} avril 2015
- » Mandat de quatre ans
- » Professeur émérite au Département de mathématiques et de statistique Université Laval

Jean-Marie De Koninck est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'Université Laval ainsi que d'une maîtrise et d'un doctorat en mathématiques de Temple University (Pennsylvanie). Il est professeur émérite au Département de mathématiques et de statistique de l'Université Laval depuis 1972. Il est le président-fondateur de l'Opération Nez rouge. Il a également été très actif dans les médias durant les dix années où il a agi comme président de la Table québécoise de la sécurité routière. Jean-Marie De Koninck est à la tête de nombreux projets, dont Sciences et mathématiques en action (SMAC), qui vise à renforcer chez les jeunes l'intérêt pour les mathématiques et les sciences, et à démystifier les mathématiques auprès de la population en général. M. De Koninck est l'auteur de 15 livres et de 140 articles publiés dans des journaux scientifiques. Il est aussi reconnu en tant qu'excellent vulgarisateur, comme le démontrent ses ouvrages de la collection « En chair et en maths », son livre portant sur la sécurité routière, *Routes et déroutes*, et son dernier recueil, *Cette science qui ne cesse de nous étonner*. Il siège également aux conseils d'administration de l'Opération Nez rouge et du Club de natation du Rouge et Or de l'Université Laval.

CLAUDIA DI IORIO

Membre
Membre du comité sur la sécurité routière depuis le 21 septembre 2017

- » 23 ans
- » Montréal
- » Milieu de la sécurité routière
- » Nommée le 4 juillet 2017
- » Mandat de quatre ans
- » Étudiante en droit Université McGill

Victime d'un accident qui a failli lui coûter la vie en 2010, Claudia Di Iorio s'est depuis donné comme mission de sensibiliser les gens à l'importance de la sécurité sur nos routes. Ainsi, elle donne des conférences dans les écoles secondaires pour sensibiliser les jeunes aux conséquences de l'alcool et aux autres comportements dangereux au volant. À la suite de son accident, ses proches et elle ont mis sur pied Cool Taxi, une solution qui consiste à rendre des coupons de taxi prépayés disponibles assurant à leurs propriétaires un retour sécuritaire à la maison. De plus, elle s'implique dans l'industrie du taxi comme représentante de la clientèle au Bureau du taxi de Montréal. Comme porte-parole de la Fondation NeuroTrauma Marie-Robert, elle sensibilise les gens à l'importance de la recherche sur les traumatismes crâniens, puisque c'est grâce à la recherche qu'elle est toujours des nôtres aujourd'hui. À titre de porte-parole de la consultation publique sur la sécurité routière menée à l'hiver 2017, elle a pu acquérir une grande connaissance de l'état actuel de la sécurité routière au Québec. Elle est présentement étudiante de deuxième année en droit à l'Université McGill.

FRANÇOIS GEOFFRION

Membre indépendant
Membre du comité des technologies de l'information
Membre du comité actif-passif

- » 67 ans
- » Capitale-Nationale
- » Milieu de la fonction publique
- » Nommé le 18 décembre 2013
- » Mandat de quatre ans

Titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université Laval, François Geoffrion possède plusieurs années d'expérience dans la fonction publique québécoise. Il a notamment été sous-ministre dans divers ministères au cours de sa carrière et a également été premier vice-président au développement stratégique à la Caisse de dépôt et placement du Québec ainsi que vice-président au développement d'entreprises au Groupe LGS inc.

JOHANNE GOULET

Membre indépendante
Présidente du comité actif-passif
Membre du comité de gouvernance et d'éthique jusqu'au 21 septembre 2017
Membre du comité des ressources humaines et du service à la clientèle depuis le 21 septembre 2017

- » 62 ans
- » Capitale-Nationale
- » Milieu des assurances
- » Nommée le 18 décembre 2013
- » Mandat de quatre ans
- » Actuaire

Johanne Goulet est titulaire d'un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval et Fellow de la Société des actuaires ainsi que de l'Institut canadien des actuaires. Elle a plusieurs années d'expérience dans le domaine des placements, de l'assurance collective et de l'assurance générale. Elle a travaillé chez SSQ Groupe financier de 1991 à 2013, occupant les postes de première vice-présidente – Assurance collective, de première vice-présidente – Investissement et retraite, de vice-présidente – Ventes et marketing – Assurance collective et de directrice principale – Actuariat – Assurance collective. Elle a pris sa retraite de cette institution en 2013, tout en demeurant active dans ses domaines d'expertise. Elle est administratrice au conseil d'administration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec depuis 2015.

CONRAD LORD

Membre indépendant
Président du comité des ressources humaines et du service à la clientèle depuis le 21 septembre 2017, auparavant membre de ce même comité
Membre du comité sur la sécurité routière

- » 54 ans
- » Montréal
- » Milieu du droit
- » Nommé le 30 mai 2012
- » Nommé de nouveau le 30 septembre 2012
- » Nommé de nouveau le 4 juillet 2017
- » Mandat de quatre ans
- » Avocat
Lord avocats

Titulaire d'une licence en droit de l'Université d'Ottawa, Conrad Lord est membre du Barreau depuis 1991. Après avoir été substitut du Procureur général et Procureur de la poursuite de plusieurs cours municipales, où il était entre autres spécialisé en matière d'infractions au Code de la sécurité routière, M^e Lord est passé à la pratique privée. Avocat criminaliste, il pratique le droit au sein de Lord avocats, où il est associé principal. M^e Lord a été président de l'Association des avocats de la défense du district de Longueuil de 2008 à 2013, président du Comité de droit criminel et pénal du Barreau de Longueuil de 2009 à 2013, dont il est toujours un membre actif, membre du conseil d'administration de l'Association des avocats de la défense de Montréal (AADM) de 2010 à 2012 et membre du Comité sur l'administration de la justice en matière criminelle du Barreau de Montréal de 2013 à 2015. Spécialisé en criminalité financière, il est formateur auprès de plusieurs cabinets d'avocats dans le cadre de la formation obligatoire du Barreau du Québec.

JUDE MARTINEAU

Membre indépendant
Président du comité de vérification et de la performance
Membre du comité actif-passif depuis le 21 septembre 2017
Membre du comité de gouvernance et d'éthique jusqu'au 21 septembre 2017

- » 66 ans
- » Capitale-Nationale
- » Milieu des assurances
- » Nommé le 26 février 2014
- » Mandat de quatre ans
- » Comptable professionnel agréé (CPA, CA)
- » Administrateur de sociétés certifié (ASC)

Diplômé en administration de la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval et membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, Jude Martineau a aussi obtenu la certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. M. Martineau a été président et chef de la direction des sociétés d'assurance de dommages du Mouvement Desjardins de 1994 à 2008. Depuis 2009, il siège comme administrateur et membre de comités d'audit pour différentes sociétés de l'industrie des services financiers : il est membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit de SSQ Assurance, membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, membre du conseil d'administration et président du comité d'audit du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec, membre du conseil d'administration du Groupe NOVO SST, membre du conseil d'administration et président du comité d'audit du Groupe Frima et président du Comité d'examen indépendant de Férique Gestion de fonds.

SYLVIE THIVIERGE

Membre indépendante
Membre du comité de vérification et de la performance
Membre du comité des technologies de l'information

- » 55 ans
- » Montérégie
- » Milieu des affaires
- » Nommée le 19 janvier 2016
- » Mandat de quatre ans
- » Fiscaliste et comptable professionnelle agréée (CPA, CA, M. Fisc.)
Groupe Immobilier Papillon inc.

Fiscaliste et comptable professionnelle agréée, Sylvie Thivierge détient un baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal et une maîtrise en fiscalité de l'Université de Sherbrooke. Elle a travaillé au sein de cabinets comptables, dont Raymond Chabot Grant Thornton et Chamberland Hodge, où elle a accompagné plusieurs entreprises dans des projets de développement, d'expansion, de fusion ou de transfert d'activités. Elle a également été chargée de cours en fiscalité et en comptabilité au collégial pendant de nombreuses années. Depuis 2005, elle occupe le poste de directrice des finances du Groupe Immobilier Papillon. Elle a par ailleurs siégé à différents conseils d'administration du milieu communautaire, dont la Fondation Le Renfort et la maison d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence Coup d'elle. Elle a agi également à titre de mentore auprès d'entrepreneurs et comme cochef mentore au comité directeur de la cellule de mentorat du Haut-Richelieu.

MICHEL R. SAINT-PIERRE

Membre indépendant
Président du comité de gouvernance et d'éthique depuis le 21 septembre 2017
Membre du comité des ressources humaines et du service à la clientèle depuis le 21 septembre 2017

- » 73 ans
- » Capitale-Nationale
- » Milieu des affaires
- » Nommé le 4 juillet 2017
- » Mandat de quatre ans
- » Membre de l'Ordre des agronomes du Québec
- » Conseiller stratégique
- » Administrateur de sociétés certifié (ASC)

Diplômé en agronomie de l'Université Laval et en administration de HEC Montréal, Michel Saint-Pierre a été, très tôt dans sa carrière, durant la Révolution tranquille, impliqué dans la modernisation des secteurs agricole et agroalimentaire du Québec. Ainsi, après avoir occupé diverses fonctions à la Banque fédérale de développement (aujourd'hui BDC), il a participé, à titre de directeur général adjoint, à la création de la SOQUIA, société d'État vouée au développement du secteur agroalimentaire. Par la suite, il a été successivement président-directeur général de la Régie des assurances agricoles du Québec, président-directeur général de l'Office du crédit agricole, puis de la Société de financement agricole qui lui a succédé, et directeur général du Centre d'insémination du Québec. De retour dans l'administration publique en 2003, il a occupé les fonctions de président-directeur général de la Financière agricole du Québec, puis de sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Enfin, à titre de secrétaire général associé du ministère du Conseil exécutif, il a produit un rapport sur le soutien financier à l'agriculture. Au cours de sa carrière, il a siégé à de nombreux conseils d'administration. Aujourd'hui retraité, il agit comme administrateur de sociétés et conseiller stratégique. Il siège au conseil de l'Institut canadien des politiques agroalimentaires, dont il est le vice-président.

MEMBRES SORTANTS

ALAIN ALBERT

Membre indépendant

Président du comité des ressources humaines et du service à la clientèle

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

- » 66 ans
- » Estrie
- » Milieu des assurances
- » Nommé le 28 novembre 2007
- » Nommé de nouveau le 30 mai 2012
- » Fin de mandat le 4 juillet 2017
- » Mandat de quatre ans
- » Administrateur à la retraite

Titulaire d'une maîtrise en counseling de l'Université du Maine, Alain Albert possède un baccalauréat spécialisé en information scolaire et professionnelle de l'Université du Québec à Montréal ainsi qu'un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal. Administrateur à la retraite, M. Albert a plus de 30 ans d'expérience dans la fonction publique québécoise. De 1981 à 2005, il a travaillé à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, notamment à titre de vice-président durant les 11 dernières années. Depuis 2011, il est membre du conseil d'administration de Loto-Québec; il y préside le comité des ressources humaines et fait partie du comité des affaires commerciales.

HÉLÈNE RACINE

Membre indépendante

Membre du comité des ressources humaines et du service à la clientèle

- » 57 ans
- » Montréal
- » Milieu des affaires
- » Nommée le 28 novembre 2007
- » Nommée de nouveau le 30 mai 2012
- » Fin de mandat le 4 juillet 2017
- » Mandat de quatre ans
- » Comptable professionnelle agréée (M.A., FCPA, FCA)
- » Vice-présidente — Accès à la profession
Ordre des comptables professionnels agréés du Québec
- » Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Hélène Racine est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (FCPA, FCA). Elle a obtenu un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Laval ainsi qu'une maîtrise en éducation dans les entreprises à l'Université du Minnesota. Elle est titulaire d'une certification en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval et elle est administratrice de sociétés certifiée (ASC). Après avoir occupé divers postes à l'Université Laval, à l'Université du Minnesota, à l'Ordre des comptables agréés du Québec et à l'École des hautes études commerciales de Montréal, elle agit depuis 2014 à titre de vice-présidente – Accès à la profession à l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

L'ASSIDUITÉ ET LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS³⁰

	C. A.	CGE	CRHSC	CSR	CVP	CTI-CVP	CTI	CAP	CAP-CVP
MEMBRES									
Lorna Telfer Présidente du conseil d'administration et présidente du comité de gouvernance et d'éthique ¹	9/9	5/5	4/4	2/2	7/7	4/4	4/4	4/4	6/6
Nathalie Tremblay Présidente et chef de la direction	9/9	4/5	4/4	2/2	6/7	4/4	4/4	3/4	6/6
Yvan Bordeleau	8/9	1/1	4/4						
André Caron	9/9			2/2		4/4	4/4		
Louise Champoux-Paillé	9/9	1/1		2/2	7/7	4/4			6/6
Brigitte Corbeil	9/9				7/7	2/4		4/4	6/6
Anne-Marie Croteau Présidente du comité des technologies de l'information	9/9	4/5				4/4	4/4		
Jean-Marie De Koninck Président du comité sur la sécurité routière	8/9			2/2					
Claudia Di Iorio ²	4/4								
François Geoffrion	9/9					4/4	4/4	4/4	6/6
Johanne Goulet Présidente du comité actif-passif	9/9	4/4	2/2					4/4	6/6
Conrad Lord Président du comité des ressources humaines et du service à la clientèle ³	9/9		4/4	1/2					
Jude Martineau Président du comité de vérification et de la performance	9/9	4/4			7/7	4/4		1/1	6/6
Sylvie Thivierge	9/9				7/7	4/4	4/4		6/6
Michel Saint-Pierre ² Président du comité de gouvernance et d'éthique ³	3/4	1/1	2/2						
MEMBRES SORTANTS									
Alain Albert Président du comité des ressources humaines et du service à la clientèle Fin du mandat le 4 juillet 2017	5/5	3/3	2/2						
Hélène Racine Fin du mandat le 4 juillet 2017	5/5		2/2						

C. A. : Conseil d'administration
CGE : Comité de gouvernance et d'éthique
CRHSC : Comité des ressources humaines et du service à la clientèle
CSR : Comité sur la sécurité routière
CVP : Comité de vérification et de la performance
CTI : Comité des technologies de l'information
CAP : Comité actif-passif

(1) Membre du comité jusqu'au 21 septembre 2017.
(2) Membre du conseil depuis le 4 juillet 2017.
(3) Membre du comité depuis le 21 septembre 2017.

30. Un membre appartenant à deux comités se réunissant conjointement est rémunéré pour une seule séance.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'année, la Société a offert des formations à ses administrateurs en tenant deux séances portant sur des sujets en lien avec la mission de la Société. Les formations portaient sur le processus d'indemnisation des personnes accidentées de la route, le Code de la sécurité routière et le projet de loi portant sur le cannabis. Les deux nouveaux membres du conseil d'administration ont aussi participé à une journée de formation pour favoriser leur intégration au sein du conseil. De plus, deux administrateurs ont participé à la formation du Collège des administrateurs de sociétés afin d'obtenir la certification Administrateur de sociétés certifié (ASC). Par ailleurs, la présidente du conseil d'administration a assisté à une séance d'information sur la gestion des risques destinée aux présidents de conseil d'administration des organismes publics et organisée par le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif. Enfin, les administrateurs membres d'associations professionnelles ou d'ordres professionnels ont pris part à des séances de formation continue.

LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ EN 2017

Le gouvernement a établi la rémunération à laquelle les administrateurs indépendants ont droit³¹. Voici ces montants au 31 décembre 2017 :

Président du conseil d'administration	
Rémunération annuelle	18 890 \$
Montant par présence aux séances du conseil et des comités	885 \$
Membre du conseil	
Rémunération annuelle	9 445 \$
Montant par présence aux séances du conseil et des comités	591 \$
Président d'un comité	
Rémunération annuelle additionnelle	3 542 \$

La rémunération suivante a été versée aux administrateurs de la Société en 2017 :

Membres	Rémunération en 2017
Lorna Telfer, présidente du conseil d'administration et présidente du comité de gouvernance et d'éthique ¹	54 397 \$ ³²
Yvan Bordeleau	13 796 \$ ³²
André Caron	21 186 \$
Louise Champoux-Paillé	24 002 \$ ³²
Brigitte Corbeil	25 315 \$
Anne-Marie Croteau, présidente du comité des technologies de l'information	25 315 \$
Jean-Marie De Koninck, président du comité sur la sécurité routière	18 866 \$
Claudia Di Iorio ²	2 916 \$
François Geoffrion	21 496 \$ ³²
Johanne Goulet, présidente du comité actif-passif	26 512 \$
Conrad Lord, président du comité des ressources humaines et du service à la clientèle ³	17 179 \$
Jude Martineau, président du comité de vérification et de la performance	31 178 \$
Sylvie Thivierge	26 748 \$
Michel Saint-Pierre ² , président du comité de gouvernance et d'éthique ³	2 896 \$ ³²
MEMBRES SORTANTS	
Alain Albert, président du comité des ressources humaines et du service à la clientèle ⁴	15 729 \$ ³²
Hélène Racine ⁴	12 164 \$
Total	339 695 \$

(1) Présidente du comité jusqu'au 21 septembre 2017.
(2) Membre du conseil depuis le 4 juillet 2017.
(3) Président du comité depuis le 21 septembre 2017.
(4) Fin du mandat le 4 juillet 2017.

31. Décret 610-2006, adopté le 28 juin 2006, modifié par le décret 962-2006, adopté le 25 octobre 2006.
32. En vertu du décret 610-2006 du 28 juin 2006, la rémunération d'un retraité du secteur public nommé membre d'un conseil d'administration d'une société d'État est réduite d'un montant équivalant à la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit de ce secteur, la réduction s'appliquant sur toute rémunération, y compris celle fixée par séance.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique est chargé d'élaborer des règles de gouvernance pour la conduite des affaires de la Société et pour l'amélioration continue du fonctionnement du conseil d'administration. Il veille à l'application du Règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance automobile du Québec, à l'application du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société, ainsi qu'à l'application de la Politique de gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec. Il propose, au besoin, des modifications. Il dresse le profil des compétences que doivent posséder les membres du conseil d'administration et recommande des moyens de formation. Le comité est aussi responsable du développement durable à la Société.

Le comité a tenu cinq séances en 2017. Il a notamment procédé à l'évaluation de la performance et de l'efficacité du conseil d'administration, et à l'élaboration et au suivi des plans de travail des comités. Le comité a également recommandé la mise à jour du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société et de la déclaration annuelle d'intérêts qui a été approuvée par le conseil d'administration. Le comité s'est assuré que la Société respectait ses obligations de diffusion de ses résultats dans le rapport annuel de gestion 2016, incluant la reddition de comptes de la première année du Plan stratégique 2016-2020. Les membres ont également apprécié la reddition de comptes annuelle des activités du Bureau-conseil en éthique de la Société ainsi que les recommandations de l'étude de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques. Enfin, conformément à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, le comité a recommandé au conseil d'administration l'approbation du rapport sur l'application de la loi constitutive de la Société, rapport déposé par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à l'Assemblée nationale.

Le comité actif-passif

Le comité actif-passif a pour mandat d'élaborer, conjointement avec la direction, la politique de placement des sommes déposées par le Fonds d'assurance automobile du Québec à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et, le cas échéant, il la révise périodiquement. De plus, il élabore la politique de capitalisation conjointement avec le comité de vérification et de la performance et la direction, et s'assure du respect des obligations fiduciaires de la Société en ce qui a trait à la fixation des contributions d'assurance. Le comité effectue un suivi de l'application de la politique de placement par la CDPQ, surveille le rendement des sommes qui y sont déposées et est chargé de toute autre question portant sur les placements. Il établit des relations avec les autres déposants de la CDPQ sur des sujets d'intérêt commun. Enfin, il approuve et soumet au conseil d'administration l'entente de service avec la CDPQ.

Le comité s'est réuni à dix reprises au cours de l'année 2017, dont six fois avec le comité de vérification et de la performance. Au cours des séances régulières, en plus d'effectuer un suivi de la gestion de l'actif du Fonds d'assurance automobile du Québec et le suivi du risque d'assurance en lien avec le passif actuariel, la capitalisation et le coût du régime de même que le risque financier des placements, les membres ont rencontré la haute direction et les gestionnaires de portefeuilles de la CDPQ à quatre reprises. Enfin, de concert avec le comité de vérification et de la performance, le comité a participé à la réflexion sur les contributions d'assurance et a recommandé au conseil d'administration l'adoption des contributions d'assurance proposées pour 2019-2021, document soumis au Conseil d'experts sur les contributions d'assurance automobile.

Le comité de vérification et de la performance

Le comité de vérification et de la performance a pour mandat de valider la conformité de l'information financière, l'efficacité des systèmes de gestion intégrée des risques ainsi que la présence et l'efficacité des contrôles internes du Fonds d'assurance automobile du Québec et de la Société. Il s'assure de la gestion des activités de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes. En conséquence, il doit faire le suivi de l'étalonnage et de la performance, s'assurer du respect des exigences en matière de saine gestion de même que du respect des lois, des règlements, des politiques et des directives en vigueur dans l'organisation.

En 2017, le comité de vérification et de la performance s'est réuni à dix-sept reprises, dont six fois avec le comité actif-passif et quatre fois avec le comité des technologies de l'information. Au cours de cette période, le comité a effectué un suivi régulier de la gestion intégrée des risques à la Société et a apprécié le premier rapport annuel sur la gestion des risques réalisé à la suite de la conclusion en 2016 d'un premier cycle complet d'évaluation. Le comité a aussi recommandé au conseil d'administration l'approbation des états financiers 2016 après avoir procédé à l'examen des résultats de la vérification des états financiers de la Société et du Fonds d'assurance automobile du Québec effectuée par le Vérificateur général du Québec conjointement avec la firme PricewaterhouseCoopers. De plus, il a approuvé la mise à jour de la Politique de vérification interne et le plan annuel de la direction. Il a également assuré un suivi des différents rapports produits en cours d'année par cette même direction et a pris connaissance du rapport de validation externe qui confirme que les pratiques en matière d'audit interne à la Société sont conformes aux normes en vigueur. En collaboration avec les membres du comité des technologies de l'information, les membres ont évalué les projets d'investissements de la Société et effectué un suivi régulier de l'ensemble des risques liés aux projets informatiques. Ils ont accordé une attention particulière au processus d'acquisition du progiciel de gestion intégré, au contrat qui en a découlé ainsi qu'au démarrage de la réalisation de cet important projet. Enfin, conjointement avec le comité actif-passif, le comité a participé à la réflexion sur les contributions d'assurance et a recommandé au conseil d'administration l'adoption des contributions d'assurance proposées pour 2019-2021, document soumis au Conseil d'experts sur les contributions d'assurance automobile.

Le comité des ressources humaines et du service à la clientèle

Le comité des ressources humaines et du service à la clientèle est chargé, entre autres, d'élaborer et de présenter un profil de compétences et d'expérience pour la nomination de la présidente et chef de la direction, de proposer des critères d'évaluation de cette dernière et de contribuer à la sélection des personnes qui assument des responsabilités sous sa direction. En ce qui concerne le service à la clientèle, le comité prend connaissance des normes, des politiques et des directives et en fait l'analyse. Il apprécie la performance de la Société au regard de la déclaration de services aux citoyens, des améliorations à apporter aux services, de la perception de l'image de la Société et de l'indice de satisfaction de sa clientèle. De plus, il analyse la qualité et le coût des services à la clientèle.

En 2017, les membres du comité des ressources humaines et du service à la clientèle se sont réunis à quatre reprises. Le comité a fait l'étude des rapports semestriels sur l'expérience client et des actions mises en œuvre pour améliorer l'offre de service en matière de permis de conduire et d'immatriculation. Il a effectué un suivi du portrait de la relève de gestion, de l'absentéisme, du taux de mobilisation, des groupes cibles, de l'inventaire des dossiers au Tribunal administratif du Québec et de la durabilité des décisions d'indemnisation. Par ailleurs, le comité a effectué le suivi de la politique de rémunération des vice-présidents et a procédé à l'évaluation de la présidente et chef de la direction ainsi qu'à l'énoncé des attentes à son égard. De plus, son mandat venant à échéance, il a recommandé de procéder à son renouvellement.

Le comité des technologies de l'information

Le comité des technologies de l'information traite de la gouvernance, de la planification et des orientations d'investissements en matière de technologies de l'information et fait des recommandations au conseil d'administration sur ces sujets lorsqu'il le juge approprié. De plus, il évalue les politiques et les plans d'action mis en œuvre notamment en matière de sécurité de l'information et de la continuité des affaires. Il effectue aussi le suivi des risques, de concert avec le comité de vérification et de la performance.

En 2017, les membres du comité se sont réunis à huit reprises, dont quatre fois avec le comité de vérification et de la performance. Le comité a assuré le suivi régulier du portefeuille d'investissement en technologies de l'information, de la performance globale des technologies de l'information et du bilan de santé des opérations de base. De plus, il a analysé les procédés mis en place par la Société pour assurer la sécurité informatique, notamment en lien avec les actions réalisées dans le cadre de la cyberattaque «WannaCry» pour protéger l'organisation. En collaboration avec les membres du comité de vérification et de la performance, les membres ont évalué les projets d'investissements de la Société et effectué un suivi régulier de l'ensemble des risques liés aux projets informatiques. Ils ont accordé une attention particulière au processus d'acquisition du progiciel de gestion intégré, au contrat qui en a découlé ainsi qu'au démarrage de la réalisation de cet important projet.

Le comité sur la sécurité routière

Le comité sur la sécurité routière soutient le conseil d'administration en matière de sécurité routière. À cette fin, il apprécie les différentes stratégies en sécurité routière proposées par la direction, assure le suivi des plans d'action et effectue le suivi des investissements en promotion, en sensibilisation et en recherche.

En 2017, les membres du comité se sont réunis deux fois. À ces occasions, ils ont passé en revue l'évolution du bilan routier, les stratégies de sensibilisation à la sécurité routière et la stratégie de prévention des accidents. Ils ont aussi pris connaissance des principales suggestions des citoyens et des groupes reçues lors de la consultation publique sur la sécurité routière et des propositions de modification du Code de la sécurité routière. De plus, les membres se sont penchés sur de nouvelles tendances qui auront des effets sur la sécurité routière, comme l'utilisation de véhicules autonomes et la consommation de cannabis. Enfin, les membres ont suivi les actions mises en place de même que les résultats de Contrôle routier Québec dans le cadre de son plan général d'intervention.

LA DIRECTION

La présidente et chef de la direction est nommée par le gouvernement sur recommandation du conseil d'administration. Elle est responsable de l'administration de la Société, qu'elle gère de façon à assurer l'atteinte des objectifs fixés dans le respect des lois et des mandats qui lui sont confiés. Elle est appuyée dans ses fonctions par un comité de direction composé de six vice-présidents et vice-présidentes et de la directrice des affaires juridiques.



- 1** Nathalie Tremblay, présidente et chef de la direction
- 2** Gisèle Gauthier, directrice des affaires juridiques
- 3** Guy Nadeau, vice-président au contrôle routier et à la sécurité des véhicules
- 4** Célyne Girard, vice-présidente à l'accès sécuritaire au réseau routier
- 5** Karl Malenfant, vice-président aux technologies de l'information
- 6** Yves Frenette, vice-président aux ressources humaines, aux finances et à la performance
- 7** Christiane Beauchemin, vice-présidente à l'indemnisation des accidentés
- 8** Dave Leclerc, vice-président aux affaires publiques et à la stratégie de prévention routière



La rémunération des cinq dirigeants les mieux rémunérés

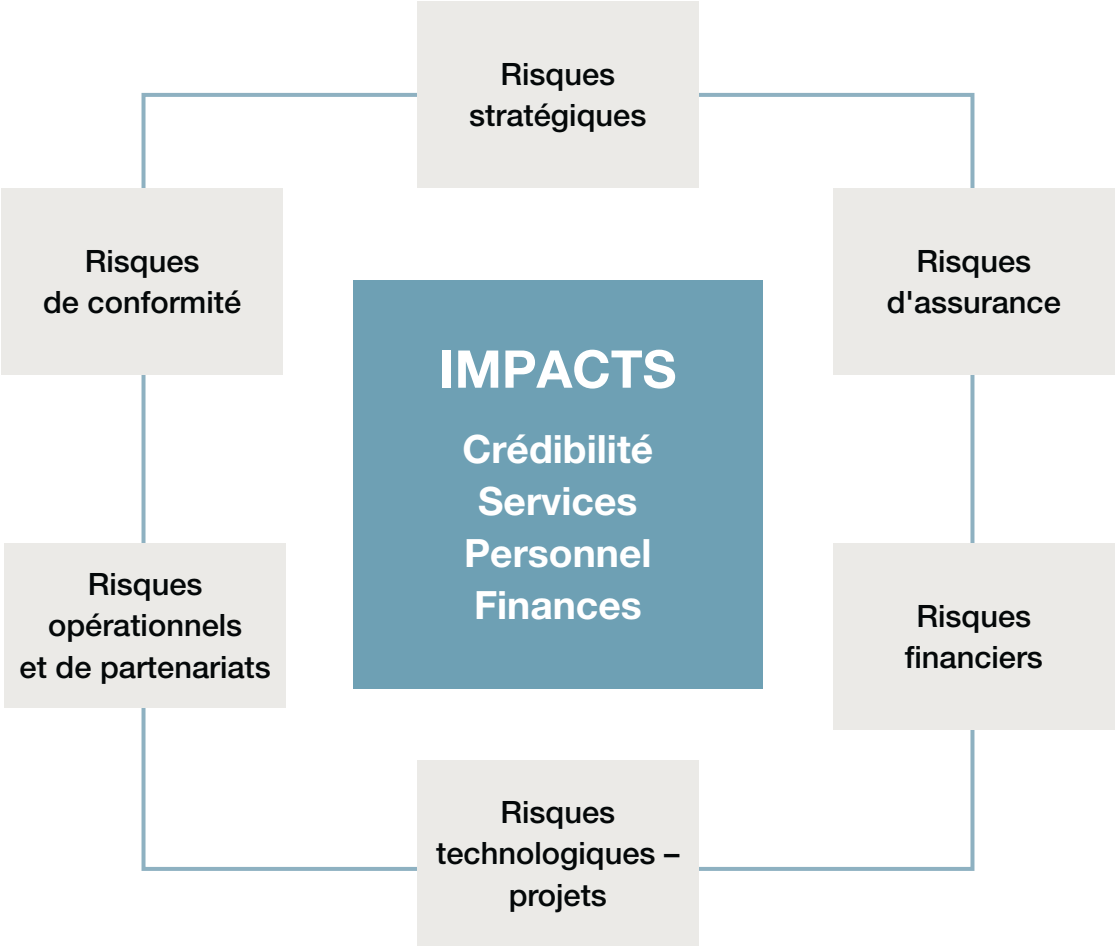
Conformément à la Loi sur la gouvernance des sociétés d’État, le tableau qui suit présente la rémunération versée, en 2017, aux cinq dirigeants les mieux rémunérés de la Société.

Nom	Titre	Rémunération de base ³³	Rémunération variable ³⁴	Prime de remplacement temporaire	Allocation de transition	Total de la rémunération versée
Nathalie Tremblay	Présidente et chef de la direction	218 395 \$				218 395 \$
Yves Frenette	Vice-président aux ressources humaines, aux finances et à la performance	215 755 \$		354 \$		216 109 \$
Karl Malenfant	Vice-président aux technologies de l'information	215 755 \$				215 755 \$
Dave Leclerc	Vice-président aux affaires publiques et à la stratégie de prévention routière	209 605 \$		126 \$		209 731 \$
Célyne Girard	Vice-présidente à l'accès sécuritaire au réseau routier	203 869 \$		177 \$		204 046 \$

33. Les dirigeants bénéficient du régime de retraite du personnel de l’administration supérieure (RRAS) ou du régime supplémentaire de retraite des vice-présidents de la Société. Le principal objectif de ce régime vise un traitement équitable des prestations de retraite offertes aux vice-présidents de la Société qui n’ont pas accès au RRAS, et ce, afin qu’elles soient comparables.

34. Aucun boni, aucune prime, aucune allocation, aucune compensation ni aucune autre rémunération fondée sur le rendement personnel ou celui de l’organisme n’a été accordé en 2017 aux dirigeants.

LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES



C’est en 2008 qu’une politique sur la gestion intégrée des risques associés à la conduite des affaires de la Société a été adoptée par le conseil d’administration. Le comité de vérification et de la performance s’assure de sa mise en œuvre et de son suivi.

Comme toute autre entreprise, la Société est exposée à différents risques dans tous ses secteurs d’activité. Elle a mis en place des pratiques pour évaluer et gérer ses risques afin de maximiser l’atteinte de ses objectifs de performance.

Gouvernance

L’évaluation de chaque famille de risques est présentée aux différents comités du conseil d’administration, qui en font l’examen selon leurs mandats respectifs et selon un plan de travail annuel.

RÉPARTITION DES FAMILLES DE RISQUES ENTRE LES COMITÉS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Comité du conseil d’administration	Famille de risques
Conseil d’administration (CA)	Risques stratégiques
Comité de vérification et de la performance (CVP)	Risques opérationnels et de partenariats Risques de conformité
Comité actif-passif (CAP)	Risques d’assurance Risques financiers
Comité des technologies de l’information (CTI)	Risques technologiques – projets

Les vice-présidents ont la responsabilité d’évaluer, d’analyser et de mettre à jour les risques relevant de leur secteur et d’en faire la reddition de compte à la présidente et chef de la direction et au comité approprié.

À titre de responsable organisationnel des risques, le vice-président aux ressources humaines, aux finances et à la performance met en place la politique de gestion intégrée des risques et assure le soutien et l’encadrement nécessaires pour en assurer l’application dans tous les secteurs de l’organisation. Il assure la reddition de compte au comité de vérification et de la performance selon le plan de travail convenu. Ce rapport présente de manière agrégée les risques de chacune des familles. Le vice-président prépare et dépose aussi devant ce même comité un rapport annuel sur la gestion intégrée des risques qui reprend l’ensemble des travaux réalisés dans l’année.

Le comité de direction approuve la reddition de compte en matière de risque ainsi que l’évaluation des risques stratégiques et les rapports trimestriels.

La présidente et chef de la direction et le vice-président aux ressources humaines, aux finances et à la performance sont signataires des rapports trimestriels et du rapport annuel sur la gestion intégrée des risques.

La direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes a réalisé un audit du rapport annuel sur la gestion intégrée des risques en 2017. Pour ce faire, elle a apprécié les travaux des différentes vice-présidences qui alimentent les présentations sur les risques faites au comité de vérification et de la performance.

Les travaux réalisés en matière de gestion des risques

La Société a comparé ses risques avec les principaux risques anticipés par des organisations comparables ou situées en Amérique du Nord³⁵. Elle a pu conclure que les risques anticipés par ces organisations sont comparables à ceux actuellement identifiés et suivis par la Société. Des mesures de contrôle appropriées sont déjà en place.

Les risques de chacune des familles de risques ont fait l'objet d'une mise à jour au moins une fois. Ces mises à jour ont été intégrées dans les quatre rapports trimestriels qui ont été déposés devant le comité de vérification et de la performance pendant l'année. Ils lui ont permis d'avoir l'assurance que les principaux risques de l'organisation étaient pris en charge.

Un bilan annuel, accompagné d'un rapport d'audit de la direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes, faisant l'état des travaux réalisés dans l'année et présentant l'intégralité des risques suivis dans l'organisation, a aussi été déposé devant le comité.

De façon générale, l'ensemble des risques désignés comme élevés ou moyens a fait l'objet de mesures de mitigation et de contrôle. Le conseil d'administration et la direction en font un suivi régulier.

L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

Les mesures d'optimisation mises en place à la Société lui permettent de répondre à la croissance constante de son volume d'affaires et d'assurer une saine gestion de ses frais d'administration tout en maintenant un haut niveau de satisfaction de sa clientèle.

En 2017, la Société a retenu huit dossiers sous l'angle de l'optimisation des ressources.

Dans l'axe des ressources humaines

Renforcement des cultures d'agilité et d'amélioration continue

La Société a poursuivi sa mise en place de la méthode agile dans le but de moderniser l'ensemble de ses activités et d'en optimiser la réalisation. Le Centre de compétences Agile offre de l'accompagnement à l'ensemble des équipes de la Société. En 2017, la Société a poursuivi l'implantation de la remontée des priorités au sein de ses équipes. Ces rencontres hebdomadaires permettent d'effectuer un suivi concerté des dossiers prioritaires, de définir les enjeux, de détecter les possibilités d'amélioration et de communiquer les messages de la direction à l'ensemble des employés.

De plus, la création d'une communauté de pratiques en amélioration des processus a permis d'assurer la cohérence des actions réalisées. L'échange sur les meilleures pratiques et les expériences vécues et le partage d'outils permettent d'accroître l'efficacité de la Société. L'uniformisation des formations d'initiation à la gestion Lean, données par des ressources internes, a permis à plus de 400 employés d'approfondir leurs connaissances en *Lean Management*.

Stratégie de communication en amélioration des processus

La Société s'est dotée d'une stratégie de communication visant à démystifier l'amélioration des processus, à faire connaître les bons coups à l'ensemble des employés, à rendre disponibles les outils conçus et à mettre en lumière les résultats de mandats réalisés pour en faire ressortir les gains en efficacité et en efficacité. Cette stratégie s'est concrétisée par la mise en place d'une communauté de pratiques en amélioration des processus, la publication de 13 manchettes d'information sur les bons coups des équipes et la tenue d'un kiosque d'information visant à rendre l'amélioration de processus accessible à tous les employés.

Amélioration de la gestion des signalements à Contrôle routier Québec

En 2017, la Société a révisé son processus de gestion des signalements. Tous les secteurs ont été mis à contribution dans cette démarche qui visait à faciliter au citoyen le signalement d'un événement ou d'un comportement à risque d'un conducteur de véhicules lourds ainsi qu'à assurer la confidentialité du processus. Les procédés pour recevoir, consigner et effectuer le suivi de ces signalements ont été uniformisés. Ces travaux ont mené à la mise en place d'une ligne téléphonique ainsi qu'à la création d'un formulaire Web disponible au public, ce qui a fait que le nombre de signalements a presque doublé entre 2016 et 2017.

Dans l'axe des ressources matérielles et immobilières

L'amélioration de la gestion administrative du parc de véhicules de Contrôle routier Québec

Afin d'augmenter l'efficacité de l'entretien de son parc de véhicules consacré au contrôle routier, la Société a révisé ses façons de faire et l'organisation du travail de tous les intervenants du processus. L'objectif principal est d'améliorer la disponibilité des véhicules, notamment grâce à une diminution du temps de mise hors service lors des réparations.

35. *Global Risk Management Survey 2017*, Aon Risk Solutions, 2017, p. 38-40.

Diminution de la quantité d'impressions

La Société maintient ses efforts afin d'optimiser l'impression de ses documents et de réduire sa consommation de papier. Cette année, elle a entrepris un virage numérique en matière de communication. Ce virage a contribué à diminuer la quantité d'outils de communication imprimés et à économiser près de 82 000 \$ en coûts d'impression à l'externe.

Gestion immobilière

La Société poursuit l'optimisation de ses espaces de travail, laquelle vise à procurer aux employés un milieu de travail favorisant la communication et la collaboration. De plus, elle améliorera graduellement son ratio d'occupation pour passer de 18,7 m²/personne à 15 m²/personne.

Dans l'axe des ressources informationnelles

Nouveau service en ligne

La clientèle accidentée de la route et ses fournisseurs de services peuvent saisir directement sur le Web certains frais prévus par la couverture d'assurance pour lesquels un remboursement est demandé. Ainsi, ils n'ont plus à remplir et à envoyer de formulaires papier à la Société. Si une copie de facture ou de reçu est exigée, celle-ci peut également être transmise électroniquement.

Dans l'axe des ressources financières

De nouvelles ententes quinquennales

La Société a renouvelé des ententes avec le gouvernement pour cinq ans, notamment celles en lien avec ses cibles d'effectifs et budgétaires. Ces ententes lui permettent de planifier sur une période de cinq ans, plutôt qu'annuellement, et lui assurent la stabilité de certains paramètres, réduisant ainsi les risques liés à son plan de transformation des services à la clientèle.

LES HONORAIRES VERSÉS AU VÉRIFICATEUR EXTERNE

En 2017, la Société a versé 185 000 \$ en honoraires à la firme comptable PricewaterhouseCoopers pour la covérification des états financiers de la Société et du Fonds d'assurance.





LES AUTRES OBLIGATIONS

LES RESSOURCES

Les ressources humaines

L'effectif de la Société

Au 31 décembre 2017, la Société comptait 3 383 employés qui ont effectué 6 002 876 heures rémunérées³⁶ au cours de l'année. De plus, l'effectif de la Société comptait 80 étudiants et 7 stagiaires.

	Nombre d'employés			Nombre d'heures rémunérées (en milliers)
	Réguliers	Occasionnels	Total	Total
2017	2 805	578	3 383	6 003
2016	2 712	691	3 403	6 151
Différence	93	(113)	(20)	(148)

Les 6 002 876 heures rémunérées sont inférieures à la cible fixée par le Conseil du trésor, qui est de 6 226 000 heures.

RÉPARTITION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS SELON LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES

Régions administratives	Réguliers	Occasionnels	Total
Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches			
Siège social	1 782	250	2 032
Autre	111	23	134
Total	1 893	273	2 166
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	101	25	126
Saguenay-Lac-Saint-Jean et Côte-Nord	67	19	86
Estrie, Mauricie et Centre-du-Québec	97	53	150
Laval, Laurentides, Lanaudière et Outaouais	140	51	191
Montréal	144	29	173
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	37	8	45
Montréal	326	120	446
Total	2 805	578	3 383

RÉPARTITION DES HEURES RÉMUNÉRÉES (EN MILLIERS) SELON LES MANDATS DE LA SOCIÉTÉ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017

Mandats de la Société	2017	2016
Fonds d'assurance automobile du Québec	2 772	2 829
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier	2 187	2 276
Contrôle routier	951	923
Autres mandats	93	123
Total	6 003	6 151

36. Le total des heures rémunérées comprend les heures travaillées par le personnel régulier et occasionnel, à l'exclusion des stagiaires et des étudiants.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF EN HEURES RÉMUNÉRÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017

	Heures travaillées (en milliers)	Heures supplémentaires (en milliers)	Total des heures rémunérées (en milliers)	Total en ETC transposés	Nombre d'employés	
					Réguliers	Occasionnels
Personnel hors cadre	13	0	13	7	7	–
Personnel d'encadrement	347	0	347	190	198	–
Personnel professionnel ³⁷	2 036	9	2 045	1 120	1 100	87
Personnel technicien et assimilé	1 139	6	1 145	627	546	107
Personnel de bureau	1 843	9	1 852	1 014	690	348
Personnel agent de la paix	572	18	590	323	263	32
Personnel ouvrier	11	0	11	6	1	4
Total en heures	5 961	42	6 003	–	–	–
Total en effectif	–	–	–	–	2 805	578
Total en ETC transposés³⁸ (total des heures/1 826,3 h)	3 264	23	3 287	3 287	–	–

Le «taux de départs volontaires (taux de roulement) du personnel régulier» comprend les départs à la retraite, les démissions et les départs par mutation vers un autre ministère ou organisme. Le taux de fidélisation des employés, excluant les retraites, est de 94 %.

DÉPARTS VOLONTAIRES

	2017	2016
Taux de départs volontaires (taux de roulement) du personnel régulier	10,8 %	9,2 %
Taux de fidélisation	94 %	96 %

NOMBRE D'EMPLOYÉS AYANT PRIS LEUR RETRAITE, PAR CATÉGORIE D'EMPLOIS

Catégories d'emplois	2017		2016	
	Réguliers	Occasionnels	Réguliers	Occasionnels
Personnel d'encadrement	15	–	12	–
Personnel professionnel	41	–	61	–
Personnel technicien et assimilé	18	–	23	–
Personnel de bureau	48	1	35	4
Personnel agent de la paix	5	–	6	–
Personnel ouvrier	1	–	1	1
Total	128	1	138	5

PRÉSENCE AU TRAVAIL

	2017	2016	Cible 2020
Taux d'absentéisme maladie (à court et long terme) ³⁹	6,7 %	7,1 %	6,0 %

Accordant toujours une grande importance à la gestion de la présence au travail, la Société poursuit les travaux visant la réduction du taux d'absentéisme. En plus de consolider la mise en place d'un processus systématique basé sur les meilleures pratiques, elle poursuit la mise en œuvre d'actions préventives visant à éviter des absences et à maintenir la mobilisation des équipes de travail.

Les résultats 2017 confirment que les actions de la Société portent leurs fruits. Elle a observé une amélioration du taux d'absentéisme et est confiante d'atteindre la cible fixée pour 2020.

37. Y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en gestion des ressources humaines, les médecins et les actuaire.

38. Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalent temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

39. Le «taux d'absentéisme maladie (à court et long terme)» comprend les heures d'absence pour maladie par rapport à l'ensemble des heures normalement travaillées par le personnel régulier et occasionnel (contrat d'un an ou plus).

Le partenariat en organisation du travail

Les relations de travail sont excellentes à la Société; les échanges entre les parties patronale et syndicale sont nombreux et fructueux. En 2017, le comité ministériel sur l’organisation du travail (CMOT) s’est réuni à quatre reprises.

Plusieurs thèmes ont été abordés lors de ces rencontres, notamment :

- » la planification stratégique 2016-2020 de la Société et les priorités qui en découlent;
- » la transformation organisationnelle en lien avec le progiciel de gestion intégré;
- » l’entrée en vigueur de la Loi facilitant la divulgation d’actes répréhensibles à l’égard des organismes publics et l’éthique;
- » les campagnes de sensibilisation et le bilan routier;
- » la consultation publique sur la sécurité routière;
- » l’accès à l’information et la protection des renseignements personnels;
- » la gestion de la présence au travail;
- » l’implantation de SAGIR (solutions d’affaires en gestion intégrée des ressources);
- » le sondage sur le climat organisationnel;
- » l’évaluation du rendement;
- » les rôles et responsabilités des chefs d’équipe;
- » la charge de travail et la capacité des équipes.

La formation

En 2017, la Société a investi 3,94 millions de dollars dans la formation et le développement des compétences du personnel, soit 2 % de sa masse salariale. Elle dépasse ainsi la cible de 1 % établie par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d’œuvre. Cela démontre que la Société accorde de l’importance au développement de l’employé lorsqu’il est lié à ses fonctions, tout en privilégiant les formations offertes à l’interne ou à distance afin d’en réduire le coût.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES EN FORMATION

	2017	2016	2015
Proportion de la masse salariale (%)	2 %	2,1 %	1,7 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	3,8	4,4	4,0
Somme allouée par personne	1 166 \$	1 201 \$	927 \$

JOURS DE FORMATION SELON LES CATÉGORIES D’EMPLOIS

Catégories d’emplois	2017	2016	2015
Personnel d’encadrement	125	499	541
Personnel professionnel	1 597	1 337	1 634
Personnel technicien et assimilé, personnel de bureau, personnel ouvrier	9 418	10 285	9 382
Personnel agent de la paix	1 746	2 882	2 473
Total	12 886	15 003	14 030

La gestion des effectifs

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d’État (RLRQ, c. G-1.011), entrée en vigueur le 5 décembre 2014, exige que la Société rende compte, dans son rapport annuel, des contrats de service d’une valeur de 25 000 \$ ou plus conclus en cours d’année.

CONTRATS DE SERVICE COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000 \$ OU PLUS, CONCLUS DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique ⁴⁰	10	894 122 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu’une personne physique ⁴¹	96	72 874 360 \$
Total des contrats de service	106	73 768 482 \$

La Société a mis en place des moyens et des procédés de contrôle, incluant la reddition de comptes à chacune des séances du comité de vérification et de performance, pour assurer sa conformité aux exigences de la Loi pour l’ensemble des contrats de services professionnels et techniques de 25 000 \$ ou plus.

40. Une personne physique, qu’elle soit dans les affaires ou non.

41. Comprend les personnes morales de droit privé ainsi que les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation (exclut les organismes publics ainsi que tout contrat découlant d’un appel d’offres lancé par un autre organisme public).

Les ressources informationnelles

Apport des ressources informationnelles à la prestation de services et à l'efficience de l'organisation

Toujours soucieuse de livrer des services de qualité à sa clientèle et d'optimiser l'ensemble de son fonctionnement, la Société mise sur des technologies de l'information qui sont au cœur de son service à la clientèle, au quotidien. Elles soutiennent les processus d'indemnisation des personnes accidentées, mais également l'ensemble des services offerts en matière de permis de conduire et d'immatriculation des véhicules au moyen d'une diversité de canaux transactionnels. De plus, ces technologies contribuent aux opérations de contrôle routier sur route et en entreprise, ce qui permet à la Société d'établir de nombreux liens électroniques avec une variété de partenaires, liens qui sont essentiels à la réalisation de ses mandats.

Les technologies de l'information doivent donc évoluer au rythme des besoins de la clientèle. Il faut également garder en tête la pérennité de ces technologies ainsi que leur disponibilité. C'est pourquoi la Société a amorcé la réalisation du projet de transformation des services à la clientèle dont les fondements technologiques reposent sur un progiciel de gestion intégré.

LISTE DES PRINCIPAUX PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES Y ÉTANT AFFECTÉES (EN MILLIERS DE DOLLARS)^{42 43}

Liste des projets	Ressources humaines prévues ⁴⁵	Ressources humaines utilisées ⁴⁵	Ressources financières prévues ⁴⁶	Ressources financières utilisées ⁴⁶	Avancement du projet (vision pluriannuelle)	Explications des écarts
CASA ⁴⁴ – Travaux préliminaires en vue du démarrage	1 264,2	372,6	3 160,6	1 826,1	100 %	Le projet s'est terminé avec libération de coûts.
CASA – Activités préparatoires à la phase de conception	798,9	646,4	1 997,2	1 981,4	100 %	Le projet s'est terminé dans le respect du budget prévu.
CASA – Conception de la solution	7 099,8	4 353,4	20 890,7	18 628,6	100 %	Le projet s'est terminé avec des coûts inférieurs au budget prévu.
CASA – Solution progicielle	0,0	0,0	24 485,2	20 507,5	67 %	Le projet progresse comme prévu.

LISTE DES PRINCIPAUX PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES Y ÉTANT AFFECTÉES (EN MILLIERS DE DOLLARS)^{42 43}

Liste des projets	Ressources humaines prévues ⁴⁷	Ressources humaines utilisées ⁴⁷	Ressources financières prévues ⁴⁶	Ressources financières utilisées ⁴⁶	Avancement du projet (vision pluriannuelle)	Explications des écarts
CASA – Rehaussement de l'environnement technologique	120,7	34,4	800,0	86,5	1 %	Le projet est en cours de replanification en raison de la précision de la vision et des besoins.
Délivrance dans les permis spéciaux de circulation	319,2	181,5	180,8	168,6	55 %	Le projet progresse comme prévu.
Maximiser les échanges avec les clientèles indemnisées – livraison 2	288,8	248,8	35,0	47,0	100 %	Projet terminé.
Mesures dissuasives contre le transport illégal	234,2	85,3	367,4	35,2	100 %	Projet terminé.
Modernisation du Code de la sécurité routière	400,0	197,1	400,0	135,5	16 %	Le projet progresse comme prévu.
Plaques personnalisées	882,6	943,2	753,8	372,5	96 %	Le projet progresse comme prévu.
Standards sur l'accessibilité Web	571,1	431,1	253,2	352,9	86 %	Repositionnement du projet en fonction des priorités du portefeuille de projet.

42. Les montants inscrits correspondent à la portion 2017 et non au budget total du projet.

43. Les données financières présentées dans ce tableau peuvent être différentes de celles inscrites au tableau de bord en ressources informationnelles du gouvernement, car elles sont en date du 31 décembre 2017.

44. Carrefour des services d'affaires – Plan de transformation des services à la clientèle.

45. Ressources internes et externes excluant celles des partenaires d'affaires du projet CASA.

46. Les coûts en ressources financières comprennent les services internes, les services externes, les acquisitions et la location de biens ainsi que les frais connexes.

47. Ressources internes uniquement.

Suivi de la mise en œuvre des standards sur l’accessibilité Web

Conformité

Les standards d’accessibilité Web visent à répondre adéquatement aux besoins de la clientèle aux prises avec certaines limitations fonctionnelles, telles que des limitations visuelles, auditives, physiques, cognitives ou neurologiques. Dans cette optique, la Société a mis en place différents outils de travail et processus, au cours des dernières années. Ainsi, 90 % du site Web informationnel est maintenant conforme aux standards d’accessibilité.

Résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards

En 2017, les efforts ont principalement porté sur la mise aux normes des services transactionnels et de l’intranet. Ces travaux visaient notamment à assurer, en toute équité et dans le respect des personnes, une utilisation accrue des services en ligne.

Situations particulières

Les actions visant à se conformer aux standards sur l’accessibilité Web pour les services transactionnels seront complétées au printemps 2018.

Plan d’action

Depuis 2014, un plan d’action a été élaboré et mis à jour annuellement.

La Société a aussi confié à une firme externe spécialisée la tâche de procéder à un audit d’accessibilité des nouveautés apportées à son site Web informationnel ainsi que de l’intranet. Des mesures correctives ont été mises en place et d’autres le seront en 2018.

Sensibilisation et formation

Certaines personnes qui contribuent à améliorer l’accessibilité participent à des formations pertinentes qui leur permettent d’être à la fine pointe des bonnes pratiques en matière d’accessibilité.

À l’interne, des activités de formation ont aussi été données en fonction des rôles des différents intervenants.

Enfin, le personnel de la Société est sensibilisé périodiquement en matière d’accessibilité, notamment à l’occasion de la Semaine des personnes handicapées.

Ressources mises à contribution

Des équipes de travail provenant de tous les secteurs de la Société ont contribué à la réalisation des différentes actions déployées.

Cadre de gouvernance

La mise en place des standards sur l’accessibilité Web est réalisée en mode projet dans le cadre du Plan annuel des technologies de l’information. Un comité directeur s’assure du respect des budgets, de l’échéance et de la portée du projet et des équipes de réalisation produisent les différents livrables attendus.

Les ressources matérielles et immobilières

La Société détient un parc immobilier vaste et diversifié. Il est constitué du Centre de services Henri-Bourassa à Montréal ainsi que de 34 postes et 28 aires de contrôle routier répartis sur le territoire québécois. De plus, des locaux sont loués dans 56 emplacements partout au Québec, principalement pour des centres de services aux citoyens et des bureaux administratifs. Notons que l’immeuble du siège social de la Société, situé à Québec, appartient au Fonds d’assurance automobile du Québec.

Au cours de l’année 2017, la Société a procédé au remplacement des balances des postes de contrôle routier de Brossard et de Trois-Rivières.

Au terme de l’année, la flotte de véhicules administratifs de la Société est passée de 59 à 43 véhicules, dont 3 sont de type hybride. Elle a donc réduit de 27 % la taille de sa flotte automobile. Elle souhaite d’ailleurs faire évoluer celle-ci vers des véhicules hybrides et électriques au cours des prochaines années.

Le programme de réduction amorcé en mai 2014 prévoit une réduction graduelle au fur et à mesure que les véhicules deviennent déuets. Ainsi, aucun nouveau véhicule administratif n’a été acquis au cours de l’année 2017.

Enfin, la Société a préparé et effectué plus de 18 millions d’envois postaux en 2017. La plus grande partie de ceux-ci était des avis de paiement, des permis de conduire ainsi que des paiements d’indemnisation aux personnes accidentées de la route.

Les ressources financières

En 2017, les frais d’administration de l’ensemble des mandats de la Société, y compris ceux de fiduciaire du Fonds d’assurance, se sont élevés à 425,8 millions de dollars. Il s’agit d’une augmentation de 4,4 % par rapport à 2016, qui s’explique par la poursuite des investissements dans le plan de transformation des services à la clientèle de la Société.

FRAIS D'ADMINISTRATION ET EFFECTIFS POUR L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ

Mandats de la Société	Frais d'administration (en millions de dollars)				Répartition des effectifs	
	2017		2016		2017	2016
Fonds d'assurance automobile du Québec	189,6	44 %	178,8	44 %	46 %	46 %
Gestion de l'accès au réseau routier	156,9	37 %	152,1	37 %	36 %	37 %
Contrôle routier	71,0	17 %	69,4	17 %	16 %	15 %
Autres mandats	8,3	2 %	7,4	2 %	2 %	2 %
Total	425,8	100 %	407,7	100 %	100 %	100 %

4,4 %

Frais d'administration par catégorie de ressources

Le tableau suivant présente la répartition des frais d'administration par catégorie de ressources et démontre qu'au cours des cinq dernières années, la croissance annuelle des frais d'administration s'est limitée en moyenne à 2,9 %.

RÉPARTITION DES FRAIS D'ADMINISTRATION PAR CATÉGORIE DE RESSOURCES (EN MILLIONS DE DOLLARS)

Catégories de ressources	2017	2016	2015	2014	2013
Ressources humaines (masse salariale, frais de déplacement et de formation)	260,8	257,6	253,1	250,4	235,6
Ressources matérielles et immobilières (gestion des locaux, améliorations locatives, formulaires, fournitures et autres)	42,5	40,0	40,3	40,1	39,3
Ressources informatiques (ordinateur central, réseaux, téléphonie et micro-informatique)	27,8	24,9	26,2	25,2	24,7
Ressources externes (rémunération des mandataires, honoraires professionnels, campagnes publicitaires, messageries et autres)	94,7	85,2	89,1	89,4	88,0
Total	425,8	407,7	408,7	405,1	387,6

2,9 %

Les investissements en immobilisations

La Société a investi 72,3 millions de dollars dans ses immobilisations en 2017, comparativement à 25,8 millions de dollars en 2016. Cette hausse s'explique par les investissements consacrés au projet de transformation des services à la clientèle qui généreront des bénéfices et se réaliseront sans augmentation de coûts pour nos clients.

Les encaissements de la Société

La Société effectue des opérations d'encaissement pour son propre compte (services tarifés aux usagers de la route et services rendus au gouvernement du Québec), mais également à titre de fiduciaire du Fonds d'assurance (contributions d'assurance) et à titre de mandataire pour le compte du gouvernement du Québec, de certains organismes publics ainsi que de la Ville de Montréal. Elle perçoit aussi des droits d'immatriculation pour le compte d'administrations provinciales canadiennes et d'États américains. En 2017, la Société a encaissé un peu plus de 4,0 milliards de dollars.

RÉPARTITION DES ENCAISSEMENTS DE 2017 (EN MILLIONS DE DOLLARS)

	Montant	Proportion
POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ		
Contribution d'assurance à titre de fiduciaire pour le Fonds d'assurance	924	23,1 %
Services tarifés aux usagers du réseau routier	133	3,3 %
Services rendus au gouvernement du Québec	24	0,6 %
Autres encaissements	46	1,1 %
À TITRE DE MANDATAIRE		
Taxes pour le compte de Revenu Québec	1 495	37,4 %
Droits pour le compte du Fonds des réseaux de transport terrestre	1 081	27,0 %
Droits pour le compte d'organismes publics de transport	86	2,1 %
Droits pour le compte de la Société de financement des infrastructures locales	117	2,9 %
Taxes pour le compte de la Ville de Montréal	35	0,9 %
Autres encaissements	64	1,6 %
Total	4 005	100 %

L'APPLICATION DE POLITIQUES GOUVERNEMENTALES, DE LOIS ET DE RÈGLEMENTS

L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Pour assurer le respect des règles de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), autrement appelée la « Loi sur l'accès », la Société sensibilise et forme son personnel ainsi que ses mandataires. De plus, le niveau de protection des renseignements personnels est pris en compte dans tous ses projets informatiques, que ce soit le développement, l'amélioration ou la refonte de systèmes d'information, ou encore la prestation électronique de services.

La diffusion de l'information et de documents sur le Web

La Société consacre une section de son site Web à la diffusion de l'information, conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. Elle diffuse, entre autres, les études et rapports de recherche sur la sécurité routière, les documents servant à la prise de décision concernant les droits des administrés, les documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès à l'information et les informations financières pour plus de huit types de dépenses. Au 31 décembre 2017, ceux-ci représentaient 574 documents.

Les demandes d'accès aux documents

En 2017, la Société a reçu 480 demandes d'accès à l'information :

RÉPARTITION DES DEMANDES D'ACCÈS REÇUES

Nature	Nombre	Pourcentage
Secteur de l'indemnisation	213	44
Renseignements recueillis en application du Code de la sécurité routière	91	19
Documents administratifs autres que des renseignements personnels	111	23
Autres demandes de renseignements personnels ou confidentiels	61	13
Rectification de renseignements	4	1
Total	480	100 %

Les réponses à ces demandes ont été faites en tout respect des dispositions de la Loi sur l'accès. Elles se répartissent ainsi :

RÉPONSES TRANSMISES

Réponses	Nombre
Accès total	181
Accès partiel	233
Refus total	28
Document inexistant	29
Demande trop imprécise	-
Désistement	9
Total	480

PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI INVOQUÉES POUR UN REFUS TOTAL, UN ACCÈS PARTIEL OU POUR UN DOCUMENT INEXISTANT

Article de la Loi	Description	Nombre de demandes concernées ⁴⁸
1	La Société ne détient pas le ou les documents demandés.	66
14	Après le retrait des renseignements ne pouvant pas être divulgués, le document n'a plus de substance.	30
40	La demande concerne une épreuve destinée à l'évaluation comparative des connaissances, des aptitudes, de la compétence ou de l'expérience d'une personne.	17
53	Le renseignement personnel demandé nécessite le consentement de la personne concernée pour sa communication.	179
87	Le renseignement personnel est protégé en vertu de dispositions habituellement applicables à des documents administratifs.	16

Le délai moyen de traitement des demandes d'accès est de 14 jours à compter de leur réception par le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, alors que la Société dispose de 20 jours pour répondre. Aucune demande n'a fait l'objet de mesures spéciales pour faciliter l'accès lorsque le requérant est une personne handicapée.

Au cours de la dernière année, 14 réponses à des demandes d'accès ont fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information. De ce nombre, deux se sont conclues par un désistement. Par ailleurs, la Commission a rendu neuf décisions sur des demandes de révision qui avaient été produites entre 2013 et 2016 :

- » dans le cas d'une demande, la Commission a constaté que son intervention n'était plus requise;
- » six demandes ont été rejetées;
- » deux demandes ont été accueillies ou accueillies en partie.

Les ententes de communication de renseignements⁴⁹

En 2017, la Société a modifié ou remplacé deux ententes de communication de renseignements existantes, avec des organismes partenaires, et elle en a conclu deux nouvelles.

L'accès à l'égalité en emploi

Par ses programmes d'accès à l'égalité en emploi, le gouvernement cherche à assurer une meilleure représentation de la diversité québécoise au sein de la fonction publique. La Société souscrit pleinement à cet objectif gouvernemental, comme en font foi les résultats obtenus en 2017.

Au 31 décembre 2017, la Société comptait 3 383 employés, soit 2 805 employés réguliers et 578 employés occasionnels. De plus, l'effectif de la Société comptait 80 étudiants et 7 stagiaires.

L'EMBAUCHE EN 2017

	Emplois réguliers	Emplois occasionnels	Emplois d'étudiants	Emplois de stagiaires	Total
Nombre de personnes embauchées	275	275	87	37	674

48. Le refus total et l'accès partiel peuvent être justifiés par plus d'une disposition de la Loi sur l'accès.
49. Cette section concerne les ententes dont la finalité consiste principalement ou en grande partie en la communication de renseignements personnels.

LES FEMMES

LE TAUX D'EMBAUCHE DE FEMMES EN 2017

Statuts d'emploi	Nombre de personnes embauchées		Taux d'embauche de femmes		
	Femmes	Total	2017	2016	2015
Régulier	197	275	71,6 %	58,0 %	69,1 %
Occasionnel	194	275	70,6 %	65,3 %	68,7 %
Étudiant	59	87	67,8 %	65,7 %	64,8 %
Stagiaire	24	37	64,9 %	67,7 %	62,9 %
TOTAL	474	674	70,3 %	63,6 %	67,0 %

LA PROPORTION DE FEMMES DANS LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'EMPLOIS RÉGULIERS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Catégories d'emplois réguliers	Nombre d'employés		Proportion de femmes		
	Femmes	Total	2017	2016	2015
Personnel hors cadre	3	7	42,9 %	42,9 %	42,9 %
Personnel d'encadrement	98	198	49,5 %	51,6 %	49,5 %
Personnel professionnel ⁴³	626	1 100	56,9 %	56,1 %	56,6 %
Personnel technicien et assimilé	422	546	77,3 %	76,3 %	75,4 %
Personnel de bureau	516	690	74,8 %	76,2 %	75,4 %
Personnel agent de la paix	39	263	14,8 %	14,5 %	13,9 %
Personnel ouvrier	0	1	0,0 %	0,0 %	0,0 %
TOTAL	1 704	2 805	60,8 %	60,0 %	60,0 %

LES MEMBRES DE COMMUNAUTÉS CULTURELLES, LES ANGLOPHONES, LES AUTOCHTONES ET LES PERSONNES HANDICAPÉES

Afin de représenter la diversité québécoise au sein de la fonction publique, le gouvernement du Québec a mis en place des programmes et des mesures pour favoriser l'embauche de membres de communautés culturelles, d'autochtones, d'anglophones et de personnes handicapées. Le gouvernement vise ainsi à ce qu'une personne embauchée sur quatre provienne de l'un ou l'autre de ces groupes cibles. La Société souscrit à cet objectif gouvernemental au moyen de son plan d'action portant sur la diversité.

LE TAUX D'EMBAUCHE DE MEMBRES DES GROUPES CIBLES EN 2017

Statuts d'emploi	Embauche totale en 2017	Communautés culturelles	Autochtones	Anglophones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche de membres des groupes cibles		
							2017	2016	2015
Régulier	275	31	1	3	0	35	12,7 %	13,5 %	8,8 %
Occasionnel	275	42	2	1	3	48	17,5 %	19,5 %	10,7 %
Étudiant	87	18	0	3	1	22	25,3 %	29,4 %	21,3 %
Stagiaire	37	6	0	1	0	7	18,9 %	11,8 %	20,0 %
TOTAL	674	97	3	8	4	112	16,6 %	19,6 %	14,6 %

Le taux d'embauche de membres des groupes cibles est passé de 14,6% en 2015 à 16,6% en 2017. Cette amélioration s'explique notamment par des mesures de sensibilisation pour accroître la représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'organisation.

LE TAUX D'EMBAUCHE DE MEMBRES DES GROUPES CIBLES DANS LA GRANDE RÉGION DE MONTRÉAL EN 2017

Régions	Communautés culturelles		Autochtones		Anglophones		Personnes handicapées		Total	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
06 – Montréal	59/144	41 %	0/144	0,0 %	1/144	0,7 %	2/144	1,4 %	62/144	43,1 %
13 – Laval	4/16	25,0 %	0/16	0,0 %	1/16	6,3 %	0/16	0,0 %	5/16	31,3 %
14 – Lanaudière	0/2	0,0 %	0/2	0,0 %	0/2	0,0 %	0/2	0,0 %	0/2	0,0 %
15 – Laurentides	0/12	0,0 %	0/12	0,0 %	0/12	0,0 %	0/12	0,0 %	0/12	0,0 %
16 – Montérégie	8/46	17,4 %	0/46	0,0 %	1/46	2,2 %	0/46	0,0 %	9/46	19,6 %
TOTAL	71/220	32,3 %	0/220	0,0 %	3/220	1,4 %	2/220	0,9 %	76/220	34,5 %

LA PROPORTION DE MEMBRES DES GROUPES CIBLES OCCUPANT DES EMPLOIS RÉGULIERS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Groupes cibles	Nombre d'employés réguliers appartenant aux groupes cibles	Cible 2017	Proportion de membres des groupes cibles		
			2017	2016	2015
Communautés culturelles	174	9 %	6,2 %	5,9 %	5,4 %
Autochtones	5	–	0,2 %	0,3 %	0,3 %
Anglophones	32	–	1,1 %	1,2 %	1,2 %
Personnes handicapées	40	2%	1,4 %	1,6 %	1,5 %
TOTAL	251		8,9 %	9,0 %	8,4 %

LA PROPORTION DE MEMBRES DES GROUPES CIBLES SELON LES CATÉGORIES D'EMPLOIS RÉGULIERS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Catégories d'emplois	Total des employés réguliers	Groupes cibles				
		Communautés culturelles	Autochtones	Anglophones	Personnes handicapées	Total
Personnel hors cadre	7	0	0	0	0	0
Personnel d'encadrement	198	3	0	2	4	9
Personnel professionnel ⁵⁰	1 100	46	1	9	12	68
Personnel technicien et assimilé	546	25	0	1	11	37
Personnel de bureau	690	88	2	12	13	115
Personnel agent de la paix	263	12	2	8	0	22
Personnel ouvrier	1	0	0	0	0	0
TOTAL	2 805	174	5	32	40	251

LES MESURES OU ACTIONS FAVORISANT L'EMBAUCHE, L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES (PDEIPH)

	2017
Nombre de participants au PDEIPH accueillis au cours de l'année (cohortes de 2017)	1
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH (en prévision des cohortes débutant en 2018)	2

50. Y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en gestion des ressources humaines, les médecins et les actuaire.

LES AUTRES MESURES OU ACTIONS

Mesures ou actions	Groupes cibles visés	Personnes visées
Soutien et sensibilisation par le service-conseil en diversité	Tous	Tout le personnel
Présentation d'une formation sur la diversité à tous les nouveaux membres du personnel en contact avec la clientèle et à tous les conseillers en gestion des ressources humaines	Tous	Nouveaux membres du personnel en contact avec la clientèle, leurs gestionnaires et conseillers en gestion des ressources humaines
Projet d'intégration de stagiaires ayant un trouble du spectre de l'autisme ⁵¹	Personnes handicapées	6 stagiaires
Planification annuelle des activités de sensibilisation du personnel à la diversité	Tous	Tout le personnel
Promotion annuelle du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)	Personnes handicapées	Ensemble des gestionnaires
Sensibilisation des vice-présidences à l'embauche des groupes cibles	Tous	Tous les vice-présidents

L’emploi et la qualité de la langue française dans l’Administration

La Société de l’assurance automobile du Québec a adopté sa nouvelle politique linguistique en 2012. Elle a été officiellement approuvée par l’Office québécois de la langue française (OQLF) en 2013. Des rencontres d’information ont été tenues à l’intention des comités de gestion des vice-présidences, de la Direction des affaires juridiques et de la Direction des communications.

Les employés ont accès à la version simplifiée de la politique et à une boîte courriel pour formuler des questions liées à l’application de la politique linguistique. La mandataire s’adresse au besoin à la personne-ressource de l’OQLF pour valider les réponses qu’elle fournit aux différents secteurs.

La Société compte sur un comité permanent pour veiller au respect de sa politique linguistique. En 2017, le comité a tenu une réunion et des échanges ont eu lieu afin de préparer la mise à jour de la politique, prévue en 2018. La Société s’est assurée de l’usage d’un bon français dans ses communications en offrant de l’aide à la rédaction et un service de révision linguistique pour les documents à large diffusion.

L’allègement réglementaire et administratif

La Politique gouvernementale sur l’allègement réglementaire et administratif vise à réduire de 30 %, dans l’ensemble de l’Administration gouvernementale, le coût (en valeur constante) des formalités administratives imposées aux entreprises d’ici 2018, par rapport à 2004. La Société a contribué à l’atteinte de cet objectif et a évalué le coût de quatorze formalités administratives au cours de cet exercice.

Depuis 2012, la Société a instauré des mesures afin de réduire le coût de ses formalités réglementaires et administratives. La mise en place d’un service de changement d’adresse par Internet pour les entreprises, l’accroissement de l’utilisation des services liés aux prélèvements bancaires pour l’immatriculation des véhicules, le service de remboursement automatisé des médicaments en pharmacie et la révision du Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers visant l’harmonisation des normes québécoises concernant les véhicules lourds avec celles des autres provinces et territoires canadiens contribuent à l’atteinte de la cible gouvernementale.

Au terme de 2017, la Société a diminué le coût de ses formalités de 20 %.

La politique de financement des services publics

En vertu de la Politique de financement des services publics, la Société doit rendre compte de la tarification des biens et des services qu’elle fournit à la population et aux entreprises.

Depuis 2013, la Société a la responsabilité de fixer les tarifs des services rendus aux usagers du réseau routier. La méthode de fixation de ces tarifs est basée sur les coûts complets pour l’ensemble des biens et des services tarifés. Bien que la Société révise annuellement les coûts complets, la tarification est inchangée depuis 1991. Les tarifs sont toutefois indexés au 1^{er} janvier de chaque année depuis 2011⁵².

En 2017, le taux de financement pour l’ensemble des activités relatives aux permis et aux immatriculations était de 109 %. Les services tarifés aux usagers du réseau routier constituent la principale source de financement de ces activités.

	Revenus de tarification	Coûts des services	Niveau de financement
Biens et services tarifés	170,7 M\$	156,9 M\$	109 %

51. Les stagiaires participant au projet d’intégration ne sont pas compatibilisés dans l'embauche des groupes cibles.

52. Le taux d’indexation correspond à la variation annuelle de l’indice moyen d’ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de douze mois qui se termine le 30 septembre de l’année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé.

Cible financière attendue par le gouvernement

Au 31 mars 2017, la Société a respecté ses engagements envers le gouvernement sur ses résultats financiers, et ce, dans un contexte de croissance constante de son volume d'affaires et de modernisation de ses produits et services.

La Société a été en mesure d'atteindre ces résultats grâce à une gestion rigoureuse de ses dépenses, et ce, sans hausser le coût des services facturés aux clients.

Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

À la suite de l'adoption de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, en mai 2017, les organismes assujettis avaient pour obligation d'établir une procédure facilitant la divulgation d'un acte répréhensible par leurs employés et de la faire connaître à l'ensemble de leur personnel. Ils devaient aussi nommer un responsable du suivi des divulgations et de l'application de la procédure.

En 2017, la Société a adopté une procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles et nommé un responsable du suivi des divulgations. Une section intranet portant sur la divulgation a été créée, donnant ainsi les informations pertinentes aux employés. Ces derniers peuvent divulguer un acte répréhensible en toute confidentialité auprès du responsable par téléphone, par courriel ou par courrier.

En vertu de l'article 25 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, la Société doit rendre compte du nombre de divulgations reçues dans le cadre de la Loi.

Nombre de divulgations en 2017	
Divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations	0



ANNEXES



ANNEXE 1

Les lois et les règlements appliqués par la Société

La présente annexe contient la liste des lois et des règlements qui sont appliqués, en tout ou en partie, par la Société.

LOIS DU QUÉBEC

- » Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (RLRQ, c. S-11.011)

Loi sur l'assurance automobile (RLRQ, c. A-25)

- » Règlement d'application de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 1)
- » Règlement sur les atteintes permanentes (A-25, r. 2)
- » Règlement sur les contributions d'assurance (A-25, r. 3.2)
- » Règlement sur la définition de certains mots et expressions aux fins de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 5)
- » Règlement sur les délais de transmission des rapports médicaux aux fins de l'assurance automobile (A-25, r. 6)
- » Règlement sur la détermination des revenus et des emplois et sur le versement de l'indemnité visée à l'article 83.30 de la Loi (A-25, r. 7)
- » Règlement sur les exemptions relatives à l'obligation d'être titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité (A-25, r. 8)
- » Règlement sur l'indemnisation prévue au chapitre II du titre IV de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 9)
- » Règlement sur l'indemnité forfaitaire pour préjudice non pécuniaire (A-25, r. 10)
- » Règlement sur certaines indemnités forfaitaires mentionnées à l'article 44 de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 11)
- » Règlement sur les indemnités payables en vertu du titre II de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 12)
- » Règlement sur le paiement en un versement unique d'une indemnité de remplacement du revenu (A-25, r. 13)
- » Règlement sur le remboursement de certains frais (A-25, r. 14)
- » Règlement sur le revenu (A-25, r. 15)
- » Règlement sur le traitement de demandes d'indemnité et de révision et sur le recouvrement des dettes dues à la Société de l'assurance automobile du Québec (A-25, r. 16)

Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2)

- » Arrêté ministériel concernant l'accès à la conduite de véhicules lourds (C-24.2, r. 0.1.1)
- » Arrêté ministériel concernant l'accès aux chemins publics des véhicules à basse vitesse (C-24.2, r. 0.2.1)⁵³
- » Arrêté ministériel concernant l'accès aux chemins publics des véhicules routiers inondés (C-24.2, r. 0.3)
- » Arrêté ministériel concernant l'accès aux chemins publics des véhicules routiers munis d'un poste de conduite à droite (C-24.2, r. 1)
- » Arrêté ministériel concernant l'approbation des balances (C-24.2, r. 4)
- » Approbation des sonomètres et autres instruments utilisés dans le cadre du Projet pilote relatif au contrôle du niveau sonore du système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur (C-24.2, r. 5.3)
- » Règlement sur les casques protecteurs (C-24.2, r. 6)
- » Arrêté ministériel concernant la circulation d'autobus sur certains accotements (C-24.2, r. 6.02)

535. Cet arrêté a été abrogé le 19 juillet 2017.

- » Arrêté ministériel concernant la circulation des bicyclettes sur les accotements (C-24.2, r. 6.1)
- » Arrêté ministériel concernant la délivrance de permis de conduire de la classe appropriée pour la conduite de certaines motocyclettes (C-24.2, r. 9.01)
- » Règlement sur l'échange de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française (C-24.2, r. 10)
- » Règlement sur une entente de réciprocité en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et The National Police Agency de la République de Corée (C-24.2, r. 14)
- » Règlement donnant effet à l'Entente de réciprocité en matière d'échange de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Confédération suisse (C-24.2, r. 15)
- » Règlement donnant effet à l'Entente de réciprocité en matière de reconnaissance de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et la république d'Autriche (C-24.2, r. 15.1)
- » Règlement sur une entente de réciprocité entre le Québec et l'État de New York concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière (C-24.2, r. 16)
- » Règlement sur une entente de réciprocité sous forme d'échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Japon concernant l'échange des permis de conduire (C-24.2, r. 17)
- » Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Driver and Vehicle Licensing Agency (C-24.2, r. 18)
- » Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et le ministère de l'Infrastructure et de l'Environnement du Royaume des Pays-Bas (C-24.2, r. 18.1)
- » Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et le ministère fédéral des Transports, de la Construction et des Affaires urbaines de la République fédérale d'Allemagne (C-24.2, r. 18.2)
- » Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et The Driver and Vehicle Agency (Northern Ireland) (C-24.2, r. 18.3)
- » Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et The Isle of Man, Department of Infrastructure, Driver and Vehicle Licensing Office (C-24.2, r. 18.4)
- » Règlement sur une entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York en matière de vérification mécanique des autobus (C-24.2, r. 19)
- » Règlement sur une entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Maine concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière (C-24.2, r. 20)
- » Règlement sur une entente entre le ministère de la Défense nationale du Canada et le ministère des Transports du Québec concernant les permis de conduire et certaines infractions criminelles aux règles de la circulation routière (C-24.2, r. 21)
- » Règlement sur une entente entre le Québec et la province de l'Ontario concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière (C-24.2, r. 22)
- » Règlement donnant effet à l'Entente visant l'échange des permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume de Belgique (C-24.2, r. 23)
- » Règlement sur les ententes de réciprocité entre le gouvernement du Québec et les provinces, les territoires canadiens et certains États américains en matière d'immatriculation des véhicules de commerce (C-24.2, r. 24)
- » Règlement sur les frais de remorquage et de garde des véhicules routiers saisis (C-24.2, r. 26)
- » Règlement sur les frais exigibles en vertu du Code de la sécurité routière et sur la remise des objets confisqués (C-24.2, r. 27)
- » Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds (C-24.2, r. 28)
- » Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (C-24.2, r. 29)
- » Règlement sur les normes d'arrimage (C-24.2, r. 30)
- » Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers (C-24.2, r. 31)
- » Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers (C-24.2, r. 32)
- » Règlement désignant les passages à niveau où les conducteurs de certains véhicules routiers sont dispensés de l'obligation d'immobiliser leur véhicule (C-24.2, r. 33)
- » Règlement sur les permis (C-24.2, r. 34)
- » Règlement sur le permis spécial de circulation (C-24.2, r. 35)
- » Règlement sur le permis spécial de circulation d'un train routier (C-24.2, r. 36)
- » Règlement sur les points d'inaptitude (C-24.2, r. 37)
- » Projet pilote relatif à la circulation d'autobus urbains sur des tronçons d'accotements d'autoroutes (C-24.2, r. 37.1)⁵⁴
- » Projet pilote relatif au contrôle du niveau sonore du système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur (C-24.2, r. 37.2)
- » Projet pilote relatif à l'utilisation d'un feu vert clignotant sur un véhicule routier conduit par un pompier répondant à un appel d'urgence (C-24.2, r. 39.1.01)
- » Règlement sur le rapport d'accident (C-24.2, r. 40)
- » Règlement sur les recycleurs de véhicules routiers (C-24.2, r. 40.01)
- » Règlement relatif à la santé des conducteurs (C-24.2, r. 40.1)
- » Règlement sur la signalisation routière (C-24.2, r. 41)
- » Tarif pour l'application de l'article 194 du Code de la sécurité routière (C-24.2, r. 42)

54. Ce projet pilote a été abrogé le 5 avril 2017.

- » Règlement sur le transport des matières dangereuses (C-24.2, r. 43)
- » Règlement sur l'utilisation d'antidérapants sur les pneus de certains véhicules routiers (C-24.2, r. 44)
- » Règlement sur l'utilisation de pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale (C-24.2, r. 45)
- » Arrêté ministériel concernant l'utilisation des motocyclettes à 3 roues (C-24.2, r. 46)
- » Règlement sur les véhicules à basse vitesse (C-24.2, r. 47.1)
- » Règlement sur les véhicules d'urgence et les véhicules munis de feux jaunes clignotants ou pivotants (C-24.2, r. 49)
- » Arrêté ministériel concernant les véhicules lourds dont le limiteur de vitesse doit être activé et réglé à une vitesse maximale de 105 km/h (C-24.2, r. 50)
- » Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées (C-24.2, r. 51)
- » Règlement sur les vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées (C-24.2, r. 52)
- » Règlement concernant la visibilité et la circulation des machines agricoles d'une largeur de plus de 2,6 mètres (C-24.2, r. 52.1)

Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (RLRQ, c. P-30.3)

- » Règlement d'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (P-30.3, r. 1)

Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)

- » Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds (Q-2, r. 33)

Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, c. S-6.01)

- » Projet pilote relatif à la promotion des services de transport par taxi demandés par application mobile (S-6.01, r. 2.2)
- » Projet pilote concernant des services de transport rémunéré de personnes demandés exclusivement par application mobile (S-6.01, r. 2.3)
- » Règlement sur les services de transport par taxi (S-6.01, r. 3)

Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, c. T-0.1)

Règlement sur la taxe de vente du Québec (T-0.1, r. 2)

Loi concernant la taxe sur les carburants (RLRQ, c. T-1)

- » Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants (T-1, r. 1)

Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12)

- » Décret concernant l'exclusion de certains biens et matières de la définition de «transport routier des marchandises» (T-12, r. 5)
- » Règlement sur les exigences applicables aux connaissements (T-12, r. 6)
- » Règlement sur les exigences applicables aux documents d'expédition (T-12, r. 7)
- » Règlement sur la formation des conducteurs d'autobus et de minibus affectés au transport des écoliers et de véhicules affectés au transport des élèves (T-12, r. 8)
- » Règlement sur la location des autobus (T-12, r. 10)
- » Règlement sur le transport par autobus (T-12, r. 16)
- » Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves (T-12, r. 17)
- » Règlement sur l'accroissement temporaire du nombre d'autobus affectés au transport des touristes transitant par les aéroports internationaux de Montréal, l'aéroport international Jean-Lesage et les ports de Montréal et de Québec (Décret 927-2001 du 9 août 2001)

LOIS DU CANADA

- » Loi sur les transports routiers (L.R.C. 1985, c. 29 [3^e suppl.])
- » Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)
- » Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)

ANNEXE 2

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec est aussi disponible sur le site Web de la Société⁵⁵.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	138
SECTION 1	
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES	138
1.1 Définitions	138
1.2 Champs d'application	138
1.3 Interprétation	138
SECTION 2	
PRINCIPES D'ÉTHIQUE	138
2.1 Bonne gouvernance	138
2.2 Mission, vision, valeurs	138
2.3 Culture éthique	138
SECTION 3	
RÈGLES DÉONTOLOGIQUES	139
3.1 Devoirs généraux	139
SOUS-SECTION 1	
Discrétion et respect de la confidentialité	139
3.1.1 Discrétion	139
3.1.2 Respect de la confidentialité	139
SOUS-SECTION 2	
Loyauté et intégrité	139
3.2.1 Exclusivité des fonctions	139
3.2.2 Organisme sans but lucratif	139
3.2.3 Efficacité des fonctions	139
3.2.4 Neutralité politique	139
3.2.5 Devoir de réserve	139
3.2.6 Respect de l'organisation	139
3.2.7 Avantage	139
3.2.8 Cadeau, avantage, marque d'hospitalité	140
3.2.9 Utilisation des biens de la Société	140
3.2.10 Utilisation de l'information	140
3.2.11 Non-ingérence	140
3.2.12 Après-mandat – avantages indus	140

3.2.13 Après-mandat – activités interdites	140
3.2.14 Après-mandat – confidentialité	140
3.2.15 Rémunération	140
SOUS-SECTION 3	
Impartialité	140
3.3.1 Impartialité	140
3.3.2 Conflit d'intérêts – obligation de prévention	140
3.3.3 Conflit d'intérêts – interdiction	140
3.3.4 Conflit d'intérêts – divulgation des intérêts et abstention	141
3.3.5 Conflit d'intérêts – exception – conditions de travail générales	141
3.3.6 Conflit d'intérêts – délai de divulgation	141
3.3.7 Divulgation de droits contre la Société	141
3.3.8 Déclaration annuelle d'intérêts	141
3.3.9 Déclarations – traitement confidentiel	142
3.3.10 Famille immédiate	142
3.3.11 Conflit d'intérêts – intérêts exemptés	142
SECTION 4	
PROCESSUS D'APPLICATION	142
4.1 Autorité compétente	142
4.2 Rôle du président du conseil	142
4.3 Comité de gouvernance et d'éthique – mission	142
4.4 Comité de gouvernance et d'éthique – analyse	142
4.5 Comité de gouvernance et d'éthique – avis	142
4.6 Manquements au code – communication	142
4.7 Relevé provisoire	143
4.8 Manquements au code – sanctions	143
4.9 Anonymat	143
4.10 Attestation	143
4.11 Archives	143
4.12 Abrogation	143
4.13 Entrée en vigueur	143
4.14 Dates de mise à jour	143

55. <https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/acces-information/code-ethique-administrateurs-saaq.pdf>.

PRÉAMBULE

La Société a pour mission, à titre d'assureur public, de protéger les personnes contre les risques liés à l'usage de la route.

À cette fin, elle mène des actions de promotion de la sécurité routière et de prévention, elle fixe les contributions d'assurance et gère le patrimoine fiduciaire, elle gère l'accès sécuritaire au réseau routier, elle surveille et contrôle le transport routier des personnes et des biens, elle indemnise les personnes accidentées de la route et facilite leur réadaptation.

La Société a pour vision d'être reconnue comme un assureur public performant et innovant. De façon durable et éthique, elle vise à se rapprocher des meilleurs au monde en termes de bilan routier, à convaincre les Québécois de l'incidence de leur comportement sur les contributions d'assurance et à transformer ses façons de faire pour moderniser ses produits et ses services à la satisfaction de la clientèle.

À ces fins et aux fins de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Société tout en favorisant l'efficacité, la transparence et l'imputabilité des composantes de leur direction, les membres du conseil d'administration adoptent le code d'éthique et de déontologie qui suit.

SECTION 1 – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1 Définitions

« **administrateur** » : désigne tout membre du conseil d'administration de la Société, y compris le président et chef de la direction.

« **contrat** » : comprend un projet de contrat.

« **entreprise** » : désigne toute forme d'unité économique de production de biens ou de services ou toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier, ou association.

1.2 Champs d'application

Le présent code s'applique aux administrateurs et aux vice-présidents de la Société dans la mesure qui y est prévue.

1.3 Interprétation

Le présent code n'a pas pour objet de restreindre la portée des principes d'éthique et des règles de déontologie énoncés dans les lois et règlements qui s'appliquent aux administrateurs et aux vice-présidents, notamment le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (R.R.Q. c. M-30, r.O.1).

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

En cas de doute, l'administrateur ou le vice-président doit agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste ou l'incitation à le poser.

Les règles édictées dans le code ne peuvent prévoir toutes les situations susceptibles de survenir. En toutes circonstances, l'éthique et les valeurs sont le nécessaire complément à la déontologie.

SECTION 2 – PRINCIPES D'ÉTHIQUE

2.1 Bonne gouvernance

L'administrateur assure la bonne gouvernance de la Société dans une optique visant l'efficacité, la transparence et la responsabilité.

En particulier, dans le cadre de la mission de la Société à titre de fiduciaire, l'administrateur veille également à préserver son indépendance de façon à assurer la pleine administration et la conservation du patrimoine distinct du Fonds d'assurance automobile du Québec, ci-après nommé « le Fonds », et à le faire fructifier, à l'accroître et à en réaliser l'affectation.

2.2 Mission, vision, valeurs

L'administrateur ou le vice-président contribue, dans le cadre de ses fonctions, à la réalisation de la mission et de la vision de la Société ainsi qu'à sa bonne administration.

À cet égard, il fait preuve de leadership notamment dans la promotion et la mise en œuvre des valeurs organisationnelles de la Société que sont l'engagement, la rigueur, la cohérence et le respect.

Ces valeurs lui servent de repères notamment dans ses relations avec les citoyens, le personnel et les partenaires de la Société ainsi que dans les opérations d'acquisition de biens et de services.

2.3 Culture éthique

L'administrateur ou le vice-président favorise l'implantation d'une culture organisationnelle où le respect de l'éthique est reconnu et valorisé.

En particulier, l'administrateur ou le vice-président encourage la transparence et le respect de l'éthique auprès des personnes qui communiquent avec lui dans le cadre d'activités de lobbying.

SECTION 3 – RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

3.1 Devoirs généraux

L'administrateur ou le vice-président doit, dans le respect du droit et dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés, agir dans l'intérêt de la Société et, le cas échéant, dans le meilleur intérêt des buts poursuivis par le Fonds.

Il doit agir avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité et équité, et faire preuve d'assiduité.

Dans l'exécution de ses fonctions, il fait bénéficier ses collègues et la Société des connaissances et aptitudes qu'il a acquises au cours de sa carrière.

Il doit, de plus, organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

SOUS-SECTION 1 – Discrétion et respect de la confidentialité

3.1.1 Discrétion

L'administrateur ou le vice-président est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit adopter une attitude de retenue dans ses conversations, notamment afin de ne pas favoriser une partie au détriment d'une autre dans les liens professionnels qu'elle a ou pourrait avoir avec la Société.

3.1.2 Respect de la confidentialité

L'administrateur ou le vice-président assure et préserve à tout moment la confidentialité des informations qu'il obtient dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit veiller à la destruction sécuritaire de tout document confidentiel lorsque ce dernier n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat.

SOUS-SECTION 2 – Loyauté et intégrité

3.2.1 Exclusivité des fonctions

Le président et chef de la direction ou le vice-président exerce ses fonctions de façon exclusive, sauf si le gouvernement ou, le cas échéant, le conseil d'administration le nomme ou le désigne à d'autres fonctions.

Il peut cependant, avec l'autorisation du président du conseil, exercer des activités didactiques rémunérées de même que des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

3.2.2 Organisme sans but lucratif

Le président et chef de la direction ou un vice-président de la Société ne peut siéger comme membre du conseil d'administration d'un organisme sans but lucratif subventionné par la Société.

3.2.3 Efficacité des fonctions

Le président et chef de la direction ou le vice-président doit éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer à sa fonction le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de celle-ci.

Les autres administrateurs doivent consacrer à leur fonction le temps et l'attention raisonnablement requis qui, dans les circonstances, assurent leur participation efficace aux travaux du conseil et de ses comités, le cas échéant.

Le président du conseil, le président et chef de la direction ou le vice-président qui veut se présenter à une charge publique élective se réfère aux articles 20 à 26 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

3.2.4 Neutralité politique

Les décisions d'un administrateur ou d'un vice-président, prises dans l'exercice de ses fonctions, doivent être indépendantes de toute considération politique partisane.

3.2.5 Devoir de réserve

Le président du conseil d'administration, le président et chef de la direction ou tout vice-président doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

3.2.6 Respect de l'organisation

L'administrateur ou le vice-président doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de ses fonctions et, en particulier, qui serait susceptible de discréditer la Société, de porter atteinte à sa crédibilité ou à sa réputation ou de compromettre la confiance des citoyens et de ses partenaires.

Un administrateur est autorisé à faire des présentations lors de séminaires publics, de conférences ou d'occasions similaires. Lors de ces séminaires, de ces conférences et de ces autres occasions, il doit préciser qu'il s'exprime à titre personnel et non pour le compte de la Société. Ses remarques doivent être d'ordre général, et il doit éviter de faire des observations sur les activités de la Société.

3.2.7 Avantage

L'administrateur ou le vice-président ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter, pour lui-même ou pour un tiers, une faveur ou un avantage indu.

Il ne peut notamment accepter ni solliciter, de la part d'une personne ou d'une entreprise faisant affaire avec la Société ou agissant au nom ou au bénéfice d'une telle personne ou entreprise, aucun avantage destiné à l'influencer dans l'exercice de ses fonctions ou à générer des expectatives en ce sens.

En tout temps, il doit préserver son objectivité, son impartialité et sa crédibilité à titre d'administrateur ou de vice-président.

3.2.8 Cadeau, avantage, marque d'hospitalité

L'administrateur ou le vice-président ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage ou d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

3.2.9 Utilisation des biens de la Société

L'administrateur ou le vice-président ne peut confondre les biens de la Société ou du Fonds avec ses biens personnels et il ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

3.2.10 Utilisation de l'information

L'administrateur ou le vice-président n'utilise pas à son profit personnel ni au profit personnel d'un tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

3.2.11 Non-ingérence

L'administrateur s'abstient d'utiliser son statut d'administrateur pour tenter d'influencer la décision d'un fonctionnaire dans un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.

3.2.12 Après-mandat – avantages indus

Après avoir quitté ses fonctions, l'administrateur ou le vice-président doit s'abstenir de tirer indûment des avantages de ses fonctions antérieures au sein de la Société.

3.2.13 Après-mandat – activités interdites

Après avoir quitté ses fonctions, l'administrateur ou le vice-président ne peut, dans l'année qui suit, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à toute autre opération à laquelle la Société est partie ou sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Réciproquement, aucun administrateur ou vice-président en exercice ne peut, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, traiter avec un ancien administrateur ou vice-président.

3.2.14 Après-mandat – confidentialité

L'ex-administrateur ou l'ex-vice-président demeure soumis aux obligations de discrétion et de confidentialité suivantes :

- a) il ne doit divulguer aucune information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses anciennes fonctions et
- b) il ne doit donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, un autre organisme, une entreprise ou un tiers avec lequel il a eu des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions.

3.2.15 Rémunération

Pour les règles concernant sa rémunération et ses allocations ou indemnités de départ, l'administrateur ou le vice-président se réfère aux articles 27 à 33 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

SOUS-SECTION 3 – Impartialité

3.3.1 Impartialité

L'administrateur ou le vice-président prend les décisions inhérentes à ses fonctions avec objectivité et indépendance.

Il ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'un tiers.

Il évite de se laisser influencer par des offres d'emploi.

3.3.2 Conflit d'intérêts – obligation de prévention

L'administrateur ou le vice-président doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit éviter de se placer dans toute situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité de s'acquitter de ses devoirs avec une loyauté sans partage.

Est une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle l'administrateur ou le vice-président a un intérêt personnel, pécuniaire ou moral suffisant pour que celui-ci l'emporte, ou risque de l'emporter, sur l'intérêt de la Société ou du Fonds. Il n'est pas nécessaire que l'administrateur ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de la Société ou du Fonds. Le risque que cela se produise est suffisant.

3.3.3 Conflit d'intérêts – interdiction

Le président et chef de la direction ou le vice-président ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou du Fonds.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 3.3.4, 3.3.6 et 3.3.7 s'appliquent.

Tout autre administrateur ayant un tel intérêt doit, sous peine de révocation, se conformer aux dispositions des articles 3.3.4 et 3.3.6.

3.3.4 Conflit d'intérêts – divulgation des intérêts et abstention

L'administrateur ou le vice-président doit divulguer par écrit au président du conseil tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association et qui serait susceptible de le placer en conflit d'intérêts. Il en est ainsi, notamment, dans les cas suivants :

- a) lorsqu'il est partie à un contrat avec la Société ou le Fonds;
- b) lorsqu'il a un intérêt direct ou indirect avec une entreprise partie à un contrat avec la Société ou le Fonds ou
- c) lorsqu'il est administrateur, dirigeant ou employé de cette entreprise.

Tout administrateur doit également divulguer au président du conseil d'administration tout autre intérêt direct ou indirect qu'il a dans une question considérée par le conseil.

Toutefois, lorsque l'administrateur en cause est le président du conseil d'administration, la divulgation doit être faite au secrétaire du conseil d'administration.

Tient lieu de divulgation écrite la divulgation orale de l'administrateur qui est consignée au procès-verbal des délibérations du conseil.

L'administrateur ou vice-président doit s'abstenir de participer à toute délibération ou vote sur une question liée à cet intérêt et ne doit tenter en aucune façon d'influencer la décision s'y rapportant.

Il doit se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.

3.3.5 Conflit d'intérêts – exception – conditions de travail générales

Les articles 3.3.2 et 3.3.3 n'empêchent pas un administrateur ou un vice-président de se prononcer sur des mesures d'application générale ayant trait aux conditions de travail au sein de la Société et par lesquelles il serait aussi visé.

3.3.6 Conflit d'intérêts – délai de divulgation

La divulgation visée à l'article 3.3.4 se fait dès que possible après la survenance du fait qui risque de mettre l'administrateur ou le vice-président en conflit d'intérêts, à savoir, selon la première éventualité :

- a) dès qu'il apprend que le sujet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, d'un comité ou d'une autre réunion à laquelle il est convoqué;
- b) dès qu'il a connaissance d'un contrat visé qui, dans le cadre des activités normales de la Société, ne requiert pas l'approbation des administrateurs ni l'approbation du vice-président;
- c) dès qu'il a acquis un intérêt après la conclusion du contrat ou la décision concernée;
- d) dès qu'il est devenu administrateur ou vice-président après la conclusion du contrat ou la décision concernée.

3.3.7 Divulgation de droits contre la Société

L'administrateur ou le vice-président doit dénoncer par écrit au président du conseil les droits qu'il peut faire valoir contre la Société ou le Fonds, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

3.3.8 Déclaration annuelle d'intérêts

L'administrateur ou le vice-président doit remettre au président du conseil, dans les 60 jours suivant sa nomination et le 31 janvier de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration d'intérêts rédigée dans la forme prévue. Cette déclaration contient les informations suivantes :

- a) le nom des entreprises dans lesquelles il détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières, parts sociales incluses, ou d'autres biens, en précisant la nature et la quantité, exprimée en nombre et en proportion, des valeurs mobilières détenues ainsi que la valeur des autres biens;
- b) le nom des entreprises dans lesquelles il exerce des fonctions ou dans lesquelles il a un intérêt significatif direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial;
- c) le nom des associations dont il est membre ou dans lesquelles il exerce des fonctions en précisant ses fonctions, le cas échéant, ainsi que les objets visés par cette association.

L'administrateur ou le vice-président qui n'a aucun des intérêts ci-dessus remplit une déclaration à ce sujet et la remet au président du conseil.

L'administrateur ou le vice-président doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours suivant la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les entreprises et associations visées au présent article sont celles dont le domaine d'activité est lié à ceux de la Société ou à l'administration du Fonds, notamment :

- a) les services aux personnes accidentées fournis en vertu de la Loi sur l'assurance automobile, y compris la réadaptation;
- b) les services aux usagers de la route, y compris les services concernant le permis de conduire et l'immatriculation;
- c) les services en matière de sécurité routière, y compris les normes de sécurité des véhicules routiers servant au transport de personnes et de marchandises, les services de vérification mécanique, le contrôle routier sur route et en entreprise et les activités de promotion et de sensibilisation à la sécurité routière;
- d) les activités de la Société touchant ses ressources matérielles et immobilières et les technologies de l'information.

3.3.9 Déclarations – traitement confidentiel

Le président du conseil remet les déclarations reçues en application des articles 3.3.4, 3.3.7 et 3.3.8 au secrétaire de la Société, qui les conserve dans les dossiers de la Société.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

3.3.10 Famille immédiate

Les articles 3.3.3, 3.3.4, 3.3.7 et 3.3.8 s’appliquent également lorsque l’intérêt concerné est détenu par un membre de la famille immédiate de l’administrateur ou du vice-président.

On entend par « famille immédiate » le conjoint, les enfants à charge et autres personnes à charge.

Le terme « conjoint » comprend la personne de sexe opposé ou de même sexe qui est liée par le mariage ou l’union civile à un administrateur et cohabite avec lui, ou qui vit maritalement avec lui et est publiquement présentée comme son conjoint depuis plus d’un an.

3.3.11 Conflit d’intérêts – intérêts exemptés

Les dispositions du présent code relatives aux déclarations et aux conflits d’intérêts ne s’appliquent pas :

- a) aux intérêts que l’administrateur ou le vice-président détient par l’intermédiaire d’un fonds commun de placement à la gestion duquel il ne participe ni directement ni indirectement;
- b) aux intérêts détenus par l’intermédiaire d’une fiducie sans droit de regard et dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;
- c) à un intérêt qui, par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l’administrateur ou le vice-président;
- d) aux titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous;
- e) lorsque la faible importance des valeurs mobilières détenues ne peut vraisemblablement pas placer l’administrateur ou le vice-président en situation de conflit d’intérêts.

SECTION 4 – PROCESSUS D’APPLICATION

4.1 Autorité compétente

Pour l’application de la présente section, on entend par « autorité compétente » en matière disciplinaire :

- a) à l’égard du président du conseil et des administrateurs nommés par le gouvernement : le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif;
- b) à l’égard des vice-présidents : le président du conseil d’administration.

4.2 Rôle du président du conseil

Le président du conseil veille à l’application du présent code par les administrateurs et les vice-présidents. Il assure le traitement des déclarations de conflits d’intérêts et garde confidentielles les informations ainsi obtenues.

Il fournit aux administrateurs ou vice-présidents qui en font la demande des avis sur les déclarations ou sur toute autre question de nature déontologique. À cette fin, il prend conseil auprès du comité de gouvernance et d’éthique.

4.3 Comité de gouvernance et d’éthique – mission

Le comité de gouvernance et d’éthique a pour mission de conseiller le président du conseil en matière d’éthique et de déontologie.

Le comité exerce également les fonctions qui lui sont dévolues en vertu du Règlement sur la gouvernance.

Dans l’exercice de ses fonctions, le comité peut prendre connaissance des déclarations prévues aux articles 3.3.4, 3.3.7 et 3.3.8.

4.4 Comité de gouvernance et d’éthique – analyse

À la demande du président du conseil, ou de sa propre initiative, ou en cas de signalement, lorsqu’un manquement à l’éthique ou à la déontologie est reproché à un administrateur ou à un vice-président, le comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport au président du conseil de ses constatations et lui recommande, s’il y a lieu, les mesures à prendre.

4.5 Comité de gouvernance et d’éthique – avis

Le comité de gouvernance et d’éthique peut donner des avis au président du conseil sur l’application des dispositions du présent code.

Le comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts sur toute question qu’il juge à propos.

4.6 Manquements au code – communication

Lorsque le président du conseil a des motifs raisonnables de croire qu’un administrateur n’a pas respecté l’une ou l’autre des dispositions du présent code, il en informe immédiatement l’autorité compétente en lui remettant une copie complète de son dossier. Cette communication a pour but de mettre en marche le processus disciplinaire prévu par le Règlement sur l’éthique et la déontologie des administrateurs publics.

4.7 Relevé provisoire

Afin de permettre la prise de décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'autorité compétente peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, l'administrateur ou le vice-président à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.

4.8 Manquements au code – sanctions

L'autorité compétente fait part à l'administrateur ou au vice-président des manquements qui lui sont reprochés et de la sanction dont il est passible. Elle l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui faire part de ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

Si elle conclut que l'administrateur ou le vice-président a commis une contravention à la loi, au règlement ou au présent code, l'autorité compétente peut imposer l'une des sanctions suivantes : la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

Dans le cas où un administrateur est passible de révocation, celle-ci ne peut être imposée que par le Conseil exécutif.

Préalablement à la révocation, le secrétaire général au ministère du Conseil exécutif peut suspendre sans rémunération l'administrateur pour une période d'au plus 30 jours.

Dans le cas où un vice-président est passible de révocation, celle-ci ne peut être imposée que par le conseil.

Préalablement à la révocation, le président du conseil peut suspendre sans rémunération le vice-président pour une période d'au plus 30 jours.

Est nul le vote émis par un administrateur en contravention des dispositions du présent code ou alors que l'administrateur est en défaut de produire la divulgation visée par l'article 3.3.4.

4.9 Anonymat

L'autorité compétente ainsi que le comité de gouvernance et d'éthique préservent l'anonymat des plaignants et informateurs à moins que ces derniers n'aient manifesté clairement une volonté contraire. Ils ne sont pas tenus de fournir une information susceptible de révéler leur identité, sauf si la loi ou un tribunal l'exige.

4.10 Attestation

Chaque administrateur ou vice-président doit, dans la forme prévue, remplir et signer une attestation où il déclare avoir pris connaissance du code et y être lié. Cette attestation, une fois remplie, est remise au président du conseil, qui la remet au secrétaire de la Société aux fins de conservation.

Chaque nouvel administrateur ou vice-président doit faire de même dans les 30 jours suivant sa nomination.

4.11 Archives

Le secrétaire tient des archives où il conserve, notamment, les déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent code, les rapports et avis du comité de gouvernance et d'éthique et les décisions du président du conseil en matière d'éthique et de déontologie.

4.12 Abrogation

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec adopté par la résolution AR-2755 du 12.09.20 est abrogé.

4.13 Date d'entrée en vigueur

20 septembre 2012

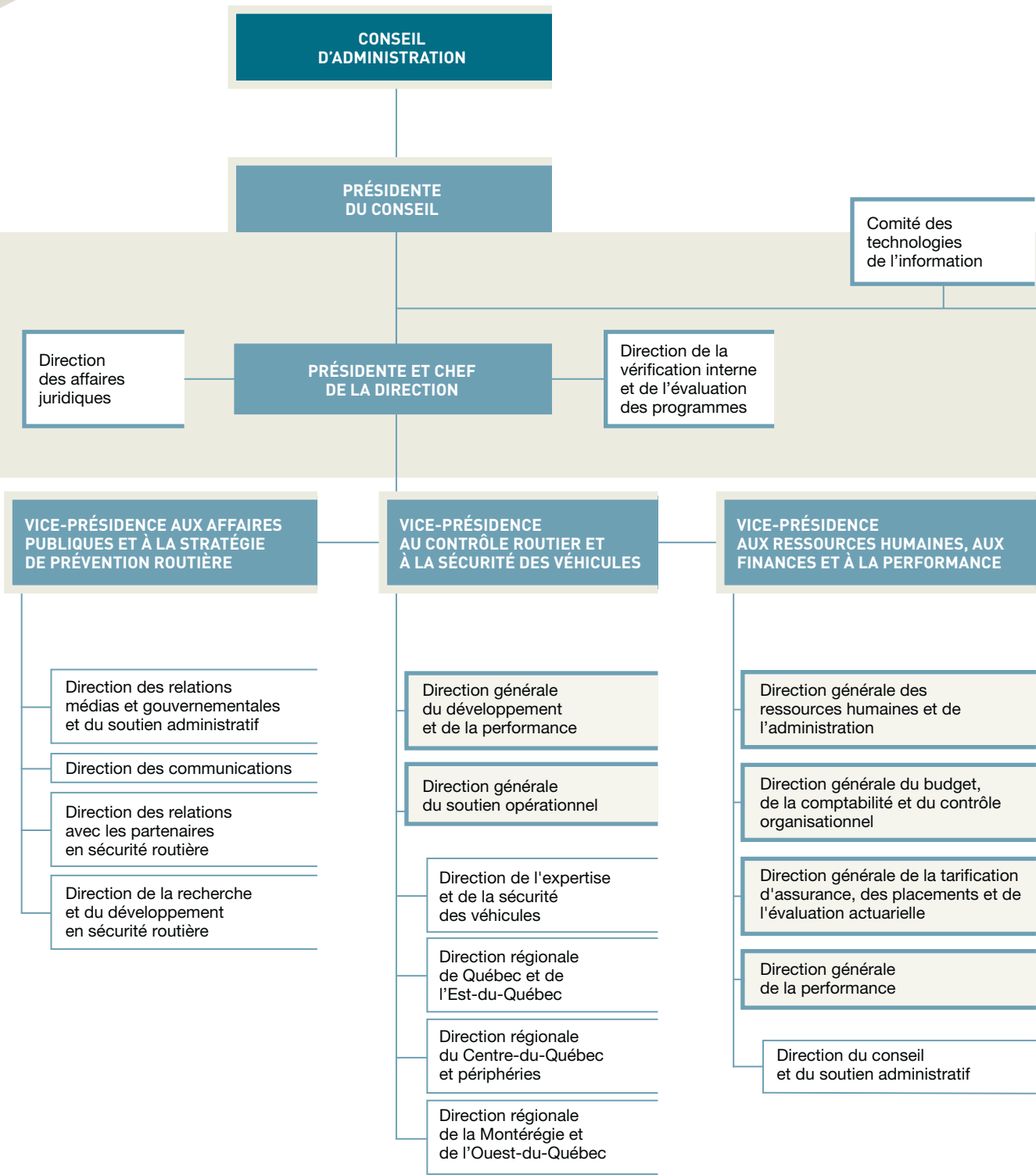
4.14 Dates de mise à jour

21 septembre 2016

14 décembre 2017

ANNEXE 3

L'organigramme



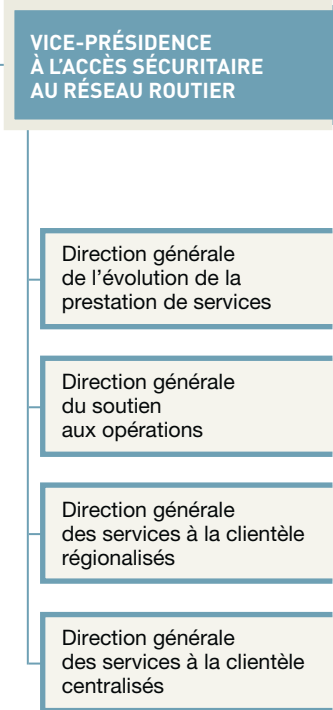
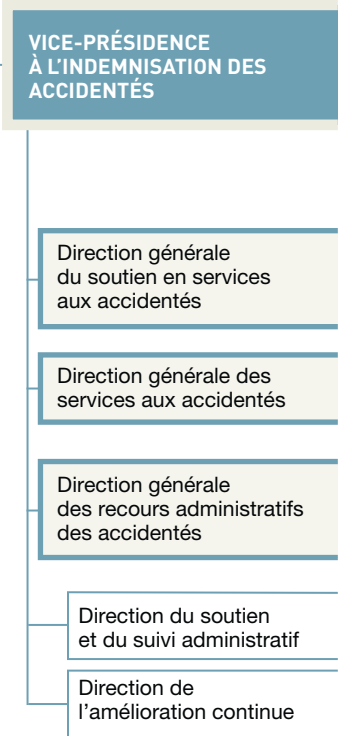
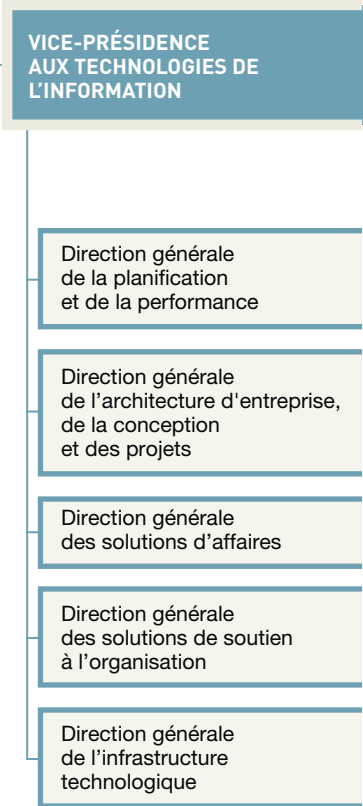
Comité de gouvernance et d'éthique

Comité de vérification et de la performance

Comité actif-passif

Comité des ressources humaines et du service à la clientèle

Comité sur la sécurité routière



Édité par la Direction des communications
Société de l'assurance automobile du Québec

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
ISBN 978-2-550-81258-6 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-81259-3 (PDF)



